This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

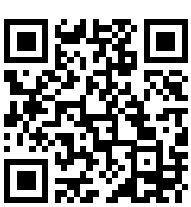

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DU XV^e SIÈCLE

TOME XXXVI

LA

CHRONIQUE LATINE INÉDITE

DE

JEAN CHARTIER

(1422-1450)

Digitized by Google

BIBLIOTHÈQUE DU XV^e SIÈCLE

Tome I. Pierre CHAMPION. *Guillaume de Flavy*. . . . . Épuisé.
II. LE MÊME. *Cronique Martiniane*. . . . . 18 fr.
III. LE MÊME. *Le manuscrit autographe des poésies de Charles d'Orléans*. 18 fac-similés . . . . . 30 fr.
IV. H. CHATELAIN. *Recherches sur les vers français au XV^e siècle* . . . . . Épuisé.
V. P. CHAMPION. *Charles d'Orléans, joueur d'échecs*. In-4°, pl. . . . . 9 fr.
VI. E. LANGLOIS. *Nouvelles françaises inédites du XV^e siècle*. . . . . 15 fr.
VII. P. CHAMPION. *Le prisonnier desconforté*. Planches . . . . . 15 fr.
VIII. G. DOUTREPONT. *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*. . . . 36 fr.
IX. Ch. PETIT-DUTAILLIS. *Documents nouveaux sur les mœurs populaires et le droit de vengeance dans les Pays-Bas au XV^e siècle*. . . . . 18 fr.
X. L. CAILLET. *Relations de Lyon avec la Bresse et le Mâconnais*. . . . . 7 fr. 50
XI. P. CHAMPION. *La librairie de Charles d'Orléans*. Avec album in-folio de 34 phototypies. . . . . 60 fr.
XII. SODERHJELM. *La nouvelle française au XV^e siècle* . . . . . 20 fr.
XIII. P. CHAMPION. *La vie de Charles d'Orléans*. Avec planches. . . . . Épuisé.
XIV. Ch. OULMONT. *La poésie morale, politique et dramatique à la veille de la Renaissance. Pierre Gringore*. . . . . 20 fr.
XV. LE MÊME. *Étude sur la langue de Pierre Gringore*. . . . . 12 fr.
XVI. Mathilde LAIGLE. *Le livre des trois vertus de Christine de Pisan et son milieu historique et littéraire*. Avec planches . . . . . 20 fr.
XVII. Arm.-Ad. MESSER. *Le Codice aragonese. Étude générale, publication du manuscrit de Paris. Contribution à l'histoire des Aragonais de Naples* . . . . . 45 fr.
XVIII. L. MIROT. *Une grande famille parlementaire au XIV^e et au XV^e siècle. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune. Le Boiteux d'Orgemont*. . . . . 20 fr.
XIX. F.-M. GRAVES. *Quelques pièces relatives à la vie de Louis I^er, duc d'Orléans, et de Valentine, sa femme* . . . . . 20 fr.
XX-XXI. P. CHAMPION. *François Villon. Sa vie et son temps*. 2 vol. ornés de 49 pl. . Épuisé.
XXII et XXIII. LE MÊME. *Le procès de condamnation de Jeanne d'Arc*. 1921, 2 vol. in-8° . . . . . 60 fr.
XXIV. E. VANSTEENBERGHE. *Le cardinal Nicolas de Cues (1401-1464)*. 1921. . . . Épuisé.
XXV. G. COHEN. *Mystères et moralités du manuscrit 617 de Chantilly*. 1921, in-4°, CXIX-140 p. et 2 pl. . . . . Épuisé.
XXVI. Ch. SAMARAN. *Un diplomate français du XV^e siècle. Jean de Bilhères-Lagraulas, cardinal de Saint-Denis*, 1921 . . . . . 12 fr.
XXVII et XXVIII. P. CHAMPION. *Histoire poétique du XV^e siècle*. 2 vol. . . . . 120 fr.
Il a été tiré 50 exemplaires sur hollande, les 2 vol. ensemble . . . . . 300 fr.
XXIX. J. NÈVE. *Sermons choisis de Michel Menot*. 1924, 530 p. . . . . 60 fr.
XXX. G. COHEN. *Le livre de conduite du régisseur et le compte des dépenses pour le mystère de la Passion joué à Mons en 1501*, publiés pour la première fois. 1925 . . . . . 90 fr.
XXXI. F.-M. GRAVES. *Deux inventaires de la maison d'Orléans* (1389 et 1408). 1926 . 30 fr.
XXXII. J. ANCELET-HUSTACHE. *Traité sur l'amour de Dieu*, composé vers 1430 par un clerc anonyme de l'Université de Vienne, publié d'après le manuscrit allemand de Bâle. 1926 . . . . . 25 fr.
XXXIII et XXXIV. P. CHAMPION. *Louis XI. Le dauphin. Le roi*. 1927, 2 vol. Ens. 160 fr.
XXXV. M. PINET. *Christine de Pisan* . . . . . 65 fr.

(Les tomes I et IV, presque entièrement épuisés, ne sont vendus qu'avec la collection.)

Digitized by Google

CHARLES SAMARAN

LA CHRONIQUE LATINE INÉDITE DE JEAN CHARTIER

(1422-1450)

A PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE
5, QUAI MALAQUAIS
—
1928
Tous droits réservés

Digitized by Google

DC102
A3

Digitized by Google

LA

CHRONIQUE LATINE INÉDITE

DE

JEAN CHARTIER

(1422-1450)[1]

Le chroniqueur Jean Chartier, successeur, comme historiographe officiel du royaume de France, du mystérieux Religieux de Saint-Denis, et lui-même moine de la célèbre abbaye dionysienne, passe pour n'avoir laissé en fait d'ouvrages historiques que la *Chronique française du règne de Charles VII*, publiée pour la dernière fois par Vallet de Viriville dans la *Bibliothèque elzévirienne*[2]. Tous les érudits croient, en effet, que Chartier, ayant commencé aussi une Chronique latine de son temps, en abandonna la rédaction au bout de quelques chapitres[3], et qu'ainsi l'antique tradition capétienne qui voulait que fût rédigée à Saint-Denis la Chronique latine du roi régnant, traduite ensuite ou adaptée en français dans le même bureau d'histoire, fut définitivement abandonnée à la fin du règne de Charles VI.

Or, la Chronique latine de Jean Chartier existe (nous allons

1. Nous avons fondu ici la matière de deux articles publiés par nous sur le même sujet en 1926 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII, p. 142-183 et dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, p. 183-273.

2. Paris, 1858, 3 vol. in-18.

3. Exactement vingt-un, que Vallet de Viriville a retrouvés à la suite de la Chronique du Religieux de Saint-Denis dans le ms. latin 5959 de la Bibliothèque nationale et qu'il a publiés dans le *Bull. de la Soc. de l'histoire de France*, 1858, p. 212-223, 229-238. Le même auteur a traduit la plupart de ces chapitres au tome I, paru la même année, de son édition de la Chronique française (p. 1-24).

Digitized by Google

tâcher de la faire connaître brièvement dans les pages qui vont suivre) ; elle embrasse la plus grande partie du règne de Charles VII, puisqu'elle ne s'arrête qu'au milieu de l'année 1450, après la campagne libératrice de Normandie ; elle diffère assez sensiblement de la Chronique française, à laquelle cependant elle paraît avoir servi de canevas ; elle nous apporte sur la vie de l'auteur, sur ses travaux à l'époque de Charles VI, quelques données entièrement nouvelles ; elle nous oblige à modifier les idées courantes, non seulement sur l'activité de l'atelier historique de Saint-Denis sous le règne de Charles VII quant à la continuation des chroniques officielles latines, mais encore sur l'auteur probable des seize derniers chapitres (années 1420-1422) de la Chronique du Religieux. Elle permet enfin de saisir avec plus de précision les rapports étroits de fond et de forme qui existent entre certaines parties des deux Chroniques de Chartier, d'une part, de la Chronique dite de la Pucelle et de celle du héraut Berry, d'autre part, et d'en proposer une explication plausible.

A ces divers titres, et bien qu'il soit plus important pour l'historiographie que pour l'histoire elle-même, cet ouvrage mérite l'attention. En des temps plus favorables, on eût pu songer à en mettre le texte entier sous les yeux des historiens. Nous nous contenterons d'en donner un aperçu, réduit aux rubriques et aux chapitres ou fragments de chapitres inédits, non sans avoir essayé auparavant de résoudre quelques-uns des problèmes qui se sont posés au cours de notre travail.

I. — Le manuscrit

Le seul manuscrit qui renferme, à notre connaissance, le texte de la Chronique latine de Jean Chartier porte au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale le n° 1796 des nouvelles acquisitions du fonds latin. C'est un manuscrit de quinze cahiers de papier, numérotés en chiffres romains, formant 230 feuillets (le dernier lacéré). L'écriture est d'un copiste français du milieu du xv^e^ siècle, par conséquent contemporain de l'auteur ; on remarque de loin en

Digitized by Google

loin des déchirures réparées avec du papier dès le XVIe siècle, comme le montre l'écriture des mots restitués, et, dans les interlignes et dans les marges, des corrections et des additions qui pourraient être de Chartier lui-même [1]. La reliure paraît dater du XVIIIe siècle. Elle porte au dos, dans un cartouche grenat, les mots CRONIC. CAROLI SEPTIMI, en lettres d'or.

Avant d'entrer en 1899 par voie d'acquisition à la Bibliothèque nationale [2], ce manuscrit a porté le nº 11601 dans la célèbre collection de sir Thomas Phillipps, à Middlehill, puis à Cheltenham. Aux environs de 1860, il avait été vu et très sommairement examiné, avec beaucoup d'autres, par Kervyn de Lettenhove, qui l'a signalé en quelques lignes dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* [3] et dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, par la voix de Vallet de Viriville [4]. Plus tard, M. Henri Omont en a enregistré le titre, sans commentaires, dans ses notes sur les manuscrits de la collection Thomas Phillipps [5]. Quoi qu'il en soit, l'entrée de ce manuscrit dans une collection publique ne paraît avoir attiré l'attention de personne, si bien qu'au tome II, paru en 1904, de son *Manuel des sources de l'histoire de France*, Auguste Molinier n'a toujours connaissance que

1. Voir, aux fol. 32, 44 vº, 69, 76 vº, 83, 123, 130, 143 vº, 146 vº, 168, 175 vº, 189 vº, 203 vº, 212 vº et 218, divers mots et lettres ajoutés d'une main qui ne paraît pas être celle d'un copiste. C'est la même qui, au fol. 155 vº (marge inférieure), a noté en plusieurs lignes la naissance de Charles de France, frère puîné de Louis XI et futur duc de Guyenne. Malheureusement, ces additions et corrections ne sont pas identifiables, car aucun spécimen de l'écriture de Jean Chartier n'a été signalé quant à présent. Nous nous sommes assuré, en tout cas, que cette écriture ne se trouve ni dans le corps du texte, ni dans les corrections des manuscrits du Religieux de Saint-Denis (nºs 5958, 5959, 5960 et 17659 du fonds latin de la Bibliothèque nationale).

2. Nº 9625 de la 11e vente Phillipps faite à Londres du 5 au 18 juin 1899.

3. Kervyn de Lettenhove, *Notes sur quelques manuscrits des bibliothèques d'Angleterre* extrait du *Bull. de l'Acad. de Belgique*, 2e série, t. XXI, 1865-1866, p. 8-9.

4. T. III, 1865, p. 179. Cf. G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. LII, note 4, et H.-F. Delaborde, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI, 1890. p. 93.

5. *Manuscrits relatifs à l'histoire de France conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Cheltenham* (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. L, 1889, p. 74).

Digitized by Google

des vingt-un chapitres retrouvés et publiés par Vallet de Viriville près d'un demi-siècle auparavant.

On ne peut savoir grand'chose de plus sur les vicissitudes du manuscrit depuis le XV^e^ siècle. D'après une mention inscrite dans la marge inférieure du premier feuillet : « Bibliothecae eccles[iae] cathed[ralis] Tornac[ensis] », il aurait appartenu au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle à la bibliothèque de l'église cathédrale de Tournai [1].

Quant au lieu où il a été exécuté, on n'a, pour s'en rendre compte approximativement, que les indications fournies par le papier et par l'écriture. Or, le papier présente six filigranes différents : deux écus aux armes de France, inégaux de formes et de dimensions, un Y et un croissant surmontés d'une croix, une tête de bœuf, enfin une ancre accostée d'un *t* gothique, types que l'on rencontre dans des manuscrits copiés en France vers le milieu du XV^e^ siècle [2]. Et nous n'avons pas trouvé dans l'étude de l'écriture des raisons particulières d'affirmer que le manuscrit a été copié par un moine de Saint-Denis.

1. Dans le Catalogue des manuscrits ayant appartenu à Denis de Villers, chanoine et chancelier de Tournai, et devenus, dans la première moitié du XVII^e^ siècle, propriété de l'église cathédrale, on relève l'article suivant, qui se rapporte peut-être à notre manuscrit : « Les Chroniques du roy Charles 7 de France. Ses épitaphes » (Antonius Sanderus, ***Bibliotheca belgica manuscripta***. Lille, 1641, p. 221). Un manuscrit de la *Chronique d'Arthur de Richemont* de Guillaume Gruel (manuscrit aujourd'hui perdu) a appartenu, comme celui de la Chronique latine de Chartier, d'abord à Denis de Villers, chanoine et chancelier de l'église de Tournai, puis à la bibliothèque du chapitre de cette ville (A. Levavasseur, *Introduction à la Chronique de Gruel*, p. XLIII-XLIV). C'est en 1794 que les manuscrits de cette bibliothèque furent dispersés, lors de l'invasion française (Le Vavasseur, *loc. cit.*, p. LV).

Denis de Villers, lettré tournaisien, ami de Juste-Lipse, très versé en généalogie et en numismatique, naquit à Tournai en 1546. Docteur en droit canonique de l'Université de Louvain, protonotaire apostolique et chanoine de Tournai en 1579, chancelier du chapitre en 1586, il mourut en 1620. Il fut, avec le chanoine de Wingle, le fondateur de la bibliothèque du chapitre, aujourd'hui bibliothèque communale de Tournai. (Renseignements obligeamment communiqués par M. le chanoine Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, par l'intermédiaire de M. Henri Laurent, de Bruxelles).

Il paraît malheureusement impossible de savoir comment notre manuscrit, — si c'est lui, — était venu en la possession de Denis de Villers et à quelle époque il avait disparu de l'abbaye de Saint-Denis.

2. C.-M. Briquet, *les Filigranes. Dictionnaire historique des marques du*

Digitized by Google

II. — Jean Chartier et les derniers livres du Religieux de Saint-Denis

La Chronique latine de Jean Chartier, telle que ce manuscrit nous la fait connaître, apporte, nous l'avons dit, sur l'auteur des renseignements nouveaux que nous croyons devoir signaler tout d'abord. Mais pour en comprendre la nouveauté et l'intérêt, il importe de résumer ce que l'on savait ou croyait savoir jusqu'ici de la vie et de l'activité de Jean Chartier.

Mentionné pour la première fois en 1430 dans les registres capitulaires de Saint-Denis [1], Jean Chartier est pourvu à cette date d'un office important de l'abbaye, la prévôté de la Garenne [2]. Deux ans plus tard, en 1432, il jouit encore de la même dignité, mais l'année suivante il est prévôt de Cergy et d'Auvers, puis de Mareuil et de Poincy-en-Brie. En 1435, il est précepteur, ou commandeur de Saint-Denis, charge très élevée, qu'il cumule la même année avec celle d'hôtelier. Le 18 novembre 1437, il prête serment comme historiographe de France (c'est lui-même qui nous le dit dans son essai de Chronique latine). En 1441, il est commis par le roi, avec trois autres dignitaires, au gouvernement du temporel de l'abbaye. En 1445, il apparaît pour la première fois comme grand chantre, mais on peut supposer qu'il a succédé directement dans cet office à frère Hue Pain, mort le 1er novembre 1441 [3]. Au commencement de 1450, il accompagne Charles VII dans la campagne de Normandie et assiste au siège d'Harfleur [4]. En août 1458, dernière mention de Char-

papier, 1907, 4 vol. in-4°, *passim*, et N.-P. Litchatscheff, *Filigranes du papier* (en russe), 1899, in-4°, *passim*.

1. Ces registres capitulaires (Arch. nat., LL 1212 et suiv.) ne commencent qu'avec l'année 1429.

2. Sauf exception, qui sera signalée en note, les dates relatives au *curriculum vitae* de Chartier ont été relevées par G. de Beaucourt, qui a minutieusement examiné à cet effet tout ce qui nous reste des registres capitulaires et des registres de comptes de Saint-Denis (*Recherches sur Guillaume, Alain et Jean Chartier*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 3e série, t. VIII, 1870, p. 1-59).

3. Arch. nat., LL 1320, fol. 11 v°.

4. Ce renseignement, donné par Chartier lui-même dans sa Chronique

Digitized by Google

tier, toujours chantre de Saint-Denis. En 1464, on constate qu'il est remplacé dans cette dignité par un autre religieux, Jean Jaloux, et les registres capitulaires restent désormais muets sur le chroniqueur. A quinze ans de là, cependant, on croit le rencontrer de nouveau dans un acte daté de 1470 [1].

Ainsi, d'une part, rien sur la famille, le lieu d'origine, la date de naissance, la jeunesse de Jean Chartier ; aucune mention ni de son existence avant 1430 ni de son activité comme chroniqueur avant 1437. On sait seulement que rien n'autorise à penser qu'il fut, comme on l'a souvent supposé, le frère de Guillaume, l'évêque de Paris, et d'Alain, l'écrivain célèbre [2]. Mais à quelle date approximative est-il né? Qu'a-t-il fait avant 1430? A-t-il vécu, comme on l'a cru, jusqu'en 1470? La Chronique latine comble en partie ces lacunes.

Tout d'abord pour la date vraisemblable de sa naissance, ce qui nous amènera à reviser la date acceptée jusqu'ici pour sa mort, et pour ses débuts dans l'historiographie officielle.

Au chapitre [134] de la Chronique latine inédite, intitulé : *Francorum historiografus a rege benigne susceptus est* [3], Jean Chartier, reprenant, en effet, et complétant quelques renseignements personnels qu'il avait donnés à une autre place et sous une autre forme dans le préambule du premier essai de son ouvrage [4], et contant comment Charles VII lui confia,

française et aussi dans le passage correspondant de la Chronique latine inédite, trouve sa confirmation dans le deuxième compte de Mathieu Beauvarlet, receveur général des finances de Languedoïl : « F. Jehan Charretier, religieux de l'abbaye de S. Denis, chroniqueur de France, LX ll. pour la despense qu'il a fait en decembre poursuivant ses besongnes et pour s'en retourner » (Bibl. nat., fr. 32511, fol. 142 v°, copie de Du Fourny).

1. Vallet de Viriville, *op. cit.*, t. I, p. xiij.

2. C'est un fait prouvé qu'Alain et Guillaume Chartier étaient de Bayeux. Voir, pour le premier, l'ex-libris souvent cité du ms. latin 5748 (Salluste), reproduit par P. Champion (pl. I dans son *Histoire poétique du XV^e siècle*), et, pour le second, au ms. latin 5185 c. c. de la Bibl. nat., fol. 190 v°, le texte de son obit, où il est dit qu'il était « de Baiocis ». Mais on ne possède sur Jean Chartier aucune indication du même genre, et l'affirmation de Doublet (*Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 269) que Jean était le frère de Guillaume paraît ne reposer sur rien de sérieux.

3. Voir le texte complet à l'Appendice, p. 87.

4. *Bull. de la Société de l'histoire de France*, 1858, p. 214.

Digitized by Google

en 1437, la charge d'historiographe de France, s'exprime comme il suit : « Karolus, piissimus Francorum rex..., sciens me fratrem Johannem Cherterii..., jam onus illud PER TRIA LUSTRA PROGENITORIS SUI INCLITI VITÆ COMITE absque stipendiis sustinuisse,... hujuscemodi onus michi exsequendum... injunxit. » Le sens de ce passage ne comporte aucune équivoque. Il en découle que, pendant quinze ans, du vivant de Charles VI, Chartier avait déjà rempli, mais sans gages, et vraisemblablement sans titre, l'office d'historiographe de France, ou du moins avait aidé le chroniqueur officiel.

Si Chartier ne nous en fait pas accroire, — et il n'y a vraiment aucune raison de le penser [1], — il faut bien, pour avoir pu commencer à s'occuper d'historiographie à Saint-Denis vers 1407, qu'il soit venu au monde une vingtaine d'années auparavant, soit vers 1385-1390. Et lui-même d'ailleurs, dans un passage de sa Chronique française, a laissé entendre, sans qu'on y ait pris garde, qu'il avait déjà l'âge d'homme aux temps de Charles VI : « Par quoy ceux qui ont veu ce dit royaulme de France en temps du roy Charles sixieme de ce nom sont piteux de le voir a present, veu le changement effroyable qui y est [2]. »

Dans le même curieux chapitre de sa Chronique latine, Jean Chartier nous donne encore, avec des renseignements sur la façon dont il était traité en qualité d'historiographe quand il était auprès du roi (mêmes rations que les maîtres d'hôtel du roi pour lui, ses deux valets et ses trois chevaux), le nom des trois hauts personnages entre les mains de qui il prêta serment : Gérard Machet, évêque de Castres, confes-

1. Il est assurément surprenant que le premier essai, publié par Vallet de Viriville, ne donne pas ce renseignement important. Il est bien question, dans le préambule déjà cité, de *tria lustra*, mais ce sont les quinze années qui séparent l'avènement de Charles VII (1422) de la nomination de Chartier (1437) (*Bull. de la Société de l'histoire de France, loc. cit.*, p. 214). Les deux idées sont si différentes qu'une confusion s'expliquerait bien difficilement.

2. Éd. Vallet de Viriville, t. II, p. 13. La Chronique latine s'exprime en termes identiques : « Idcirco, qui tempore Karoli sexti... regnum florere conceperunt, hodiernis in temporibus tam adversa regni hujus christianissimi concipientes, nimirum singultibus externis affliguntur » (n. a. l. 1796, fol. 136 v°).

Digitized by Google

seur du roi[1]; Geoffroy Vassal, général des finances[2], et Pierre Alant (ou Aalant), secrétaire du roi[3].

Si l'on admet que Jean Chartier est né vers 1385-1390, il aurait donc eu soixante-quinze ans à la fin du règne de Charles VII, à l'époque où il mettait la dernière main à sa Chronique française (1461). Voilà qui rend assez improbable la date de 1470 adoptée pour son décès et nous invite à rechercher si dès 1464 la mort n'avait pas privé Jean Chartier de son office de chantre, occupé cette année-là par un nouveau venu[4]. Nous n'avons pas tardé à trouver confirmation de cette hypothèse. La date de la mort de Jean Chartier figure, en effet, avec toute la précision désirable, au nécrologe de Saint-Denis, dont on ne s'explique pas que personne n'ait songé à le consulter à ce propos :

*Obiit frater Johannes Charretier, cantor istius ecclesie, anno Domini millesimo CCCC*mo *LXIII*o, *XIX*a *mensis februarii*[5].

Chartier est donc mort dans la troisième année du règne de Louis XI, le 19 février 1464, nouveau style, et il faut faire litière de l'opinion, soutenue par Vallet de Viriville et adoptée par tous les auteurs[6], en vertu de laquelle Jean Chartier aurait vécu au moins jusqu'en octobre 1470[7].

1. Gérard Machet est un personnage bien connu. Le ms. latin 8577 de la Bibl. nat. est presque entièrement rempli de sa correspondance, utilisée par N. Valois dans son ouvrage sur la *Pragmatique Sanction*. Machet passe, en effet, pour avoir peut-être fabriqué, et en tout cas répandu, la prétendue pragmatique de saint Louis, un des faux les plus célèbres du moyen âge.

2. Originaire d'Angoulême, conseiller-clerc au Parlement de Paris et chancelier de la Sainte-Chapelle de Bourges, archevêque de Vienne le 16 mars 1439 (*Gall. chr.*, t. XVI, col. 114; Eubel, *Hierarchia catholica*, t. II, p. 293).

3. Ce personnage paraît en 1431 au t. XIII, p. 169, des *Ordonnances*. Voir plus loin, p. 88, n. 1.

4. C'est, en effet, à la date du 7 juillet 1464 que Jean Jaloux paraît pour la première fois dans les actes capitulaires comme chantre de Saint-Denis. Il ne peut faire doute pour personne, bien que nous n'en ayons pas la preuve absolue, qu'il a été le successeur *direct* de Chartier dans cet office. Jean Jaloux mourut peu d'années plus tard, le 31 mai 1468 (Arch. nat., LL 1320, fol. 13).

5. Arch. nat., LL 1320, fol. 12 v°.

6. A. Molinier, *Manuel des sources de l'histoire de France*, t. IV, 1904, p. 241.

7. Vallet de Viriville se fondait sur le texte suivant : « Auditus et clausus

Digitized by Google

La connaissance de la date de la mort de Jean Chartier a d'autres conséquences pour l'étude de l'historiographie et des historiographes au XV^e^ siècle. D'une part, en effet, elle autorise à penser que des notes de cet annaliste sur les premières années du règne de Louis XI ont pu se conserver. De l'autre, quand on voit le bénédictin Jean Castel apparaître avec la qualité de chroniqueur de France dans les comptes royaux à partir de l'année financière 1463-1464, n'y a-t-il pas lieu de supposer qu'il fut le successeur *direct* de Jean Chartier, qu'il remplaça dans sa charge aussitôt après sa mort? Rien ne reste enfin de l'hypothèse risquée jadis par Vallet de Viriville, d'après laquelle Jean Chartier aurait peut-être présidé en 1477 à l'impression par Pasquier Bonhomme de l'incunable célèbre intitulé : *Grandes Chroniques de France.*

Il y a plus. Si pendant trois lustres, sous le règne de Charles VI, Jean Chartier a rempli, quoique sans gages, l'emploi d'historiographe de France (*jam onus illud absque stipendiis sustinuit*), il a pu travailler à la Chronique de Charles VI. Mais, en 1407 et au cours des années suivantes, l'historiographe officiel était le moine anonyme qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de Religieux de Saint-Denis. Jean Chartier aurait donc été son collaborateur durant cette période. Et, à tout prendre, le Religieux de Saint-Denis n'aurait-il pas été Jean Chartier lui-même pour les quinze dernières années du règne de Charles VI?

Trois raisons s'opposent à ce que l'on accepte en bloc une pareille hypothèse. La première, c'est qu'il apparaît hors de conteste à tous ceux qui ont pratiqué assidûment l'ouvrage du Religieux que pour le fond, comme pour la forme, il constitue un bloc indissoluble jusqu'à l'année 1420 et que

per nos comissarios inferius nominatos et ad hoc per curiam Parlamenti depputatos et ordinatos in presencia domini *Johannis Charretier, presbiteri, domini abbatis et conventus sancti Dionisii in Francia procuratoris*, ex una parte, et fratris Guillermi Lemaire, ex alia, XXIII^a^ mensis octobris anni Domini millesimi CCCC^mi^ sexagesimi decimi. (*Signé :*) J. VIN, A. BOUCHERII » (Arch. nat., LL 1245, fol. 87 ; 1246, fol. 101 v°). Mais il était bien douteux que ce document pût viser notre chroniqueur, qui, nulle part, n'est qualifié de prêtre et qui, d'autre part, aurait dû porter le titre de *frère*, comme Guillaume Lemaire, alors commandeur en exercice de l'abbaye.

Digitized by Google

jusque-là c'est le même écrivain qui a tenu la plume [1]. La deuxième, c'est que jusqu'à cette date les idées et le style du Religieux n'ont rien de commun avec ceux de Jean Chartier, que nous connaissons fort bien, maintenant que nous possédons le texte entier de sa Chronique latine. La troisième, c'est qu'en 1419 encore le Religieux, auteur unique des premiers livres, nous confie qu'il a soixante-dix ans au moins au moment où il écrit (*septuagenarius eram, cum scriptis hoc commendabam* [2]) et que, de toute évidence, cet âge avancé ne saurait convenir à Jean Chartier.

En revanche, cette circonstance explique à merveille pourquoi le premier auteur, parvenu à un âge fort avancé, a pu disparaître sur ces entrefaites et pourquoi, à partir de l'année suivante (1420), exactement à partir du chapitre v du livre XLI, la plume change manifestement de main. Bellaguet, le premier éditeur, en a déjà fait l'observation : « Ce chapitre, qui ne porte pas de titre, paraît n'avoir aucun rapport ni avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'à partir de cet endroit le manuscrit 5959, qui, seul, contient le reste de la Chronique de Charles VI, est écrit d'une autre main ; le style et l'orthographe de cette dernière partie de l'ouvrage diffèrent notablement de la manière habituelle du Religieux [3]. »

De l'argument tiré de l'écriture, il n'y a pas autrement à tenir compte, car *quatre* copistes différents (apparemment des moines du *scriptorium* de Saint-Denis) apparaissent dans ce manuscrit (livres XXIV à XLIII et dernier), alors que le précédent (latin 5958) (qui renferme, avec quelques lacunes, les livres I à XXXV inclus) est l'œuvre de *huit* mains diffé-

1. Hors les cas, bien entendu, où le Religieux se contente de rapporter textuellement des pièces d'archives ou des relations de témoins comme celles de Pierre Salmon, de Gontier Col et de Jacques de Nouvion (voir N. Valois, *Jacques de Nouvion et le Religieux de Saint-Denis*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXIII, 1902). Les expressions que nous citons plus loin comme caractéristiques du style du Religieux et qui (on le verra par nos références) proviennent de passages fort éloignés les uns des autres nous permettent de renvoyer à cette partie de notre travail pour la démonstration de l'unité de style dans le Religieux de Saint-Denis.

2. Éd. Bellaguet, t. IV, p. 367-368.

3. T. VI, p. 444, note.

Digitized by Google

rentes [1]. Celui de l'orthographe n'a pas plus de valeur, étant donné que les différences pourraient être attribuées aux copistes avec autant de vraisemblance qu'à l'auteur. Ce qui importe, c'est ce que Bellaguet n'a pas noté, à savoir que cette dernière partie du manuscrit 5959 accuse par son écriture une époque sensiblement plus récente que les précédentes. Il en est de même, du reste, pour la fin du manuscrit 5960 (livres XXXIX en partie, XL et XLI) et pour le manuscrit 17659, celui-ci inconnu de Bellaguet (livres XXXIX en partie, XL à XLIII inclus).

Quant à l'argument tiré des idées et du style, il se confirme à l'étude, et l'opinion de Bellaguet, qui, obligé de traduire le texte latin, était mieux placé que quiconque pour connaître à fond les habitudes du Religieux, doit être considérée comme parfaitement fondée.

On peut d'ailleurs invoquer encore un autre argument, celui-ci d'ordre matériel. C'est le désordre que l'on constate à cet endroit dans le manuscrit latin 5959. S'il n'est pas le manuscrit autographe, il représente du moins une rédaction originale dont les corrections sont passées dans les manuscrits latins 5958 et 5960, qui sont, eux, une simple mise au net, à laquelle l'auteur ou les auteurs n'ont pris aucune part [2]. Que voyons-nous en effet?

1. Remarque qui, disons-le en passant, tendrait à faire admettre que ces mss. de l'œuvre du Religieux représentent une mise au net (confiée pour plus de rapidité à plusieurs personnes à la fois) de la rédaction primitive, peut-être autographe.

2. C'est un fait qu'il est aisé de mettre en lumière en collationnant le texte des passages correspondants. Exemples : trois mots, inscrits dans la marge au ms. latin 5959 (fol. 1), sont passés dans le texte au ms. latin 5958 (fol. 188). — Même remarque pour l'addition marginale du ms. latin 5959 (fol. 94 v°), passée dans le texte au ms. latin 5958 (fol. 308).

Pour le ms. latin 5960, il suffit de noter qu'au fol. 26 v° il porte le titre de chapitre suivant : « Rex Anglie *regni* Francie *regens regnum*, etc., où se trouve la même faute (*regni*) que dans le ms. latin 5959, pour se rendre compte qu'il dérive bien du premier.

Aucun doute ne peut subsister non plus pour l'origine du ms. latin 17659 que Bellaguet n'a pas connu. On constate, en effet, qu'une addition marginale du ms. latin 5959 (fol. 179) : *viam universe carnis est ig*^{9} (sic) *ingressus*, est passée dans le texte du ms. latin 17659 exactement sous la même forme, avec la même abréviation, que le scribe s'est contenté de dessiner sans la résoudre. De même, les mots *de Kinq* ajoutés en interligne dans le

Digitized by Google

Au fol. 171, les trois dernières lignes sont occupées par le début d'un chapitre dont le titre est le suivant : *Rex Anglie regens regnum ad regis obedienciam Monsteriolum reduxit.* Tout ce début et le titre sont cancellés. On retrouvera plus loin (fol. 174 v°), sous une forme différente, ce chapitre, mais incomplet encore. Au fol. 171 v°, en haut, le même titre de chapitre (c'est celui qui a pris le n° x du livre XLI dans l'édition Bellaguet) se présente, mais cancellé et non suivi du récit de la prise de Montereau qu'il semblait annoncer. Viennent ensuite, également cancellés, le titre d'un nouveau chapitre : *Rex Anglie regnum Francie regens villam de Melun ad regis obedienciam reduxit*, et vingt-deux lignes qui sont le premier jet du chapitre qui va occuper la page suivante (fol. 172 r°, ch. VI du livre XLI dans l'édition Bellaguet). A la suite de ce chapitre cancellé viennent quelques lignes : *Cumque domini*, etc. C'est le court chapitre sans titre qui porte dans Bellaguet le n° v du livre XLI. La suite continue sans encombre jusqu'à la fin, mais le flottement est manifeste, flottement dont l'explication la plus naturelle paraît être le changement survenu dans la direction et dans la rédaction de la Chronique.

On va voir, dans les pages qui suivent, qu'en effet le style de la dernière partie de la Chronique de Charles VI est conforme non à celui du Religieux anonyme, mais à celui de Jean Chartier, que certains chapitres du livre XLIII et dernier se retrouvent dans la Chronique inédite de Jean Chartier, et qu'enfin un passage de ce dernier livre ne peut avoir été écrit qu'après l'année 1437.

ms. latin 5959 (fol. 173 v°) sont passés dans le texte du ms. latin 17659 (fol. 31).

Ces trois manuscrits (5958, 5960 et 17659) ne sauraient être des manuscrits d'auteur, car ils contiennent des fautes grossières (voir plus haut pour le 5958 ; dans le ms. 5960, au fol. 20, le mot *capto* est oublié, dans un titre de chapitre, après *Crespeio*, et, dans bien des cas, aux fol. 33 v°, 45, 49, etc., le copiste a dû se corriger lui-même, s'apercevant qu'il avait écrit tout d'abord des mots dénués de sens ; dans le 17659, on trouve au fol. 6 *eristia* pour *caristia*, au fol. 14 *revelacio* pour *relevacio*, *conore* pour *corone*).

Digitized by Google

a. *Style.*

On l'a déjà remarqué depuis longtemps, le Religieux expose les faits avec abondance, met dans la bouche de ses personnages de longs discours, donne copieusement, quoique avec prudence au point de vue politique, son opinion sur les événements. Jean Chartier, lui, est sec dans son exposé, banal et plat dans ses commentaires. Même différence pour les expressions. Si la latinité du Religieux n'est pas toujours du meilleur goût, du moins son vocabulaire est-il riche, sa période abondante, ses transitions variées. La marque, au contraire, de Jean Chartier, c'est l'indigence, qu'il essaie de masquer, sans y parvenir, par une recherche emphatique et l'emploi de termes rares.

A ce point de vue, les seize derniers chapitres de la Chronique de Charles VI, où, par parenthèse, ne figure aucun discours[1], forment contraste avec ce qui précède. Par contre, ils s'apparentent nettement avec la Chronique latine de Chartier. Nous allons essayer de le montrer par des exemples.

Sans doute, il ne faut pas s'attendre à ce que Jean Chartier n'emploie jamais aucune des expressions familières à son prédécesseur. Nous avons affaire à deux religieux du même monastère, dont le second a été assez longtemps, selon toute vraisemblance, à l'école du premier. Il peut se faire aussi, — et le témoignage de Jean Chartier lui-même peut être interprété dans ce sens, — que ce dernier ait aidé, à partir de 1407 environ, à la rédaction de la Chronique de Charles VI. Il n'en est pas moins vrai que le style de chacun d'eux est assez personnel, que la culture du second est assez nettement inférieure à celle du premier pour qu'il y ait entre les productions sorties de leur plume des différences caractéristiques ou qu'au contraire tel tour particulier rencontré dans un chapitre permette d'en attribuer la paternité presque à coup sûr à l'un ou à l'autre.

Quand, par exemple, nous rencontrons en des endroits

1. Le dernier discours à relever dans les derniers livres de la Chronique de Charles VI se trouve au livre XL, chap. XXII.

Digitized by Google

parfois fort éloignés de la Chronique de Charles VI des expressions comme celles-ci :

I, 130	III, 150	VI, 398
quamvis *tragedorum boatibus* esset *pocius deflendum quam contexendum litteris.*	*pocius* deflenda essent *tragedorum boatibus quam hystorice contexenda.*	illa *plus* censeo *tragedorum boatibus* relinquenda *quam stilo cronico contexenda.*

IV, 422, 452, 472, 594	V, 44
absque erubescencie velo.	*absque erubescencie velo.*

V, 38	V, 168
nec *sub oblivionis tumulo* estimo *sepeliendum.*	Paulo alcius non censui *sub oblivionis sepeliendum tumulo.*

nous ne pouvons douter que c'est le même écrivain (en l'espèce le Religieux anonyme) qui tient la plume pour écrire le récit des années 1382, 1404, 1411, 1413 et 1419.

De même le fait de rencontrer dans les derniers chapitres de la Chronique de Charles VI, d'une part, et dans la Chronique latine de Jean Chartier, de l'autre, des expressions d'un tour aussi particulier que les suivantes, que l'on chercherait vainement par ailleurs dans les quarante premiers livres du Religieux :

VI, 450, 458	Chronique latine de Jean Chartier (N. a. l. 1796, fol. 5 v°, 50, 164, 204 v°)
strenuus prelio, polens consilio. *strenuus prelio et* bonus *consilio.*	*strenuus prelio consilioque polens.*
VI, 456	Fol. 9 v°, 73 v°
aurora lucis rutillante.	*lucis aurora* fulgente. *aurora* vibrante.

nous paraît être plus qu'un indice en faveur de l'attribution de ces chapitres à Jean Chartier.

Voici, pour donner plus de poids à ces rapprochements de style, un certain nombre d'expressions prises, d'une part,

Digitized by Google

dans les trois derniers livres de la Chronique de Charles VI, et, de l'autre, dans la Chronique latine de Jean Chartier[1] :

VI, 446, 448, 450, 476	N. a. l. 1796, fol. 32, 70, 100
extitit circuita.	*extitit* laceratus.
vulneratus *extitit.*	*extitit* mancipatus.
capti *extiterunt.*	*extiterunt* interempti.
VI, 456, 470	N. a. l. 1796, fol. 11 v°, 70, 120
in *recto tramite.*	*tramite recto* adire.
rectum tramitem arripuit.	*recto tramite* adeuntes.
	tramite recto adibant.
VI, 464	N. a. l. 1796, fol. 96 v°
dies clauserunt extremos.	*dies claudere extremos.*
VI, 462	N. a. l. 1796, fol. 10, 57 v°, 68 v°, 118 v°
menia demollivit.	eam (villam) *demolientes.*
	illam (villam) *demolliens.*
	villam *demollitam.*
	menia *demollierunt.*
VI, 464	N. a. l. 1796, fol. 133
capite amputatus.	*caput* privatum jusserunt *amputari.*
VI, 44b	N. a. l. 1796, fol. 80
turres *dissipate.*	menia *dissipare.*
VI, 494	N. a. l. 1796, fol. 73
dempto duce.	*dempta* abbacia.
	demptis fortaliciis.

b. *Chapitres communs au livre XLIII du Religieux et à la Chronique latine de Jean Chartier.*

Le chapitre I de l'Essai de la Chronique latine de Jean Chartier publié par Vallet de Viriville d'après le manuscrit latin 5959 (fol. 186) est intitulé : *De obitu Henrici regis An-*

1. Ne figurent, bien entendu, dans cette liste que des expressions ou des tours de phrase dont nous croyons pouvoir affirmer qu'ils ne se rencontrent jamais dans les quarante premiers livres de la Chronique de Charles VI.

Digitized by Google

glorum. Il ne se retrouve pas sous forme de chapitre isolé dans la Chronique latine inédite (n. a. l. 1796), mais bien dans le *Prohemium* (fol. 2), dont on trouvera plus loin le texte, et aussi dans la Chronique française (chapitre I de l'édition Vallet : *De la mort des rois Charles VI et Henri V*, où le récit a été repris avec plus de détails). Or, ce chapitre figure déjà en termes tout à fait analogues au livre XLIII, chapitre III, de la partie de la Chronique attribuée jusqu'ici au Religieux de Saint-Denis, sous le titre : *Decessus Henrici regis Anglie*, et même le dernier paragraphe du chapitre I de l'*Essai* forme dans le Religieux un chapitre spécial : *Qualiter Henricus filius Catherine...* (chapitre IV du livre XLIII).

Même remarque pour le chapitre II de l'*Essai* (*Quomodo et ubi rex Francorum Karolus obiit ab hoc mundali lumine*), devenu le chapitre I de la Chronique latine inédite (*Quid, Karolo rege sepulto, Parisius actum est*) et les chapitres I et II de la Chronique française : *De la mort des rois Charles VI et Henry V* et *Comment le roy d'Angleterre se intitula...* C'est le même que le chapitre V du livre XLIII du Religieux : *De obitu et sepultura Caroli, sexti hujus nominis, regis Francie christianissimi.*

Même remarque encore pour le chapitre IV de l'*Essai* (*Quomodo comes d'Aumale et vicecomes Narbonensis Normanniam in quibusdam ipsius partibus visitaverunt*). Vallet de Viriville, commentant le récit contenu dans ce chapitre et remarquant que le pendant ne s'en trouvait pas dans la Chronique française, avait écrit que ces faits n'étaient mentionnés à sa connaissance dans aucun chroniqueur du temps. En réalité, ce chapitre correspond à la fois au chapitre II de la Chronique latine inédite (*Comes d'Aumarle ac vicecomes Narbone quasdam Normannie fines hostiliter visitaverunt*) et aux chapitres I et II du livre XLIII du Religieux (*Qualiter comes d'Aumarle et vicecomes Narbone Normaniam intrarunt et aliquos Anglicos destruxerunt* (ch. I) et *Qualiter c. d'A. et v. N. quamdam dietam supra Anglicos lucrati fuerunt* (ch. II), dont ils ne sont en quelque sorte qu'une deuxième édition.

Il va de soi que, si ce livre XLIII ne présentait avec la plus grande partie du Religieux aucune différence notable de

Digitized by Google

style, on devrait seulement conclure que Jean Chartier, entreprenant d'écrire l'histoire de Charles VII, avait simplement pris des renseignements, sans se donner la peine d'en modifier la forme, dans l'œuvre de son prédécesseur. Mais nous avons vu qu'il en était tout autrement. Nous sommes donc autorisés à voir, dans le fait qu'il y a des parties communes à la fin du Religieux, d'une part, et à l'œuvre personnelle de Jean Chartier, de l'autre, un indice de plus que ces derniers chapitres attribués jusqu'ici au Religieux anonyme sont, en réalité, l'œuvre de Jean Chartier.

c. *Passage du livre XLIII du Religieux écrit après 1437.*

Voici enfin la preuve qu'un passage du dernier chapitre du livre XLIII et dernier de la Chronique du Religieux de Saint-Denis a été écrit bien longtemps après les événements, soit que ce chapitre, ainsi que les précédents, n'ait été rédigé effectivement que lorsque Charles VII, après son entrée solennelle dans Paris, eut ordonné de reprendre l'œuvre inachevée du Religieux, soit que le passage en question ait été intercalé à cette époque dans la rédaction primitive.

L'auteur vient de raconter la mort et les funérailles de Charles VI. Il s'apitoie sur la vie misérable du Dauphin, obligé d'errer de ville en ville pour échapper aux Anglais. Et il ajoute :

Quapropter Carolus dalphinus, ejus unigenitus ac verus corone Francie heres et successor legitimus, multa passus est, qui QUASI SPACIO TRIGINTA QUATUOR ANNORUM ab una villa in aliam propulsabatur semper in guerra et afflictione dictorum inimicorum [1].

1. Éd. Bellaguet, t. VI, p. 496. Si Bellaguet s'est rendu compte de la difficulté qu'il y avait d'expliquer ce passage dans l'hypothèse du Religieux tenant encore la plume au dernier chapitre de sa Chronique, il a gardé pour lui ses réflexions. Aucune note, en effet, ne la signale, et il n'y est fait aucune allusion dans l'Introduction. Nous nous sommes assuré par l'examen des deux manuscrits qui contiennent cette partie de la Chronique de Charles VI (latin 5959, fol. 183 v°, et latin 17659, fol. 37 v°), que ce passage ne constitue pas une addition, mais figure dans le texte. Si, du reste, on examine au point de vue paléographique le latin 5959 à partir du fol. 171 v° (chap. v du livre XLI) et le latin 17659 tout entier (chap. VIII du livre XXXIX), on ne peut guère douter que cette dernière

Digitized by Google

Charles VII est né en 1403. L'auteur de ce passage écrivait donc en 1437 ou peu après. Or, c'est en 1437 précisément que Jean Chartier a été nommé historiographe de France. Quel autre que lui pouvait tracer ces lignes?

De ce qui vient d'être exposé découlent diverses conséquences qui ne sont pas sans quelque intérêt pour l'historiographie française.

D'abord, le Religieux, âgé de plus de soixante-dix ans en 1419, aurait cessé d'écrire aux environs du mois d'octobre 1420, constatation qui ne serait pas inutile pour aider à la recherche, souvent tentée, mais en vain, de sa véritable identité. Nous possédons, en effet, la liste des moines de Saint-Denis décédés à cette époque, si bien que la recherche en serait circonscrite à quelques noms seulement. Ensuite, c'est non pas au Religieux anonyme, mais à Jean Chartier qu'il faudrait faire honneur de deux morceaux, souvent cités, de la Chronique de Charles VI, les portraits de Henry V et de Charles VI et le récit de leurs funérailles.

III. — Le texte de la Chronique latine de Jean Chartier

Comme la Chronique française du même auteur, la Chronique latine de Jean Chartier commence avec l'année 1422, date de l'avènement de Charles VII. Mais, tandis que la première pousse le récit jusqu'à la mort du roi (22 juillet 1461), la seconde s'arrête, — tout au moins dans le seul manuscrit connu, — à l'année 1450, après la campagne victorieuse de

partie de la *Chronique de Charles VI* a été écrite plus récemment que ce qui précède. L'écriture du ms. latin 5959, à partir du fol. 171 v°, accuse même nettement le milieu du xv^e^ siècle.

La fin de la Chronique de Charles VI dans le ms. latin 5959, la partie correspondante dans le ms. latin 17659, les vingt et un premiers chapitres de Jean Chartier dans le ms. latin 5959, enfin la Chronique complète de ce dernier (n. a. l. 1796) accusent d'ailleurs *quatre* mains différentes, et les corrections marginales ou interlinéaires ne sont pas toujours non plus du même écrivain. Il faudrait, pour essayer de percer ce mystère, avoir de l'écriture de Jean Chartier, et nous n'en possédons, on le sait, aucun spécimen.

Digitized by Google

Normandie. Le dernier événement enregistré par l'auteur est la prise de Cherbourg par les Français au mois d'août 1450, et l'épilogue assez développé et solennel qui termine la Chronique paraît bien indiquer que Chartier a eu l'intention de clore, au moins provisoirement, son ouvrage sur ces glorieux succès de Charles VII.

Dans un important mémoire paru il y a plus de trente-cinq ans[1], M. H.-F. Delaborde, étudiant les vingt-un chapitres retrouvés par Vallet de Viriville, a montré que Jean Chartier avait tout d'abord eu l'intention de continuer sous la même forme de Chronique universelle le grand corps historique auquel avant lui le Religieux anonyme avait attaché son nom. Même langue (le latin), mêmes mentions, dans la marge supérieure, des années de l'Incarnation, des papes, des empereurs, des rois de France, d'Angleterre et même de Sicile (*tituli capitales*), même division en chapitres assez courts précédés d'une rubrique, allusions à la Chronique latine de Charles VI, etc.

A vrai dire, Jean Chartier paraît avoir dévié par la suite de son plan primitif. S'il est incontestable, en effet, que sa Chronique latine de Charles VII est bien la suite de l'ouvrage du Religieux, car certaines coïncidences notées par M. Delaborde dans l'*Essai* se retrouvent dans le manuscrit 1796 des nouvelles acquisitions du fonds latin, y compris les allusions à l'ouvrage du Religieux[2], du moins les *tituli capitales* ont disparu et l'œuvre ne se présente plus, même par fiction, sous la forme d'une Chronique universelle. Il y a donc nouveauté sur ce point quant à la nature de l'ouvrage. Pour ce qui est du texte lui-même, il n'y a pas changement profond entre l'*Essai*, d'une part, et la rédaction définitive, de l'autre.

Pour ce qui est de la teneur même de la Chronique latine, elle concorde en gros, quoique plus abrégée en général, malgré le nombre plus considérable de chapitres (254 contre 232),

1. *La vraie Chronique du Religieux de Saint-Denis* (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI, 1890, p. 93-110).

2. Par exemple : « velut superioribus in cronicis latissime exaratur » (n. a. l. 1796, fol. 95 v°, à propos du mariage de Charles VI et d'Isabeau de Bavière).

Digitized by Google

avec la partie correspondante de la Chronique française. Mais elle diffère cependant de cette dernière :

1° En ce que certains chapitres de la Chronique française ne se trouvent pas dans celle-ci ;

2° En ce que, par contre, elle en renferme certains autres qui ne sont pas dans la française ;

3° En ce que certains chapitres sont alternativement plus développés dans l'une ou dans l'autre ;

4° En ce que certains détails, certains noms, certaines dates, certaines citations d'auteurs latins et français se trouvent dans la latine et non dans la française, et réciproquement ;

5° En ce que l'ordre du récit est parfois assez fortement interverti de l'une à l'autre.

Les chapitres qui sont DANS LA CHRONIQUE LATINE SEULEMENT sont les suivants :

Chapitre 98. Naissance de Jacques de France [1432].
— 123. Prise et perte de Gisors [1436].
— 133. Récit en vers latins de l'entrée de Charles VII à Saint-Denis et à Paris [1437].
— 146. Pragmatique Sanction [1438].
— 152. Exécution de sodomites à Bruges [1440 ?].
— 179. Naissance de Charles de France [1446].

Les chapitres qui sont DANS LA CHRONIQUE FRANÇAISE SEULEMENT sont les suivants :

Chapitre 121. Mort de Philippe de France [1436].
— 122. Entrée de Marguerite d'Écosse à Tours [1436].
— 137. Praguerie [1440].
— 145. Mariage de Catherine de France et de Charles le Téméraire [1441].

Les chapitres qui sont PLUS DÉVELOPPÉS DANS LA CHRONIQUE LATINE sont les suivants :

Chapitres 103 et 104. Prise de Saint-Denis [1435].
Chapitre 119. Pillage de Saint-Denis [1436].
— 120. Reddition de Paris [1436].
— 121. Prise de la Bastille Saint-Antoine [1436].

Digitized by Google

Chapitre 122. Prise de Saint-Germain-en-Laye [1436].
— 126. Prise de Pontoise par les Anglais [1437].
— 134. Nomination de Chartier comme historiographe [1437].
— 145. Négociations pour la délivrance de Charles d'Orléans [1439].
— 148. Délivrance de Charles d'Orléans [1439-1440].
— 149. Pardon accordé aux Brugeois par le duc de Bourgogne [1440].
— 151. Procès de Gilles de Rais [1440].

Beaucoup plus nombreux sont, nous le répétons, les chapitres qui concordent exactement avec ceux de la Chronique française, ou qui sont plus développés dans cette dernière. Il suffira, pour s'en rendre compte, de se reporter au relevé que nous donnons ci-après pour la totalité des chapitres.

Pourquoi ces différences? Nous comprenons fort bien que Jean Chartier, s'il a commencé son travail en latin, ait, à la réflexion, élagué de ci, ajouté de là, ou retiré d'un endroit pour les mettre ailleurs certains renseignements (comme le chapitre 134 qu'il s'était consacré à lui-même dans la Chronique latine et qui a été versé en partie au début de la Chronique française, ou les chapitres sur Saint-Denis, auxquels il a dû se rendre compte qu'il avait accordé tout d'abord trop d'importance, ou encore le récit en vers latins de l'entrée de Charles VII, qu'il ne pouvait songer à traduire en français). Qu'il ait aussi fait état en deuxième analyse d'événements plus ou moins importants dont il avait oublié de parler ou dont il avait ses raisons de ne pas parler tout d'abord (mort du jeune Philippe de France, mariage et révolte du dauphin Louis, mariage de Charles le Téméraire), rien de plus naturel. Mais certains chapitres de la Chronique latine ne se retrouvent plus, sous quelque forme que ce soit, dans la Chronique française, et aussi, mais tout à fait exceptionnellement, des noms donnés dans la Chronique latine ont disparu de la Chronique française[1], et ceci nous amène

1. C'est ainsi qu'au fol. 203 v° (chap. 235) de la Chronique latine Jean Chartier donne le nom du religieux augustin Denis Lapostol, qui l'avait renseigné sur les rapports de Charles VII et d'Agnès Sorel. Ce nom a disparu dans la Chronique française.

Digitized by Google

à nous demander à quelles dates Jean Chartier a composé ses deux chroniques et de quelles circonstances politiques ou autres il peut avoir subi l'impression.

IV. — Dates de rédaction de la Chronique latine et de la Chronique française

Nous avons montré que la Chronique latine était une suite de la Chronique du Religieux de Saint-Denis et que, d'après son propre témoignage, Jean Chartier avait déjà travaillé à Saint-Denis sous le règne de Charles VI.

En réalité donc, au moment de sa nomination comme historiographe, en 1437, Jean Chartier était un homme dans la force de l'âge, et il n'en pouvait guère être autrement d'un religieux qui était déjà en 1435 commandeur de l'abbaye et qui, quelques années plus tard, allait être pourvu de l'office de grand chantre.

A quelle époque Chartier commença-t-il son travail? Lui-même nous l'indique clairement. Depuis l'entrée des Bourguignons dans Paris, en 1418, jusqu'au retour de Charles VII, en 1436, c'est-à-dire pendant près de vingt ans, l'abbaye de Saint-Denis avait eu sa large part des deuils et des misères du royaume. Coupée d'avec l'entourage du faible et lointain roi de Bourges, occupée et surveillée par l'envahisseur, elle avait végété misérablement et le travail annalistique y avait pour toutes ces raisons subi une forte éclipse. A peine investi de la confiance royale, Chartier avait donc tout d'abord à recueillir les éléments de l'histoire de Charles VII depuis son avènement. C'est à quoi, selon toute vraisemblance, il employa après 1437 les premières années de sa charge. En même temps, il prit des notes sur les combats qui se livraient sous ses yeux à Saint-Denis même et dans les environs.

Dans quelle langue Chartier a-t-il tout d'abord écrit, en latin ou en français? Nous penchons pour notre part en faveur de la première hypothèse. S'il est exact, en effet, que Chartier ait été le dernier collaborateur du Religieux anonyme, et même le rédacteur des derniers chapitres de l'his-

Digitized by Google

toire du règne de Charles VI, il semble naturel qu'ayant à écrire les gestes du fils et successeur de ce roi, il ait d'abord songé à utiliser la même formule et la même langue que son maître. Cette opinion ne trouve-t-elle pas d'ailleurs un commencement de justification dans le fait que des passages entiers et même des chapitres des derniers livres du Religieux ont été textuellement repris par Chartier dans sa Chronique latine[1] ?

Mais il y a d'autres indices que c'est la Chronique latine qui a été écrite la première.

C'est d'abord le fait qu'elle est, en général, moins détaillée que la française et que la tendance habituelle d'un annaliste est de se compléter plutôt que de se résumer[2].

C'est ensuite que Jean Chartier se dit seulement *religieux* de Saint-Denis dans le préambule[3], alors qu'il se dit *religieux et chantre* de cette abbaye au passage correspondant de sa Chronique française[4]. C'est bien ainsi qu'il devait parler, d'une part en 1437, date de sa nomination comme historiographe, de l'autre après 1445, date où il fut pourvu, — nous le savons par les archives mêmes de l'abbaye, — de l'office de chantre.

De même, si le fragment publié par Vallet de Viriville est dédié au dauphin Louis et à la reine Marie d'Anjou (et nous avons tout lieu de croire que c'est là une première mise en train de la Chronique latine), cette dédicace a disparu de la Chronique latine proprement dite et aussi de la Chronique française. Ce détail nous semble indiquer, d'une part, que le projet de Chronique latine a été conçu le premier ; de l'autre, que les vingt et un chapitres retrouvés par Vallet de Viriville sont bien le premier jet du chroniqueur. Autant, en

1. Voir plus haut, p. 19-21.

2. On trouvera plus loin plusieurs exemples de compléments approximativement datables ajoutés ainsi, dans la Chronique française, à des faits déjà rapportés dans la Chronique latine.

3. Aussi bien, d'ailleurs, dans les chapitres publiés par Vallet de Viriville que dans le manuscrit n° 1796 du fonds des nouvelles acquisitions latines.

4. Il est vrai qu'écrivant (après 1449, naturellement), le récit du siège d'Harfleur, il se qualifie seulement « *religiosus* monasterii sancti Dyonisii ».

Digitized by Google

effet, pareille dédicace apparaît naturelle de la part d'un chroniqueur officiel en 1437, autant elle surprendrait chez un fonctionnaire dévoué par devoir d'État à Charles VII, après la révolte du Dauphin (1440) et à l'époque où la reine, entièrement délaissée pour Agnès Sorel dès 1444, ne comptait plus pour rien dans l'État.

Voyons, enfin, le texte des deux chroniques et cherchons à nous rendre compte si certains chapitres, figurant dans la Chronique latine, n'ont pas été supprimés dans la Chronique française pour des raisons politiques, et si certains détails, ajoutés au contraire dans cette dernière, ne marquent pas nettement des interpolations postérieures de l'auteur lui-même.

La Chronique latine enregistre (ch. 98) la naissance de Jacques de France, fils de Charles VII. Or, cette mention ne se trouve plus dans la Chronique française. N'est-ce pas que cet événement a été tout d'abord consigné par le chroniqueur au moment même où il s'est produit et que, ce jeune prince, héritier présomptif de la couronne, étant mort en bas âge (2 mars 1438, n. st.), il n'y avait plus d'intérêt quelques années plus tard à rappeler sa naissance?

La Chronique latine mentionne (ch. 179) la naissance de Charles de France, le futur duc de Normandie, puis de Guyenne. Comme le précédent, ce renseignement ne se trouve plus dans la Chronique française. On le comprend. Alors que ce prince était choyé par Charles VII, qui lui destinait la couronne, il était opportun de noter son existence. Mais, puisque le dauphin Louis était effectivement devenu roi, la naissance de son frère cadet prenait le caractère d'un épisode sans importance.

La Chronique latine consacre un chapitre (ch. 146) à la Pragmatique Sanction. Il n'y a plus rien de pareil dans la Chronique française, ce qui donne à penser que la dernière révision de cette chronique doit être postérieure à l'abolition de la Pragmatique par Louis XI (27 novembre 1461 [1]).

La Chronique française, on l'a vu plus haut, donne des

1. N. Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges sous Charles VII*, p. cxc.

Digitized by Google

chapitres qui ne sont pas dans la Chronique latine. Il s'agit peut-être simplement d'oublis réparés (ch. 121 : mort du jeune Philippe de France en 1436 ; ch. 145 : mariage de Catherine de France et de Charles le Téméraire en 1441). Pourtant, il est malaisé d'admettre que ce soit par hasard que Chartier n'ait parlé tout d'abord ni du mariage du dauphin Louis en 1436 (ch. 122), ni de la Praguerie (ch. 137). On peut admettre qu'à l'époque où Chartier rédigeait sa Chronique latine il valait mieux ne pas insister sur les faits et gestes, d'ailleurs tout récents, du fils trop indépendant de Charles VII, considérations de prudence dont l'importance devait naturellement diminuer avec le temps, jusqu'à disparaître avec la mort de Charles VII lui-même [1].

Si nous examinons maintenant certains détails de rédaction, la même impression de priorité pour la Chronique latine se dégage.

Au chapitre 175, Chartier rapporte les événements de 1447 et il donne à Hélie de Pompadour le titre d'archidiacre de Carcassonne. Or, ce personnage devint évêque d'Alet l'année suivante (« qui depuis fut evesque de Lect en Languedoc », lit-on au passage correspondant de la Chronique française). Il est donc à penser que le chapitre de la Chronique latine a bien été écrit avant la promotion d'Hélie de Pompadour. Et cette façon de voir n'est-elle pas confirmée par le fait que plus loin, au chapitre 183, Chartier, parlant des événements de juillet 1448, donne cette fois à Pompadour le titre d'évêque d'Alet, que ce personnage venait précisément d'obtenir?

Au chapitre 226 (fol. 189 v°) de la Chronique latine, il est question de M. de Gaucourt, sans plus, capitaine de Gisors en 1449. Mais à cet endroit la Chronique française parle du « vieil âge » de ce seigneur, « qui est de quatre vingts ans et plus » [2], ce qui, Gaucourt étant né en 1371, ne peut avoir été écrit qu'en 1451 ou 1452.

1. Dans sa chronique du *Rosier des Guerres*, rédigée plus tard sous l'inspiration directe de Louis XI, Pierre Choisnet, médecin et familier du roi, n'hésite pas à s'aventurer sur le terrain brûlant de la Praguerie. C'est donc que Louis XI supportait parfaitement les allusions à cet épisode, pourtant particulièrement trouble, de son passé.

2. Éd. Vallet de Viriville, t. II, p. 136.

Digitized by Google

Enfin, en se plaçant cette fois au point de vue de la forme, il y a aussi des indices qu'au début, tout au moins, Chartier avait son texte latin sous les yeux pendant qu'il écrivait sa Chronique française. C'est ainsi que la phrase : « Et l'eau *redondoit* dedans la ville » (t. I, p. 183), paraît bien être la traduction de la tournure latine : « quedam amnis usque castelletum ville *redundans* » (n. a. l. 1796, fol. 80).

La progression du travail de Jean Chartier apparaît dans ses grandes lignes de la façon suivante. Nommé en novembre 1437 historiographe de France, il s'attelle aussitôt à réunir les éléments de l'histoire des quinze premières années du règne de Charles VII et commence à écrire cette histoire en latin. En 1440, il semble n'avoir pas encore achevé le récit de la mission de Jeanne d'Arc, car, racontant dans son chapitre 75 la prise de Jeanne à Compiègne par Jean de Luxembourg en 1430, il fait allusion au prétendu suicide de ce capitaine, dont la mort, naturelle ou non, ne s'est produite qu'en 1440, au château de Guise [1].

De plus, racontant les événements de 1429-1430, il donne à André de Laval, sire de Lohéac, le titre de maréchal de France, que ce personnage ne reçut que dix ans plus tard, et décerne à l'abbé de Saint-Faron de Meaux de grands éloges qui paraissent bien s'adresser plutôt à l'abbé de Saint-Denis, car il s'agit de Philippe de Gamaches, qui avait échangé l'abbaye de Meaux pour celle de Saint-Denis en 1442. Enfin, Jean Chartier ne saurait avoir écrit aussitôt après l'événement son récit en vers latins de l'entrée de Charles VII à Paris le 11 novembre 1437, car il y donne au bâtard d'Orléans le titre de comte de Dunois, que ce grand capitaine n'a pu porter qu'après le 29 juillet 1439 : constatation qui s'accorde d'ailleurs avec le caractère spécial de ce curieux morceau, dont il est bien naturel qu'il soit sorti de la plume d'un grand chantre.

Nous n'avons pas relevé dans la Chronique latine d'autres anachronismes, ce qui nous induit à penser que Jean Chartier, parvenu peu à peu aux événements qui se déroulaient sous ses yeux, et pour lesquels il se déclare parfois témoin

1. P. Champion, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, note 8.

Digitized by Google

oculaire[1], a écrit désormais au jour le jour[2], soit d'après des communications écrites ou verbales de personnes dignes de foi[3], soit d'après les renseignements à lui fournis à Saint-Denis sous la foi du serment[4], soit d'après ceux qu'il recueille lui-même sur place[5]. Il arrive ainsi aux années 1449-1450, sur lesquelles, soit en raison de l'importance des événements, soit à cause du développement des documents de source officielle qui sont mis à sa disposition, il s'étend plus longuement.

Puis, à une date qu'il est naturellement impossible de déterminer, l'idée lui vient de mettre en français sa Chronique latine et, selon toute vraisemblance, de la continuer dorénavant en français, et en français seulement[6]. Mais il en profite pour apporter à son premier travail des modifications importantes, soit qu'il supprime des chapitres devenus inutiles, comme la prise et la perte de Gisors, l'entrée de Charles VII à Paris, la proclamation de la Pragmatique, soit qu'il juge à propos d'en insérer de nouveaux (comme le mariage du Dauphin, sa révolte contre l'autorité paternelle, le mariage de Catherine de France), soit qu'il en écourte ou en développe d'autres[7], soit enfin qu'il introduise çà et là des incidentes du genre de celle qu'il consacre aux quatre-vingts ans de M. de Gaucourt. Et ce travail de révision, dont nous ne saurions, bien entendu, marquer d'une façon plus

1. « Villatenses passos fuisse protestor » en 1436 (n. a. l. 1796, fol. 78, voir ci-après, p. 69).

2. « Eisdem diebus, nefandissima *comperimus* facinora », écrit-il à propos de l'affaire de Gilles de Rais (ibid., fol. 132, voir ci-après, p. 95).

3. « Fidedignorum testimonio », à propos d'Agnès Sorel (n. a. l. 1796, fol. 206 v°). — « Relatu fidedignorum », à propos de la peste de 1437-1438 (n. a. l. 1796, fol. 121 v°).

4. Affaires d'Écosse en 1449 (n. a. l. 1796, fol. 170 v°). Cf. affaires de Turquie en 1456 dans la Chronique française (éd. Vallet, t. III, p. 68-69).

5. Siège d'Harfleur en 1449 (n. a. l. 1796, fol. 205 v°).

6. Voir plus haut, p. 24-25, la liste des chapitres ajoutés, supprimés, plus développés. Un cas topique est celui de la journée de la Croisette, dont Chartier a inséré dans sa Chronique française (éd. Vallet, t. I, p. 130) un récit assez détaillé d'après des renseignements fournis par un serviteur du bâtard de Vignoles, frère de la Hire, « lequel estoit present à la dite journée ».

7. Nous n'avons pas relevé d'anachronismes dans la Chronique française.

Digitized by Google

précise les étapes, il semble l'avoir poursuivi jusque sous le règne suivant, jusqu'à la veille de sa mort, survenue au début de l'année 1464.

V. — Jean Chartier et la Chronique dite de la Pucelle

La Chronique dite de la Pucelle, que Vallet de Viriville a voulu attribuer, mais à notre avis sans preuves suffisantes, à Guillaume Cousinot [1], commence, comme celle de Jean Chartier, avec le règne de Charles VII, mais s'arrête brusquement au mois de septembre 1429. En raison des détails très circonstanciés qu'elle fournit sur la mission de Jeanne d'Arc, elle passe à juste titre pour l'un des textes historiques les plus importants de la première moitié du xv^e^ siècle.

On a remarqué depuis longtemps, que, sauf précisément dans les chapitres consacrés à Jeanne d'Arc, où le récit est infiniment plus développé que partout ailleurs, elle présente avec la partie correspondante de la Chronique de Jean Chartier les rapports les plus étroits. Sans doute, on y rencontre des développements qui ne sont pas dans le chroniqueur de Saint-Denis, et réciproquement. Mais on est frappé, comme jadis Denys Godefroy, d'y trouver souvent les mêmes passages, « voire les propres termes et les mesmes paroles en divers endroits [2] ».

Personne n'a pris la peine de mettre en lumière par quelques exemples les relations des deux textes, faute de quoi les érudits n'y ont pas prêté peut-être une attention suffisante. Les trois passages suivants pris, d'une part, dans Jean Chartier (Chronique latine et Chronique française), de l'autre, dans la Chronique de la Pucelle, combleront en partie cette lacune :

1. Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, ou *Chronique de Cousinot*. Paris, 1859, in-8°.
2. *Histoire de Charles VII*, p. 530.

Digitized by Google

CHARTIER (Chronique latine).

Paulopost, dominus Johannes de Bellay necnon Ambrosius de Loré, milites, quo villam de Fresnayo Vicecomitis hostiliter accedentes, vi, fustibus et armis eam ingredi arbitrati sunt, quibus fine votivo frustratis, redeuntes ad propria in duo se agmina diviserunt. Dictus de Loré Sanctam Susannam, quam velut capitaneus imperabat, repetivit. Prelibatus autem de Bellay Cenomanis ducentis cum pugilibus porrigebat. Tandem octoginta Anglicis contra sepem quandam pedestribus obviavit, quos invadere volens, Anglici in Francos asperrime sagittabant, plures eorum equos atrociter vulnerantes, qui tandem pre unione victoriam belli reportantes, quosdam Gallicos occiderunt, non paucos captivantes (n. a. l. 1796, fol. 5 et v°; cf. *Essai*, chap. 3, où apparaît, en outre, le capitaine anglais Guillaume Kerkeby, que nous allons retrouver dans les deux autres textes).

CHARTIER (Chronique française).

L'an mil quatre cens vingt deux, messire Jehan du Belloy ou du Bellay et messire Ambroys, sire de Loré, firent une assemblée pour cuider prandre Fresnay-le-Viconte, et apres ce qu'ilz oulrent couru devant, vindrent repaistre à Sillé-le-Guillaume. Et de là s'en ala ledit messire Ambroys à Sainte-Susanne, dont il estoit capitaine, et le dit messire du Belloy print tout droit son chemin pour aller à Mans. Et avoit en sa compagnie ledit du Bellay plus de deux cens combatans, et fut rencontré en chemin des Anglois, lesquels estoient par estimacion de soixante à quatre vingtz, et en estoit chief ung Angloiz nommé Bakeby ou Kerkeby, mareschal de Fresnay, et estoient lesditz Anglois au longc d'une haye, et lesditz François à cheval, et les vindrent assaillir tout à cheval sans mettre pié à terre, parquoy furent iceulx François desconfitz par lesditz Anglois, et y eut plussieurs mors et prins par le moien du trait qui tuoit les chevaulx sous les diz François (éd. Vallet, chap. 3).

CHRONIQUE DE LA PUCELLE.

Environ ce temps, messire Jean du Bellay et messire Ambroise de Loré fisrent une assemblée pour cuider aller recoùvrer Fresnay, et vinrent courir devant. Mais les Anglois ne saillirent aucunement et ils s'en retournèrent repaistre à Sillé-le-Guillaume, et de là se partit ledit de Loré pour s'en retourner à Sainte-Suzanne, et ledict du Bellay au Mans, qui avoit environ deux cents chevaux. Guillaume Kyriel, Anglois, estoit pour lors sur les champs, accompaigné de quatre vingts Anglois, lesquels se misrent à pied à l'encontre d'une haye, et les François vinrent à cheval frapper vaillamment sur les dits Anglois, qui avoient fort traict. Finalement, les François furent desconfits et y en eut plusieurs tuez et prins (éd. Vallet, chap. 3).

Digitized by Google

II

CHARTIER (Chronique latine).

Mensium binorum lapso stadio, dominus Johannes Fastre (*sic* pour Fastoc), miles Anglicus, cappitaneus ville et castri Alençonii, arridentem Anglicis insequens fortunam, castellum de Tennye in Cenomania obsidione munivit, postque multis strenuis armorum gestibus hincinde perpetratis, Franci, resistenciam diuturnam minime concipientes, opidum illud dicto Fastoc liberarunt, ipsis cum utensilibus alibi tuta se transferentibus (n. a. l. 1796, fol. 12 v°).

CHARTIER (Chronique française).

Environ deux ou trois moys apres icelle bataille, ung chevallier angloiz, nommé messire Jehan Fastol, lequel estoit cappittaine d'Alençon et gouverneur d'icelles marches, fist une armée et vint mettre le siege devant ung chasteau nommé Tennye, en pays du Mayne ; lequel chasteau luy fut rendu par composicion telle que les gens de guerre estans dedans icelluy chasteau s'en allerent et leurs biens saufz où il leur pleust en leur party (éd. Vallet, p. 43-44).

CHRONIQUE DE LA PUCELLE.

Deux mois ou environ après, messire Jean Fastol, chevalier anglois, lequel estoit capitaine d'Alençon et gouverneur des dites marches de par le duc de Bethfort, fist une armée et s'en vint mettre le siege devant une place du pays du Mayne nommée Tannie, et n'y fut gueres ; car ledit chasteau luy fut rendu par composition (éd. Vallet, chap. 11).

III

CHARTIER (Chronique latine).

Expleto jam triduo, rex, suo agmine insignitus, verbis acquiescens Puelle, usque villam Sancti Florentini in Campania Burgundis hostibus subditam proficiscitur. Mox non protelata mora intra-

CHARTIER (Chronique française).

Apres que ledit roy de France eust esté devant icelle cité d'Aucerre pour trois jours, se partit avec son ost en tirant vers Saint-Florentin, laquelle ville de Saint-Florentin luy fist obeissance.

CHRONIQUE DE LA PUCELLE.

Apres ce que le roy eut esté logé devant ladicte ville d'Auxerre trois jours, il se parti avec son ost, en tirant vers la ville de Sainct-Florentin, où ceux de la ville luy feirent plainiere obeissance. Et

Digitized by Google

nei eidem velut domino suppremo obedientie famulatum impenderunt. Qui villam ingrediens, possessionem ipsius adipiscitur. Exinde ad Trecensem civitatem sexcentis hostibus munitam gressus properavit, qui regis potestatem frustra reppellere conati sunt. Ipse equidem piissimus rex, ibidem astans septemdio, intraneos sub spe pacis eisdem renitentibus continue alicere temptans alloquebatur. Cumque in dicto regis exercitu magna foret victuum penuria, regi relatum extitit a quatuor quinqueve dierum spacio plusquam sex hominum millia panem non degustasse, verum ex spicis bladi tritis traxisse alimenta. Tunc rex... (n. a. l. 1796, fol. 34 v°).

Et de là print son chemin droit a Trois à Champaigne, et tant chevaucha qu'il vint logier devant la cité de Trois, en laquelle avoit bien de cinq à six cens Anglois et Bourguignons. Et à l'arrivée saillirent iceulx Anglois et Bourgoignons sur l'ost du roy, lequel roy et son ost fut logié d'un costé et d'autre par l'espace de six ou sept jours en parlementant et cuidant toujours que icelle cité lui feist obeissance. Mais aucun appointement ne s'i povoit trover, et avoit en l'ost si tres grant chierté de pain et d'autres vivres, car il avoit en icellui ost de six à sept mille hommes qui n'avoit mangié du pain passé avoit huit jours. Et vivoient le plus des gens d'icelui ost de fèves et de blé frotté en espy (éd. Vallet, t. I, p. 91-92).

là n'arresta gueres, mais s'en vint avec son ost devant la cité de Troyes, qui estoit grande et grosse ville. Et y avoit dedans de cinq à six cent combattans, Anglois et Bourguignons, lesquels saillirent vaillamment à l'arrivée du roy... Les gens du roy se logèrent d'un costé et d'autre comme ils purent, et le roy y fut cinq ou six jours sans que ceux de dedans monstrassent oncques semblant d'avoir volonté d'eulx mettre en son obeissance ; car il ne s'y pouvoit trouver appointement, combien que souvent on parlementoit. Et pour lors y avoit en l'ost si grand cherté de pain et autres vivres qu'il y avoit plus de cinq à six mille personnes qui avoient esté plus de huit jours sans manger pain et vivoient seulement d'espics de bled froissez et de febves nouvelles... (éd. Vallet, ch. 57).

Digitized by Google

Ces trois passages ont été choisis à dessein dans des chapitres qui précèdent et dans un chapitre qui suit ceux qui concernent la mission de Jeanne d'Arc, qu'ils encadrent pour ainsi dire.

Nulle preuve plus forte que les deux chroniques procèdent d'un fonds commun. Mais quelle explication donner de ces coïncidences? Pour Vallet de Viriville, comme pour Godefroy, ce serait Chartier qui aurait emprunté ces passages à l'auteur de la Chronique. Il paraît cependant surprenant que le chroniqueur de Saint-Denis ait copié précisément chez son confrère anonyme les chapitres les plus indifférents pour laisser de côté ceux qui devaient présenter pour lui, comme pour nous, le plus vif intérêt.

Autre remarque. S'il est un détail que l'on doive s'attendre à trouver dans la *Chronique de la Pucelle*, si elle est l'œuvre d'un Cousinot, et non dans celle de Jean Chartier, c'est la mention qu'en mai 1429 le conseil tenu à Blois entre Jeanne et les capitaines de Charles VII pour le ravitaillement d'Orléans l'a été *dans la propre maison du chancelier d'Orléans*, c'est-à-dire de Guillaume Cousinot lui-même. Or, ce renseignement n'est pas dans la *Chronique de la Pucelle* (éd. Vallet, p. 284-285) et il se trouve, au contraire, à la fois dans la Chronique latine (n. a. l. 1796, fol. 26 v°) et dans la Chronique française (éd. Vallet, t. I, p. 73) de Jean Chartier, dont le récit paraît ainsi, sur ce point tout au moins, indépendant de l'autre.

Quoi qu'il en soit donc des arguments fournis par Vallet de Viriville à l'appui de son opinion, — arguments qui, aussi bien, n'ont pas convaincu tout le monde [1] et qu'il y aura lieu d'examiner un jour de plus près, — l'explication la plus plausible ne serait-elle pas de voir dans l'auteur de la *Chronique de la Pucelle* un homme qui, ayant à dire sur Jeanne d'Arc des choses nouvelles et même en quelque sorte personnelles, aurait pris pour base de son ouvrage la chronique officielle, en empruntant le texte pour les événements sur lesquels il ne savait rien de plus, mais farcissant cer-

1. A. Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, t. IV, p. 251.

Digitized by Google

tains chapitres de renseignements complémentaires et en récrivant d'autres sur nouveaux frais pour tout ce qui avait trait à la Pucelle?

De quoi se serait servi cet auteur anonyme pour cette histoire partielle de Jeanne d'Arc, où l'héroïne parle si souvent, et d'ailleurs en termes si vraisemblables? Peut-être de ses souvenirs personnels, mais aussi, comme Vallet de Viriville paraît l'avoir démontré, du *Journal du siège d'Orléans* et des dépositions des témoins au procès de réhabilitation. Ainsi s'expliquerait du même coup la pauvreté relative des renseignements fournis sur Jeanne d'Arc par Jean Chartier, qui, lui, n'a pris aucune part à ces événements et qui, selon l'opinion autorisée de Quicherat, a certainement écrit sur la Pucelle *avant* le procès de réhabilitation [1].

VI. — Jean Chartier et le héraut Berry

Mais la *Chronique de la Pucelle* n'est pas le seul texte historique de ce temps qui s'apparente étroitement à la Chronique de Jean Chartier.

Au tome I de son *Histoire de Charles VII*, dans le chapitre où il étudie les chroniques du règne, Du Fresne de Beaucourt écrit que Chartier a fait à Berry de nombreux emprunts [2]. Auguste Molinier, s'en rapportant vraisemblablement à son devancier, a adopté cette manière de voir [3].

En fait, voici comment se présentent les choses.

Jusqu'à l'époque du Recouvrement de Normandie, autrement dit de 1422 à 1449, la Chronique latine et la Chronique française de Jean Chartier, d'une part, celle du héraut Berry, de l'autre, forment incontestablement deux œuvres distinctes. Sans doute, il y est souvent question des mêmes évé-

1. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 51. Du fait que c'est l'auteur de la chronique qui a travaillé sur les notes du chroniqueur de Saint-Denis il ne serait peut-être pas impossible, du reste, de découvrir quelques indices dans l'étude comparative des deux textes. Nous y reviendrons plus tard.

2. Denis Godefroy, dans son *Histoire de Charles VII*, avait déjà écrit que ces deux chroniques étaient presque entièrement conformes.

3. *Sources de l'histoire de France*, t. IV, p. 241.

Digitized by Google

nements, mais jamais avec le même détail et jamais surtout dans les mêmes termes.

A partir du chapitre sur Fougères[1], les choses changent du tout au tout. Des rencontres singulières se produisent dans la succession des faits, dans les énumérations de personnages et jusque dans les plus infimes détails de la forme. La Chronique latine est généralement plus brève que les deux autres, mais il est rare qu'elle ne renferme pas l'essentiel de ce qui se retrouve, plus ou moins délayé, plus ou moins transposé, dans la Chronique française et dans celle du héraut Berry. La communauté d'inspiration et très souvent les concordances d'expression, à ce point précises qu'elles ne sauraient être considérées comme fortuites, apparaissent à chaque pas. C'est ce que le tableau suivant, où sont mis en regard un certain nombre de passages, mettra aisément en lumière :

1. Jean Chartier, Chronique latine, chap. 184 ; Chronique française, chap. 167 ; *Chronique du héraut Berry*, éd. Godefroy, p. 432-433.

Digitized by Google

I

CHARTIER (Chronique latine).

Quo anno, in vigilia Annunciacionis Dominice ante Pascha, trebis inter reges Francie et Anglie nondum expletis, Franciscus de Surienne, miles Arragonensis, ordinem regis Anglie gerens, magnusque secte sue cappitaneus, salutis immemor, cum septingentis tam Anglicane quam alterius gentis satellitibus, villam famosam Filigeriarum in Britanie limitibus arreptis armis fraudulenter introivit... (n. a. l. 1796, fol. 158 et v°).

CHARTIER (Chronique française).

En ce mesme an, veille de Notre-Dame de mars, fut la ville et chasteau de Fougères, situez en la duchié de Bretaigne, à l'entrée de Normendie, qui estoit tres riche, bien peupplée de notables gens et de moult grant renommée de toute ancienneté, prinse et pillée en enfreignant les trèves et durant icelles entre les roys de France et d'Angleterre. C'est assavoir par messire François de Surienne l'Arragonnoiz, de l'ordre de la Jairtière dudit roy d'Angleterre, et grant capitaine ès marches de France obeissans ausdits Angloiz, accompagnié de six à sept cens combatans, tant de la langue de France comme d'Angleterre... (éd. Vallet, t. II, p. 60-61).

HÉRAUT BERRY.

Cedit an, au mois de mars, les Anglois prirent les ville et chasteau de Fougeres, en la duché de Bretagne, à l'entrée de Normandie, par escalade et d'emblée, durant les treves des roys de France et d'Angleterre. Et estoient lesdits Anglois six cent combatans, dont estoit chef pour iceux Anglois un chevalier Arragonois nommé messire François de Surienne. Ils pillerent ladite ville, dont ce fut dommage, car c'estoit une très puissante et bonne ville, bien peuplée de notables bourgeois et riches marchands... (éd. Godefroy, p. 432).

II

CHARTIER (Chronique latine).

Quo contextu, nobilis quidam nomine Verdun, instigacione auctoritateque Britonum, castella Sancti Malgrini et de

CHARTIER (Chronique française).

Et peu de temps après, un gentilhomme nommé Verdin, natif du païs de Gascogne, à l'adveu et du consentement

HÉRAUT BERRY.

Peu après, un gentilhomme nommé Verdun, du pays de Gascongne, par l'adveu et du consentement du duc de Bre-

Digitized by Google

Caunac Burdegalie Xanctonieque fines actingencia furtim cum scallis, ejectis Anglicis, subjugavit, quamplures Anglicos (ms. Anglicis), signanter Mundotum de Lansac, Vasconem, custodemque opidorum pro rege Anglie carceribus acterens, nam cum idem Mundotus que acta erant hiis in castellis ignoraret, ipse Burdegalam egrediens, locum de Caunac adivit, ubi a Francis mancipatus est (n. a. l. 1796, fol. 164 et v°).

du duc de Bretaigne, print d'eschelles les villes de Cognat et de Saint-Maulgrin, assises au pays et dessus les marches du Bourdelois, desquelles estoit garde et cappitaine pour le roy d'Angleterre ung escuyer nommé Modeth de Lauzac, lequel fut prins près dudit Conat, en venant de Bourdeaux, car il cuidoit que ladite place fust encores en l'obeissance du roy d'Angleterre et en sa garde, comme auparavant estoit (t. II, p. 74-75).

tagne, prit d'eschelle les places de Conac et de Sainct-Maigrin, au pays de Bordelois, dont estoit capitaine pour le roy d'Angleterre un escuyer nommé Mondot de Lansac, lequel fut pris près dudit Conac, en venant de Bordeaux, car il cuidoit que ladite place fust encore en l'obeissance du roy d'Angleterre (éd. Godefroy, p. 434).

III

Chartier (Chronique latine).

Eodem tempore, Gastonus comes Fuxi, sub corona liliata pugil fidelissimus, ac regis in partibus ultra Garonam super facto guerre locumtenens generalis, evocatis a Biernio, Bigorra, comitatu Fuxi ceterisque ejus territoriis pugilibus, ipse, junctis quibusdam Françorum regis centurionibus, sexcentum quiritatos ac decem millia balistariorum congessit, quibus adunatis ipse villam cum castro Malileonis de Sole in regno juxta limites

Chartier (Chronique française).

En ce mesme temps, environ la fin du moys de septembre, le comte de Foix, accompaigné des comtes de Comminges et d'Estrac, du vicomte de Lautrec, son frère, et de plusieurs autres barons, seigneurs, chevaliers et escuyers des païs de Foix, de Comminge, d'Estrac, de Bigorre et de Bearn, jusques au nombre de cinq à six cents lances et dix mille arbalestriers, partit de son païs de Bierne et chevaucha, ainsi que dit est accompa-

Héraut Berry.

En cedit mois, le comte de Foix, accompagné des comtes de Comminge et d'Estrac, des vicomtès de Loumaigne et de Lautrec, son frere, et de plusieurs autres barons, chevaliers et escuyers des pays de Foix, d'Estrac, de Comminge, de Bigorre et de Bearne, jusques au nombre de six à sept cent lances et de dix mille arbalestriers, partit de son pays de Bearne et entra au pays des Basques jusques devant une place ou il y a une

Digitized by Google

Navarre sitam obsidione circuivit (n. a. l. 1796, fol. 186).

gné, parmy le pays des Basques, tant qu'il vint jusques à la ville de Mauléon de Sole, devant laquelle il mist le siege (éd. Vallet, t. II, p. 127).

ville et un chasteau nommée Mauléon de Sole, laquelle il fit assieger de tous costez (éd. Godefroy, p. 439).

IV

CHARTIER (Chronique latine).

Attamen, quoniam quadringente Anglicorum mulieres, tam generose quam ignobiles, forent cum infantibus recessure, comites prelibati, moti compaciencia, illis quosdam equos tradiderunt atque eciam currus quo melius et honestius dicederent procuravere, que in earum recessu clamores, luctus, suspiria ac singultus amaros ut Francos ad fletum pietate commoverent emictebant, quarum nonnulle infantulos collo et brachiis sufferentes laboriose bajulabant, alie quidem illos actrahentes calamiter et paulatine conducebant (n. a. l. 1796, fol. 216).

CHARTIER (Chronique française).

Mais combien que la composicion fust telle que dit est, neantmoins lesdits seigneurs françois, par courtoisie et pour l'honneur de gentillesse, leur laissèrent partie de leurs chevaulx pour porter les damoiselles et gentils-femmes d'iceux Anglois, qui s'en alloient avec leurs mariz ; leur faisant, outre ce, delivrer des charettes pour porter aucunes autres femmes des plus notables desdits Anglois, qui s'en alloient aussi avec leurs maris, lesquels il faisoit piteux veoir ; car ilz partirent d'icelle ville de trois à quatre cent femmes, sans les enfans, dont il y avoit grant nombre. Les unes portoient les petits enfans en barseaulx sur leurs testes, les autres sur leur col, les aulcunes en avoient de pendus entour d'elles et autour de leurs corps avec bandeaulx de toille, et d'autres tenoient

HÉRAUT BERRY.

... fors aucuns, ausquels, pour l'honneur de gentillesse, on laissa des chevaux pour porter leurs damoiselles et autres gentils-femmes. Et avec ce firent lesdits seigneurs françois delivrer des charettes, pour porter partie des femmes des Anglois, qui s'en allerent avec leurs marys, lesquelles il faisoit piteux voir ; car partirent de ladite cité de trois à quatre cent femmes, sans les enfans, dont il y avoit grand nombre. Les unes portoient les petits en berceaux, les moyens sur leur pauvre col et les grandelets les menoient en leurs mains, qui estoit très grande pitié (éd. Godefroy, p. 451).

Digitized by Google

et traisnoient les grandellés par les mains du mieux qu'elles pouvoient (éd. Vallet, t. II, p. 206-207).

V

CHARTIER (Chronique latine).

... Castro fortissimo et inexpugnabili ipsius ville supra saxum muris indissolubilibus cinctum... (n. a. l. 1796, fol. 220 v°).

CHARTIER (Chronique française).

Et, pour monstrer à ceulx qui n'y ont point esté qu'il estoit bien tenable, vray est que ledit chastel est un des plus forts du pays de Normendie, garny de grans et haultx boulevers construits d'une moult dure pierre et assis sur un roc, lequel contient d'estendue par estimacion et comparaison autant que la ville de Corbeil. Et y a dedens ung très fort donjon, composé d'une fort haulte et large tour quarrée, soustenue tout autour de quatre grosses tours massives, massonnées depuis le pied du fousé jusques en hault, à l'esgal de ce qui approche le plus de la terre. Lesquelles tours sont moult haultes ; et est enfermé de fortes et haultes murailles tout autour, selon la qualité des dites tours, et de grans et profons fossez, le tout assis sur un roc (éd. Vallet, t. II, p. 218-219).

HÉRAUT BERRY.

Car ledit chasteau est un des plus forts de Normandie, assis sur un roc, garny de boulevarts de pierre moult dure, hauts et espais, fondez et bastis sur ledit roc. Et si il y a un donjon très fort assis sur un roc, fermé de moult beaux fossez et profonds, lequel est fait d'une façon et construction large, et il y a une haute tour quarrée de la façon de celle de Londres ou de celle d'Amboise... environnée tout autour de quatre grosses tours massives, depuis le pied du fossé jusques au haut, à l'égal de la terre, lesquelles sont moult hautes, et si est iceluy donjon fermé de fortes et hautes murailles tout autour, selon l'egalité des dites tours. Iceluy chasteau est bel et grand, car il contient bien autant que la ville de Corbeil, ou environ, ou celle de Montferrant en Auvergne (éd. Godefroy p. 453).

Digitized by Google

Dans ce tableau comparatif, nous n'avons pas fait figurer ce que nous avons appelé l'Épilogue de la Chronique latine, car il aurait fallu donner à peu près en entier les dernières pages des trois textes. Que le lecteur désireux de contrôler par lui-même veuille bien se reporter aux chapitres ou paragraphes qui commencent par : *Sic igitur totus Normanie ducatus* (n. a. l. 1796, fol. 227 v°) ; *Et partant fut toute conquestée la duchié de Normandie* (éd. Vallet, t. II, p. 233) ; *Et ainsi fut toute conquise la duché de Normandie* (Berry, éd. Godefroy, p. 456). — *Postremo in conquesta declivioris Normannie* (n. a. l. 1796, fol. 229) ; *A la conqueste de la basse Normandie* (éd. Vallet, t. II, p. 238) ; *A la conqueste de la basse Normandie* (Berry, éd. Godefroy, p. 457), et il verra que ces trois sources n'en font qu'une en réalité.

Bien plus, la conformité se poursuit, tout aussi impressionnante, entre la Chronique française de Chartier (il n'y a plus dès lors de Chronique latine) et celle du héraut Berry de 1450 à 1455, date à laquelle s'achève l'ouvrage de ce dernier. N'étudiant ici que la Chronique latine de Chartier, nous n'avons pas jugé à propos de citer des exemples. Mais il ne faut pas chercher longtemps pour retrouver les mêmes phrases dans les deux textes. La seule différence est que Berry n'entre pas dans autant de détails que Chartier, et que, contrairement à celui-ci, il ne donne le texte d'aucun des « appointements » conclus par les lieutenants de Charles VII avec les garnisons anglaises.

Les rapports étroits de rédaction, portant sur plus d'un tiers de la Chronique du héraut Berry, étant ainsi nettement établis entre les deux ouvrages, la question se pose de savoir si l'un des auteurs a profité du travail de l'autre, — et c'est là une hypothèse admissible pour qui connaît les pratiques en usage au xv^e^ siècle, — ou si tous deux ont suivi plus ou moins servilement une source commune.

Ce que nous savons de la vie de Chartier et de Berry et des conditions où ils ont travaillé ne saurait nous aider beaucoup à résoudre le problème. Ni l'un ni l'autre n'apparaissent comme ayant parlé uniquement de ce qu'ils ont vu ; ce ne sont pas des auteurs de mémoires, de souvenirs personnels ;

Digitized by Google

ce sont tous deux, chacun à sa manière et dans sa spécialité, des annalistes officiels. Jean Chartier n'a probablement pas beaucoup quitté l'abbaye de Saint-Denis, où le retenaient d'ailleurs d'autres fonctions que celles d'historiographe. Il nous dit quelquefois qu'il a vu les choses dont il parle, par exemple les événements dont son abbaye fut le théâtre en 1435 et 1436, ou le siège d'Harfleur pendant l'hiver de 1449-1450 [1]. Mais ces mentions mêmes nous donnent à penser que s'il avait assisté, par exemple, à tous les événements qu'il rapporte entre 1437 et 1450, il n'eût pas manqué d'en tirer quelque gloire et de nous en avertir. Nous croyons, au contraire, que c'est exceptionnellement qu'il s'est déplacé, soit à la cour, soit à la suite des ambassades ou des armées, et que, suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs, et spécialement de son devancier immédiat, le Religieux anonyme, il s'est surtout occupé, ne pouvant être d'ailleurs partout à la fois, à recueillir les informations, verbales ou écrites, qui lui étaient nécessaires.

Gilles Le Bouvier, lui, dont la chronique est plus spécialement militaire, était mieux placé sans doute, de par ses fonctions mêmes, pour prendre une part plus active aux expéditions du règne. Cependant, il ne parle pour ainsi dire jamais en son nom personnel [2] et, au surplus, il ne s'est pas fait faute d'insérer dans son ouvrage le récit d'événements auxquels il n'a pu assister, et pour cause, ayant été à certains moments fort éloigné du théâtre des opérations [3]. C'est ainsi que, pour la campagne de 1450 précisément, c'est-à-dire pour l'époque où on a voulu lui faire un mérite particulier de son exactitude, nous savons par des mentions de comptes qu'il a passé son temps à faire la navette entre la cour de France et

1. Il s'exprime d'ailleurs très souvent à la première personne et les expressions : *reticendum non censeo*, *censeo nominandos*, *dignum censeo jungendum*, *censeo exarandum*, etc., reviennent à tout instant sous sa plume.

2. Une seule fois, il mentionne sa présence, à Nantes en 1426 : « et y estoit present le faiseur de ce livre » (éd. Godefroy, p. 373).

3. En admettant même qu'il n'ait pas fait en Orient les voyages que suppose sa *Description des pays* et que lui attribuent unanimement ses biographes, depuis Vallet de Viriville jusqu'à T. Hamy.

Digitized by Google

celles des ducs de Bourgogne et de Lorraine, à Bruxelles et à Metz[1].

Mais si Chartier et Berry ont été tous deux des compilateurs, il n'en reste pas moins que leurs chroniques se présentent dans les manuscrits comme des ouvrages qui leur sont bien personnels. D'autre part, tous deux ont vécu à la même époque, recueilli des notes au même moment, écrit, sinon en même temps, du moins à des époques très voisines, et aucun des manuscrits qui nous ont transmis leurs ouvrages n'est, à notre connaissance, exactement daté. Enfin, nous ignorons à quelle époque est mort le héraut Berry.

Reste, pour nous guider, l'étude critique de ces ouvrages. Mais c'est là, il faut bien l'avouer, une arme qui n'atteint pas à coup sûr la vérité.

Reportons-nous, par exemple, au premier fragment dont nous avons donné plus haut les trois éditions successives, celui qui a trait à la prise de Fougères par François de Surienne. On peut remarquer que si la Chronique française de Chartier ajoute quelque chose à la Chronique latine (« à l'entrée de Normandie », « bien peupplée de notables gens », etc.), le héraut Berry, en revanche, ne se distingue de la Chronique française que par des compléments assez inutiles (« par escalade et d'emblée », « dont ce fut dommage »), qui paraissent avoir été mis là pour donner au paragraphe comme une couleur personnelle et surtout pour dissimuler un calque.

Cette impression, fugitive peut-être, que la Chronique de Berry n'est pas toujours une œuvre originale, se précise encore dans le second fragment (prise de Cognac et de Saint-Maigrin). La Chronique latine de Jean Chartier indique fort

1. Au début d'avril 1450, Berry se trouvait dans les États de Philippe le Bon, ainsi qu'on le voit par une lettre de ce dernier à Charles VII en date du 13 avril 1450, c'est-à-dire à l'époque de la bataille de Formigny (Bibl. nat., fr. 6965, fol. 888). De même, les chroniques messines nous apprennent que Berry fit un voyage à Metz à la fin de juillet et au commencement d'août de la même année. (Pierre Marot, *les Voyages de Gilles Le Bouvier en Lorraine en 1450 et sa présence à l'expédition du recouvrement de Normandie*, dans le *Moyen Age*, 2e série, t. XXVIII, 1927, p. 280-293.)

Digitized by Google

exactement que ces places sont situées aux confins du Bordelais et de la Saintonge (*Burdegalie Xanctonieque fines actingencia*). L'idée passe dans la Chronique française, bien que la Saintonge n'y soit pas nommée, grâce à la locution suivante : « assis au pays *et dessus les marches* du Bourdelois. » Mais on ne la trouve plus dans le héraut Berry, qui, en écrivant : « au pays de Bourdelois », se comporte comme s'il avait lu hâtivement et sans le comprendre tout à fait le passage de Jean Chartier ou de toute autre source analogue.

Le cinquième fragment (siège de Caen) ne paraît pas moins significatif, car il y a dans la Chronique française de Chartier une incidente de caractère personnel (« pour monstrer à ceux-là qui n'y ont point esté... ») qui ne se retrouve pas sous la plume du héraut Berry, et dont la suppression s'explique naturellement fort bien si Berry n'avait pas les mêmes raisons que Chartier de se targuer qu'il y « avait esté ».

Cependant, ces indices ne sont point probants et la matière est si délicate qu'il est aisé de découvrir dans ces mêmes fragments des raisons de penser que Berry et Chartier ne se sont pas copiés l'un l'autre, mais qu'au contraire ils ont dû tous deux copier une source commune.

On peut trouver un premier fondement à cette opinion dans la comparaison des trois éditions du troisième fragment (prise de Mauléon-de-Soule). La Chronique latine porte : « villam... *circuivit* », la Chronique française simplement : « il mist le siège », mais le héraut Berry : « il fit assiéger de *tous costez* », ce qui traduit fort exactement le *circuivit* de la Chronique latine. Or, ce ne peut être la Chronique latine que Berry a copiée, et nous en trouvons la preuve dans l'un des fragments comparés, le cinquième, où nous voyons la Chronique latine conter en quelques lignes seulement ce que la Chronique française et le héraut Berry développent avec beaucoup plus d'abondance.

Il reste de deux choses l'une, ou que Berry ait inséré, en la traitant d'ailleurs librement, la Chronique française de Chartier, ou qu'ils aient utilisé, chacun de son côté, une source commune. Nous écartons l'hypothèse de Chartier copiant

Digitized by Google

Berry, car Chartier, il ne faut pas l'oublier, était investi d'une mission officielle [1], et c'est à lui, selon toute vraisemblance, que devaient arriver en premier les renseignements fournis par les bureaux de la chancellerie, les notaires et secrétaires du roi, l'état-major de l'armée. D'ailleurs, nous l'avons déjà remarqué, Chartier s'exprime très souvent à la première personne, tandis qu'une impersonnalité presque absolue règne dans la Chronique de Berry, qui jamais ne donne son avis sur les événements ou ne tourne le récit des faits de telle sorte qu'on puisse croire qu'il y a réellement assisté. On ne se douterait pas, à le lire, qu'il accompagnait peut-être le roi le jour de son entrée solennelle dans Paris, en novembre 1437 [2]. Au contraire, il y a dans le récit en vers latins du même événement par Chartier, pour ridicule qu'il soit dans la forme, comme une couleur personnelle, ne fût-ce que par ces mentions répétées d'une pluie persistante qui oblige le roi à faire retourner la couverture de son cheval et à sécher ses vêtements devant le feu en arrivant au Palais.

Enfin, pour nous en tenir à l'Épilogue qui clôt dans la Chronique latine et dans la Chronique française le récit de l'expédition de Normandie et qui se retrouve, à peine modifié, sous la plume du héraut Berry, Chartier le prend positivement à son compte, avec la modestie d'usage, dans la Chronique latine (détail qui n'apparaissait pas dans la Chronique française) : « juxta modulum intellectus mei enarrare conabor », ce que ne fait pas Berry au passage correspondant [3].

L'hypothèse du héraut prenant son bien chez le chroniqueur officiel nous paraît donc soutenable. Outre qu'elle

1. A ce point qu'en qualité de chroniqueur (*chronographus*) de Charles VII il délivre en 1445 aux délégués de la ville de Gérone un extrait certifié conforme de l'*Epistola Aimonis ad Abbonem*, où il était question des privilèges accordés par Charlemagne aux habitants de diverses provinces d'Espagne (Arch. nat., JJ 177, fol. 57, pièce 102). La tradition en vertu de laquelle les renseignements recueillis par les chroniqueurs de Saint-Denis faisaient foi en justice était donc encore vivante au milieu du XV^e^ siècle.

2. Il est vrai que l'expression « et son roy d'armes devant luy » ne le désigne peut-être pas personnellement.

3. Nous ne nous méprenons pas d'ailleurs sur le caractère habituel de banalité d'une pareille expression, que Berry emploie lui aussi dans sa *Description des pays* : « Selon son petit entendement » (éd. Hamy, p. 29).

Digitized by Google

s'accorderait avec les usages traditionnellement en vigueur dans l'historiographie française, elle expliquerait que pour les vingt-cinq premières années du règne Berry ait dû forcément être original, les archives du bureau historique de Saint-Denis n'existant pas pour cette période. Elle a contre elle cependant un fait qu'on doit constater sans être en mesure de l'expliquer : à savoir l'existence, en manuscrits séparés, sous le titre de *Le Recouvrement de Normandie*, et généralement sous le nom du héraut Berry, de cette partie de la chronique dont il est question ici. Que dire d'un texte qui, dans des manuscrits de même époque, se trouve attribué à deux auteurs différents, tous deux d'ailleurs en situation d'avoir pu l'écrire?

Il y aurait un moyen de tout expliquer, en tenant pour acquis, bien entendu, — ce qui ne souffre pas difficulté, — que deux auteurs du XV^e^ siècle ont pu, moyennant quelques légères modifications, s'emparer d'un récit anonyme et le signer chacun de son côté. Il s'agirait d'une source commune, que Jean Chartier aurait utilisée déjà dans sa Chronique latine pour la période 1449-1450, mais en l'abrégeant souvent, qu'il aurait reprise en la suivant de très près pour une période plus étendue (1449-1455) dans sa Chronique française, et que Berry, à son tour, aurait insérée presque sans changement [1].

Cette source commune, si elle a existé, nous ne la connaîtrons peut-être jamais, mais nous pouvons sans doute nous faire une idée de son origine et de son caractère. Si nous ne nous trompons, c'était un récit officiel, répandu par l'état-major de Charles VII, des campagnes libératrices de Normandie et de Guyenne. Malgré la distance qui nous sépare des événements, nous comprenons sans peine quel prodigieux effet dut produire la délivrance de ces vastes régions où les Anglais étaient installés en maîtres et quelle haute néces-

1. C'est à cette dernière hypothèse que serait disposé à se ranger notre confrère et ami M. L. Celier, qui prépare une édition de la *Chronique du héraut Berry* pour la Société de l'Histoire de France. Nous remercions M. Celier des renseignements qu'il nous a fournis et des observations dont il nous a permis de faire notre profit.

Digitized by Google

sité politique il y avait à répandre dans le public ces nouvelles bien faites pour exalter le sentiment national.

Ce qui nous confirmerait dans l'opinion que, pour la campagne de Normandie tout au moins, nous sommes en présence d'une sorte de communiqué, ou, si l'on aime mieux, de bulletin détaillé de l'armée royale, c'est que dans Chartier (Chronique latine et Chronique française), comme dans Berry, le récit des événements militaires de 1449-1450 se termine par un véritable palmarès et comme par une citation à l'ordre de l'armée et de la nation de tous les artisans de la victoire, morts et vivants, petits et grands, jusqu'au roi lui-même et au Dieu des armées, vers qui, d'un commun accord et dans les mêmes termes, les deux chroniqueurs, marchant du même pas jusqu'au bout, font monter un hymne de reconnaissance.

Et ceci nous expliquerait aussi peut-être pourquoi Jean Chartier a cru devoir clore sur la campagne de Normandie sa Chronique latine et pourquoi, après avoir mis en français la première partie de son ouvrage, c'est également en français qu'il l'a continué. Bien certainement, ce n'est pas en latin qu'étaient rédigés les bulletins officiels de l'armée. On peut s'en douter en voyant que Chartier a conservé dans l'Épilogue de sa Chronique latine leurs noms français aux pièces d'artillerie (*bombardes*, *gros canons*, *canons de veugleires*, *serpentines*, *crapaudines*, *ribaudequins et coulevrines*), dont la traduction latine lui paraissait sans doute, et à juste titre, malaisée. Et dès lors que ces bulletins étaient rédigés en français, à quoi bon se donner la peine de les traduire?

Quoi qu'il en soit, nous nous rendons mieux compte maintenant de l'autorité historique qu'il convient de reconnaître, tout au moins pour la période 1449-1455, — mais il faut sans doute étendre ces conclusions à l'ensemble de leurs ouvrages, — à Jean Chartier et au héraut Berry. Quoi qu'on en ait dit pour le second, ni l'un ni l'autre n'apparaissent, sauf exceptions, comme des témoins oculaires. Ils sont de simples reflets, et, pour une partie tout au moins de leurs ouvrages, ils n'ont pas fait autre chose que d'insérer, chacun de son côté et sans beaucoup de changements, des notices toutes

Digitized by Google

faites. Par ailleurs, il n'est que trop évident que, dépourvus l'un et l'autre non seulement d'esprit politique, mais encore de hauteur de vues et d'originalité de pensée, ils n'ont pas été en mesure de faire, à proprement parler, œuvre d'historiens.

* * *

Résumons, pour finir, les résultats certains ou probables auxquels notre étude nous a conduit :

1° Outre sa Chronique française et les vingt-un chapitres de Chronique latine publiés par Vallet de Viriville, Jean Chartier a écrit et signé une Chronique latine qui va de 1422 à 1450. D'où il suit que jusqu'au milieu du xv^e^ siècle le chroniqueur officiel rédigeait en latin, comme par le passé, une chronique du roi régnant [1].

2° Jean Chartier affirme dans cette Chronique latine qu'il a rempli, à titre bénévole, la charge d'historiographe pendant les quinze dernières années du règne de Charles VI. Il est donc possible qu'il ait collaboré à la Chronique de ce roi et qu'il ait pris, quoique sans consécration officielle, la succession du Religieux, mort septuagénaire vers 1420. De fait, certains indices tirés de la composition, du style et de la paléographie inclinent à penser qu'il est l'auteur des derniers livres (XLI en partie, XLII et XLIII) de cette Chronique, où se trouvent, entre autres passages importants, les portraits de Henry V et de Charles VI, ainsi que le récit de leurs funérailles.

3° Jean Chartier, dont la mort figure au nécrologe de Saint-Denis sous la date du 19 février 1464, apparaît comme le prédécesseur immédiat de Jean Castel dans la charge de chroniqueur de France. Il est impossible qu'il ait présidé à

1. Il n'est même pas impossible qu'après la mort de Jean Chartier (19 février 1464, n. st.) son successeur comme chroniqueur officiel, Jean Castel, ou Guillaume Danicot, chargé à la même époque de recueillir « gesta regnum Francorum concernentia » (voir l'article récent de M. l'abbé Lesellier dans les *Mélanges* de l'École française de Rome, t. XLIII. 1926), ou encore Mathieu Levrien, moine de Saint-Denis et chroniqueur officiel à la fin du règne de Louis XI, aient écrit en latin l'histoire de ce roi. Mais c'est une simple hypothèse, car aucun ouvrage historique de ces trois auteurs n'a été signalé jusqu'à présent.

Digitized by Google

l'impression par Pasquier Bonhomme des *Grandes Chroniques de France* parues en 1477.

4° La Chronique latine de Jean Chartier, suite naturelle de celle du Religieux anonyme, paraît avoir été écrite avant la Chronique française, dont elle serait en quelque sorte le canevas pour la période comprise entre 1422 et 1450. L'auteur l'a commencée en 1437. Vers 1440, il avait achevé de rédiger le récit des dix-huit premières années du règne de Charles VII. A partir de cette date, il a écrit au jour le jour. D'une manière générale, la Chronique française est plus détaillée, l'auteur ayant fait bénéficier sa deuxième rédaction de nombreux renseignements qu'il avait pu se procurer depuis l'achèvement de la première ou qu'il n'avait pas cru devoir utiliser tout d'abord. Mais, par ailleurs, la Chronique française ne dispense pas d'utiliser la Chronique latine. D'une part, en effet, on trouve dans cette dernière des chapitres entièrement nouveaux et, d'autre part, il arrive (quoique ce soit généralement le contraire qui se produise) que des chapitres de la Chronique latine sont plus développés que les chapitres correspondants de la Chronique française.

5° Sauf un certain nombre de cas où Chartier parle en son nom personnel, les sources de sa Chronique sont de caractère officiel : surtout des communications écrites émanant de l'entourage du roi ou de l'état-major de son armée, fonds commun où paraissent avoir puisé d'autres chroniqueurs de la même époque, comme l'auteur de la *Chronique dite de la Pucelle* (sauf pour les chapitres consacrés spécialement à Jeanne d'Arc) et le héraut Berry pour la période 1450 à 1455.

Digitized by Google

Note préliminaire

On trouvera ci-après :

1° L'épigraphe, l'*Intitulatio*, le *Prohemium* et l'*Épilogue* de la Chronique latine, qui sont conçus et disposés autrement que dans la Chronique française ;

2° Les titres des 254 chapitres avec la concordance, quand elle existe, avec les chapitres publiés par Vallet de Viriville (désignés, pour la commodité des références, sous le nom d'*Essai*) et ceux de la Chronique française, et des indications aussi précises que possible sur ce qui peut se trouver en plus ou en moins dans chacun d'eux. Les chapitres qui ne sont suivis d'aucune indication sont ceux qui concordent quant au fond avec ceux de la Chronique française ;

3° Le texte des passages de quelque importance et des chapitres entiers qui ne se trouvent pas dans la Chronique française[1].

Pour les chapitres ou pour les passages publiés in-extenso, nous avons été très sobre d'annotations. Tous les historiens qui se sont occupés de cette époque disposent, en effet, d'un guide très sûr avec l'*Histoire de Charles VII* de Du Fresne de Beaucourt, et ils savent que, pour ce qui est des sources narratives, une chronique comme celle de Jean Chartier doit toujours subir l'épreuve du rapprochement avec les autres chroniqueurs de la même époque : Berry, Cousinot, Gruel, Blondel, pour le côté français ; Monstrelet, d'Escouchy, etc., pour le côté bourguignon. Nous avons cru cependant bien faire en donnant entre crochets après le titre de chaque chapitre la date au moins approximative des événements rapportés.

1. M. Henri Courteault a bien voulu revoir une partie des épreuves et nous suggérer diverses corrections.

Digitized by Google

APPENDICE

JEAN CHARTIER

CHRONIQUE LATINE

RELEVÉ DES CHAPITRES ET TEXTE DES CHAPITRES INÉDITS

(Bibl. nat., ms. 1796 des nouv. acq. lat.)

Fol. 1. INTITULACIO (cf. *Essai*, Prologus [1]).

Ne scribam vanum,
Duc, pia Virgo, manum [2].

In nomine sancte et individue Trinitatis necnon beate et gloriose semperque virginis Marie atque beatorum martirum Dyonisii, Rustici et Eleutherii omniumque sanctorum et sanctarum. Incipit cronica regis Karoli, hujus nominis septimi, qui cepit regnare ut rex Francie jure hereditario anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, non tamen, ut verum fatear, in toto, quoniam ejus regnum vi et violencia dividebatur, nam Anglici et Burgundi sub se majorem partem vi occupabant. Quapropter verissimile habetur populum christianum multa mala fore passurum, juxta illud quod scribitur : « Omne regnum in se divisum desolabitur [3]. »

Insurgentibus tunc mundi turbinibus et inter unius domestice plebis uniusve consanguinitatis homines perpetratis immanissimarum gerrarum insultibus, tam inter orthodoxam racione scismatis curiam quam in diversis mundi regionibus querelis mirabi-

1. Pour simplifier les références, nous renvoyons seulement aux chapitres de l'*Essai*, tels que Vallet les a publiés soit en original dans le *Bull. de la Société de l'Histoire de France* en 1858, soit en traduction au t. I, p. 1 et suiv., de son édition de la Chronique française.

2. Ces vers sont déjà cités par Chartier dans le Prologue de son *Essai*, mais ils n'y sont pas détachés comme ici en épigraphe. Les *tituli capitales* (années du Seigneur, du pape, de l'empereur, du roi de France, du roi d'Angleterre, du roi de Sicile) qui se trouvent au début de l'*Essai*, à l'imitation de la Chronique du Religieux, ne se trouvent pas dans notre manuscrit.

3. Matt., 12, 25.

Digitized by Google

libus et indiscretis unius in alterum concursibus, maxime inter dominos ex regali prosapia procreatos, nam pater contra filium, avunculus contra nepotem, fraterque in fratrem gladio mortiffero se dietim actingebant, quare sacrum viaticum sepiissime repudiabant, unde et (proth dolor!) christiana plebs multa pro delictis luit fortassis flagicia, in insignissimam itaque liliatam Francorum coronam hostillis illa rabies anglicane gentis jam non modico tempore lapso nostris temporibus insanivit. Quamobrem et gesta singulorum memoratu digna existunt ut quocunque stillo virtutum seu viciorum condecens fama per orbem promulgetur, que imposterum igitur Francorum, Anglicorum ceterarumque nacionum pro materia se offerencium accident pro modulo ingenii mei Johannis Cherterii [1], cronographorum [2] minimi, verius quam potero, Dei gracia preveniente, in scriptis diligenter annotabo...[3].

Fol. 2. PROHEMIUM (cf. *Chron. du Religieux de Saint-Denis*, l. XLIII, ch. 2 et 3 ; *Essai*, ch. 1, et *Chronique française*, ch. 1, en partie). — Ut cronicarum Karoli, hujus nominis septimi, illustrissimi christianeque professionis zelantissimi Francie regis, inicium habeamus, a bone memorie Karoli, sexti hujus nominis, ejus inclitissimi progenitoris, *le bien-aimé* vulgariter nuncupati, christianissimi Francie regis humacione incipientes, quedam pauca proponamus. Igitur sciendum quod nonnullum fuit inter jamscriptum Karolum sextum, Francie necnon Henricum Anglie reges fedus initum [4], Henrico Katherinam dicti Karoli filiam naturalem et legictimam in hunc modum sibi matrimonialiter alligante [5], casu quo Karolo decedente memoratus superstaret Henricus, deb[er]et ad corone sublimitatem transvehi liliate, quo non existente si ex dictis Henrico et Katherina quisnam herelis masculus permaneret, eidem Karolo succedere coroneque liliorum deberet insigniri, Karòlum Francie Dalphinum patris a successu subdole secludentes [6]. Hec utique rei veritas est, jamdictis regibus dies ultimos signantibus,

1. La graphie *Cherterii* n'est certainement pas une erreur du copiste. Elle témoigne d'une confusion, qui existe encore, dans la prononciation populaire de l'Ile-de-France, entre les sons *ar* et *er*.

2. *Cronographus* est rendu par *historiographe* dans le passage correspondant de la Chronique française.

3. La fin de l'*Intitulacio* reproduit, avec quelques variantes, un passage du *Prologus* de l'*Essai*, de la page 215, ligne 4, à la page 216, lignes 1-2.

4. Le traité de Troyes.

5. Le mariage de Henry V et de Catherine de France fut célébré à Troyes le 2 juin 1420.

6. Ici on lit dans la Chronique française (t. I, p. 28) : « Comme tout ce est contenu plus au longe ès cronicques precedentes. »

Digitized by Google

Henrico videlicet ultima augusti[1], Karolo namque vicesima prima octobris immediate sequentis anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo[2], masculus quidem heres ex prescriptis Katherina et Henrico nomine Henricus superstitit, qui quamquam post avi Karoli scilicet decessum jam annum unicum etatis sue peregisset[3], super ipsius avi sepulcrum ab Anglorum sequacibus immanissimus rex Anglie et Francie publicabatur voceque emissa non pauci : « Vivat Henricus, rex Anglie et Francie », iteratim clamitabant, sanior actamen hominum porciuncula amare lugendo flebant propter imminencia regni tociusque reipublice discrimina ob dominiique manibus in alienis translacionem, signanter ferocium Anglicorum, rei publice regni divisionem ululatibus gemescentes, quoniam, teste philosopho, pluralitas principatuum mala.

Fol. 2 v° [ch. 1]. — *Quid, Karolo rege sepulto, Parisius actum est* [1422] (*Essai*, ch. 2, en partie ; *Chr. fr.*, ch. 1 et 2, où le récit est plus détaillé).

Fol. 3 v° [ch. 2]. *Comes d'Aumarle ac vicecomes Narbone quasdam Normannie fines hostiliter visitarunt* [1422]. — Ce chapitre ne se trouve pas dans la Chronique française ; il reprend à peu près dans les mêmes termes les chapitres 1 et 2 du livre XLIII de la *Chronique de Charles VI, dite du Religieux de Saint-Denis* (éd. Bellaguet, t. VI, p. 474-479), et le chapitre 4 de l'*Essai* (p. 231-234).

Fol. 5 [ch. 3]. *Domini de Bellay et de Loré villam de Fresnay capere temptaverunt* [1422] (*Essai*, ch. 3 ; *Chr. fr.*, ch. 3). — Ni Sillé-le-Guillaume, ni Bakeby ou Kerkeby ne sont nommés dans la Chronique latine.

Fol. 5 v° [ch. 4]. *Dominus de Gamaches quosdam Burgundos destruxit* [1422] (*Essai*, ch. 5, en partie ; lat. 5959, fol. 189 v° ; *Chr. fr.*, ch. 5).

Fol. 5 v° [ch. 5]. *Dominus de Fontibus nonnullos Anglicos validis manibus subegit* [1422] (*Essai*, ch. 6 ; lat. 5959, fol. 190 v° ; *Chr. fr.*, ch. 6). — Le nombre des morts et des blessés n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 6 [ch. 6]. *Philippus dux Burgundie ante Sanctum Riquerium, tunc a Gallicis occupatum, causa obsidendi applicuit* [1422]

1. Henry V mourut, en effet, au bois de Vincennes le 31 août 1422.
2. Charles VI mourut, en effet, à l'hôtel Saint-Paul le 21 octobre 1422.
3. Henry VI était né à Windsor le 6 décembre 1421.

Digitized by Google

(*Essai*, ch. 5, où l'on note seulement des différences de forme ; *Chr. fr.*, ch. 4, où le récit est très abrégé).

Fol. 8 [ch. 7]. *De obsidione de Cravent* [juin 1423] (*Essai*, ch. 7 ; lat. 5959, fol. 191, non reproduit par Vallet de Viriville ; *Chr. fr.*, ch. 7). — Le nom d'Amaury de Séverac est plus correctement écrit dans la Chronique latine (*Sevrac*) que dans la française (*Surac*). La Chronique française parle de deux à trois mille « mors et prins » ; la Chronique latine ne donne pas de chiffre.

Fol. 8 [ch. 8]. *Magna Anglicorum cohors loco de la Broyciniere in Cenomania dissipatur* [26 septembre 1423] (*Essai*, ch. 8, en partie ; lat. 5959, fol. 191 v° ; *Chr. fr.*, ch. 8, où il y a quelques détails de plus).

Fol. 9 v° [ch. 9]. *Comes d'Aumarle infimas Normannie fines visitavit* [1423] (*Essai*, ch. 8, en partie ; lat. 5959, fol. 191 v° ; *Chr. fr.*, ch. 8, *in fine*).

Fol. 9 v° [ch. 10]. *Villa de Sedanne Anglicis subigitur* [avril-juin 1423] (*Essai*, ch. 9 ; lat. 5959, fol. 192 v° ; *Chr. fr.*, ch. 9).

Fol. 10 [ch. 11]. *Anglici montem sancti Michaelis per mare et aridam frustra obsederunt* [septembre 1424] (*Essai*, ch. 10, en partie ; lat. 5959, fol. 193 ; *Chr. fr.*, ch. 10).

Fol. 10 v° [ch. 12]. *Anglici bastidam aliam prope dictum sancti Michaelis montem struxerunt* [septembre 1424] (*Essai*, ch. 10, en partie ; lat. 5959, fol. 193 ; *Chr. fr.*, ch. 11).

Fol. 11 [ch. 13]. *Franci in bello de Vernouil interimuntur* [17 août 1424] (*Essai*, ch. 12 ; lat. 5959, fol. 194 ; *Chr. fr.*, ch. 12).

Fol. 12 [ch. 14]. *Castrum de Tennye in Cenomania ab Anglicis subjugatur* [fin 1424] (*Essai*, ch. 13 ; lat. 5959, fol. 194 v° ; *Chr. fr.*, ch. 13).

Fol. 12 v° [ch. 15]. *Comes de Salbry, civitatem Cenomaniam volens obsidere, quibusdam a Francis impeditur* [fin 1424] (*Essai*, ch. 14, en partie ; lat. 5959, fol. 195 ; *Chr. fr.*, ch. 14).

Fol. 13 [ch. 16]. *Comes de Salbry civitatem Cenomanicam obsidione munivit* [juillet-août 1424] (*Essai*, ch. 14, en partie ; lat. 5959, fol. 195 ; *Chr. fr.*, ch. 15).

Fol. 13 [ch. 17]. *Villa cum castro Sancte Susanne ab Anglicis subjugatur* [1424-1425] (*Essai*, ch. 15 ; lat. 5959, fol. 195 v° ; *Chr. fr.*, ch. 16).

Digitized by Google

Fol. 13 v° [ch. 18]. *Castrum Meduane la Juhes ab Anglicis subigitur* [1424-1425] (*Essai*, ch. 16 ; lat. 5959, fol. 195 v° ; *Chr. fr.*, ch. 17). — Le capitaine du château, Pierre Le Porc, n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 14 [ch. 19]. *Anglici villam ac castrum de Feritate Bernardi subjugavere* [1424-1425] (*Essai*, ch. 17 ; lat. 5959, fol. 196 ; *Chr. fr.*, ch. 18).

Fol. 14 [ch. 20]. *Arturus, ducis Britanie frater, connestabularius Francie efficitur* [7 mars 1425] (*Essai*, ch. 18 ; lat. 5959, fol. 196 ; *Chr. fr.*, ch. 19).

Fol. 14 v° [ch. 21]. *Quidam Anglici Francos in inferiore Normania perimerunt* [1425] (*Essai*, ch. 19 ; lat. 5959, fol. 196 v° ; *Chr. fr.*, ch. 20).

Fol. 14 v° [ch. 22]. *Villa Sancti Jacobi de Beuvron ab Anglicis fuit reparata* [1425] (*Essai*, ch. 20 ; lat. 5959, fol. 196 v° ; *Chr. fr.*, ch. 21).

Fol. 15 v° [ch. 23]. *Dux Burgundie Anglicos quosdam destruxit* [1425] (*Chr. fr.*, ch. 21, *in fine*).

Fol. 16 [ch. 24]. *Castrum de Gallerande a Francis recuperatur* [1425] (*Chr. fr.*, ch. 22). — Il n'est pas question de la Flèche dans la Chronique latine.

Fol. 16 [ch. 25]. *Castrum de Ramefort, ab Anglicis furreptum, denuo a Francis recuperatur* [1425] (*Chr. fr.*, ch. 23, où le récit est un peu plus détaillé). — Le capitaine de Sablé, nommé Beaumont dans la Chronique française, est appelé dans la Chronique latine *dominus de Bello Manerio*. *Beaumanoir* paraît être la bonne forme (Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 30). Noter que la même confusion se produit chez Gruel (éd. Le Vavasseur, p. 34 et n. 2).

Fol. 16 v° [ch. 26]. *Pauci Anglici milites Francis viriliter resisterunt* [1425] (*Chr. fr.*, ch. 24). — Ni Guillaume Hohedalle, ni Jean Soret ne sont nommés dans la Chronique latine.

Fol. 16 v° [ch. 27]. *Castrum de Malicorne a Francis recuperatur* [1425] (*Chr. fr.*, ch. 25, où le récit est un peu plus détaillé).

Fol. 17 [ch. 28]. *Regis atque regni gubernatores transferuntur* [1425-1428] (*Chr. fr.*, ch. 26). — Les dernières lignes, où il est question de Le Camus de Beaulieu et de La Trémoïlle, ne sont pas dans la Chronique latine. Par contre, il y a dans la Chronique

Digitized by Google

latine deux citations qui ne sont pas passées dans la Chronique française, d'abord un dicton ainsi traduit : « Littus carpere remis tutius est multo quam velum tendere in altum » ; ensuite deux vers, inexactement cités d'ailleurs, de *Pamphilus :*

« Excitat et nutrit facundia dulcis amores
Et multociens animos mitigat ipsa feros [1]. »

Fol. 17 v° [ch. 29]. *Anglici in obsidione de Montargis dissipantur* [5 septembre 1427] (*Chr. fr.*, ch. 27, 1re partie). — La Chronique latine donne, comme la Chronique française, la date inexacte de 1424. On lit *Stafford* dans la Chronique latine, *Sufford* dans la Chronique française.

Fol. 18 v° [ch. 30]. *Castrum Sancti Odoeni ab Anglicis subjugatur* [1427] (*Chr. fr.*, ch. 27, 2e partie). — Le village d'Ambrières n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 19 [ch. 31]. *Dux Alençonii de manibus Anglicorum liberatur* [1427] (*Chr. fr.*, ch. 28).

Fol. 19 v° [ch. 32]. *Castrum du Lude a Gallicis recuperatur* [1427] (*Chr. fr.*, ch. 29).

Fol. 20 [ch. 33]. *Franci, civitatem Cenomanis per vendicionem intrantes, turpiter ab Anglicis reiciuntur* [mai 1428] (*Chr. fr.*, ch. 30). — La tour Orbendelle (Ribendelle) n'est pas nommée dans la Chronique latine et le dernier paragraphe, où il est question du sire de Beaumanoir, n'y figure pas davantage.

Fol. 20 v° [ch. 34]. *Villa de Pontorson a Francis reparata ab Anglicis subjugatur* [8 mai 1427] (*Chr. fr.*, ch. 31).

Fol. 22 [ch. 35]. *De obsidione ab Anglicis posita contra civitatem Aurelianensem* [12 octobre 1428] (*Chr. fr.*, ch. 32). — La Chronique française donne une date erronée (1429) ; la Chronique latine donne la date exacte (1428).

Fol. 22 v° [ch. 36]. *Continuacio obsidionis* [et journée des Harengs, 12 février 1427] (*Chr. fr.*, ch. 33). — Le nom du connétable d'Écosse (*Senart* dans la Chronique française) est correcte-

1. Le texte exact est :

« Excitat et nutrit facundia dulcis amorem
Et multos animos mitigat ipse feros »

(Ad. Baudouin, *Pamphile, ou l'Art d'être aimé, comédie latine du Xe siècle.* Paris, 1874, p. 136).

Digitized by Google

ment écrit *Stouart* dans la Chronique latine. Mais il est certain qu'il n'y a dans le premier cas qu'une faute de lecture (*Senart* pour *Stuart*).

Fol. 23 [ch. 37]. *Continuacio obsidionis* [et mort de Salisbury, février 1429] (*Chr. fr.*, ch. 34, où se trouvent quelques détails de plus). — La Sologne, les sires de Moulins et de Pomnimis et Guillaume Glassidal ne figurent pas dans la Chronique latine.

Fol. 24 [ch. 38]. *Continuacio obsidionis* [et venue de Jeanne d'Arc, février-mai 1429] (*Chr. fr.*, ch. 35 et 36, où le récit est plus développé). — Il n'est question dans la Chronique latine ni de Châteaudun, ni de la Ferté-Hubert. Voici cependant deux passages sur Jeanne d'Arc qui méritent d'être détachés :

« Que, dum regis aulam introiret [à Chinon], rex premunitus transformato habitu velud familiaris incedebat, ceteris decurionibus pompa decoratis, dicta juvenis, a nemine directa, verum tanquam divinitus spirata, singulariter regis persone cum inclinacionibus sibi debitis se direxit, quamvis ejus numquam foret intuita personam, eadem colloquia promens : « Gentil Roy, Dieu « vous doint bonne vie » (fol. 24 v°). Ce passage se retrouve sous une autre forme dans la Chronique française, ch. 36, t. I, p. 67 ; mais ce qui est nouveau dans la Chronique latine, c'est que Charles VII y est donné comme ayant à dessein changé de vêtements.

« Quibus utrisque lateribus quinque *enses* modici sculpebantur » (fol. 25). Voir la note de Vallet, t. I, p. 69, n. 2. Il faudrait cinq *croix* (*cruces*) et non cinq *épées* (*enses*), comme Jeanne elle-même l'a dit dans ses interrogatoires. Il s'agit sans doute d'une faute de copie.

Fol. 26 [ch. 39]. *Continuacio obsidionis* [mai 1429] (*Chr. fr.*, ch. 37, où le récit est un peu plus détaillé). — Les paroles échangées par Jeanne d'Arc et Dunois à Blois ne sont pas dans la Chronique latine.

Fol. 27 v° [ch. 40]. *Continuacio obsidionis* [mai 1429] (*Chr. fr.*, ch. 38 et 39, où le récit est un peu plus détaillé).

Fol. 29 [ch. 41]. *Villa Lavallis ab Anglicis subjugatur* [25 septembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 40).

Fol. 29 v° [ch. 42]. *Dux Alençonii obsides suos eduxit ab Anglia* [1429] (*Chr. fr.*, ch. 41).

Fol. 29 v° [ch. 43]. *Villa de Gergueau a Francis recuperatur* [22 juin 1429] (*Chr. fr.*, ch. 42).

Digitized by Google

Fol. 30 v° [ch. 44]. *Franci pontem de Meun recuperaverunt* [15 juin 1429] (*Chr. fr.*, ch. 42, dernières lignes).

Fol. 30 v° [ch. 45]. *Franci villam de Baugenci lucrati sunt* [19 juin 1429] (*Chr. fr.*, ch. 43].

Fol. 31 [ch. 46]. *Anglici in loco de Patey devincuntur* [19 juin 1429] (*Chr. fr.*, ch. 44).

Fol. 32 [ch. 47]. *Ensis Puelle extitit laceratus* [juin 1429] (*Chr. fr.*, ch. 46, quelques lignes de la page 90 de l'édition Vallet, et ch. 71, quelques lignes de la page 123). — En marge à droite se trouve la mention suivante, peut-être de la main de Jean Chartier, en tout cas de la même main qui, au xv^e^ siècle, a fait diverses corrections et additions : *Istud capitulum debet esse post capitulum civitatis Autissiodorensis ad tale signum* (suit le signe de renvoi).

Fol. 33 [ch. 48]. *Rex Francorum Puelle exhortacionibus vassalorum fallangem innumeram evocavit* [juin 1429] (*Chr. fr.*, ch. 45). — La Chronique latine donne la date de 1430 et le dernier paragraphe de la Chronique française (« Et pour celle heure... ») n'y occupe que quelques lignes.

Fol. 34 [ch. 49]. *Rex Francie ad civitatem applicuit Autissiodorensem* [1^er^ juillet 1429] (*Chr. fr.*, ch. 46, où le récit est un peu plus détaillé).

Fol. 34 v° [ch. 50]. *Rex urbem Trecensem atque villam Sancti Florentini in Campania subjugavit* [juillet 1429] (*Chr. fr.*, ch. 47, où le récit est plus détaillé).

Fol. 35 v° [ch. 51]. *Karolus rex Francorum Remis corone ac consecracionis laurea insignitur* [17 juillet 1429] (*Chr. fr.*, ch. 48). — La Chronique latine cite le sire de Culant en même temps que le sire de Rais.

Fol. 36 v° [ch. 52]. *Villa de Velly, civitas Suessionis, de Provins aliaque plurima fortalicia regi subduntur* [22 août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 49).

Fol. 37 [ch. 53]. *Rex Francorum ducem de Bethford debellare nisus est* [juillet-août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 50).

Fol. 37 v° [ch. 54]. *Rex Francorum subjacentem sibi patriam nisus est perlustrare* [juillet-août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 51).

Fol. 38 [ch. 55]. *Rex Francie ac dux de Bethford bellum inierunt* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 52).

Digitized by Google

Fol. 38 v° [ch. 56]. *Iterato rex atque dux prelibati bellum indiderunt* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 53, 54 et 55). — La Chronique latine dit *quindena millia* au lieu de 4,000, et le nom de Montépilloy n'y est pas donné.

Fol. 40 [ch. 57]. *Rex urbes Belvacensem ac Silvanectensem cum villa de Compendio subjugavit* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 56).

Fol. 40 v° [ch. 58]. *Dux de Bethford Normaniam adivit* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 57). — Jean Rachet n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 41 [ch. 59]. *Karolus Francorum rex villam Sancti Dyonisii in Francia subjugavit* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 58).

Fol. 41 [ch. 60]. *Puella cum regia acie urbem Parisiacam adivit* [8 septembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 59).

Fol. 42 v° [ch. 61]. *Villa de Latiniaco regi obedienciam prebuit* [29 août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 61).

Fol. 42 v° [ch. 62]. *Villa cum castro de Bonmoulins regis imperio subicitur* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 60, en partie). — Le capitaine Ferrebourg n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 42 v° [ch. 63]. *Opidum Sancti Celerini a Francis reparatur* [août 1429] (*Chr. fr.*, ch. 60, en partie).

Fol. 43 [ch. 64]. *Rex, institutis custodibus in locis nuper subactis, versus annem* (sic) *Ligeris remeavit* [septembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 62). — La date (12 septembre) n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 43 v° [ch. 65]. *Anglici villam Sancti Dyonisii, decedentibus Francis, denuo introierunt* [septembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 63, en partie).

Fol. 43 v° [ch. 66]. *Anglici cum Burgundis villam Latiniaci obsidere temptaverunt* [septembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 63, en partie).

Fol. 44 [ch. 67]. *Villa Lavallis a Francis recuperatur* [septembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 64). — Le sire du Bouchet de la Chronique française est nommé dans la Chronique latine *dominus de Homneto*.

Fol. 44 v° [ch. 68]. *Franci medio pacto Rothomagum clam intrare debuerunt* [septembre-octobre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 65, où le récit est un peu plus détaillé).

Fol. 45 v° [ch. 69]. *Belvacensis Laudunensisque urbium a Fran-*

Digitized by Google

cis confinia vastitate depopulantur [septembre-octobre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 66).

Fol. 46 [ch. 70]. *Villa Sancti Petri de Monasterio a Francis relucratur* [octobre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 67). — Le nom du capitaine Perrinet Grasset n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 46 v° [ch. 71]. *Dominus Ambrosius de Loré quosdam Anglicos atque Burgundos debellavit* [octobre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 68). — Quenede, « escot », et Ferrières ne sont pas nommés dans la Chronique latine.

Fol. 46 v° [ch. 72]. *Opidum Sancti Celerini ab Anglicis obsidione cingitur* [décembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 69). — Guillaume Hohedalle et Robert de Bouteiller ne sont pas nommés dans la Chronique latine. Jean de Beaurepaire y est prénommé Pierre.

Fol. 47 v° [ch. 73]. *Villa Latiniaci ab Anglicis obseditur* [décembre 1429] (*Chr. fr.*, ch. 69, dernier paragraphe).

Fol. 48 v° [ch. 74]. *Puella quosdam Anglicos devicit* [avril 1430] (*Chr. fr.*, ch. 70). — Canede, « escot », n'est pas cité dans la Chronique latine.

Fol. 49 [ch. 75]. *Villa de Compendio ab Anglicis obseditur, qui ibidem Puellam rapuerunt* [23 mai 1430] (*Chr. fr.*, ch. 71). — Le passage suivant sur le prétendu suicide de Jean de Luxembourg n'est pas dans la Chronique française.

« A jamscripto de Lucemburgo extitit (proth dolor!) mancipata, quo divulgato regnicole merito corde gemiscentes defleverunt, ac extunc ipse de Lucemburgo eam innocentem, ad instar Jude Christi traditoris, Anglicis emulantibus, post longincam carceris torturam, venundari non veritus est, ob quod ipse sceleratissimus, aliorum facinorum pravorum imbutus, suadente dyabolo, longo temporis tractu, admodum Jude in thalamo se laqueo suspensum interemit[1]. »

En marge, en regard des deux dernières lignes de ce passage, une main du XVI^e^ siècle a écrit : « Mentitur false monachus, quisquis fuerit[2]. »

Fol. 50 v° [ch. 76]. *Villa de Meluno a Francis recuperatur*

1. Jean de Luxembourg mourut en 1440 au château de Guise (P. Champion, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. II, note 8).

2. Ce que Kervyn de Lettenhove, remarquant cette mention marginale au cours d'un examen rapide du manuscrit à Cheltenham, avait lu par erreur : « Mentitus est monachus, quisquis fuerit » (*Bull. de l'Académie de Belgique*, 2^e^ série, t. XXI, 1865-1866, p. 8-9).

Digitized by Google

[avril 1430] (*Chr. fr.*, ch. 72 et 73, en partie). — La Chronique française est ici plus détaillée. De plus, Jean Chartier y a intercalé des détails, à lui communiqués par un serviteur du bâtard de Vignolles, sur la journée de la Croisette (ch. 73).

Fol. 52 v° [ch. 77]. *Henricus rex Anglie Parisius in regem Francorum coronatus est* [décembre 1431] (*Chr. fr.*, ch. 74).

Fol. 53 [ch. 78]. *Princeps Oringie a Francis debellatur* [1431] (*Chr. fr.*, ch. 75).

Fol. 53 v° [ch. 79]. *Comes d'Arondel quosdam Francos debellavit* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 76). — Le « valleton » nommé Le Bergier n'est pas cité dans la Chronique latine.

Fol. 54 [ch. 80]. — *Dux de Barro a Burgundis mancipatus est ac dominus de Barbazen ibidem interemptus* [2 juillet 1431] (*Chr. fr.*, ch. 77). — Le nom de la ville de « Vaudesmons » est en blanc dans la Chronique latine.

Fol. 54 v° [ch. 81.] *Anglici, opidum Sancti Celerini obsidentes, in loco de Vivaing fuere pessundati* [1431-1432] (*Chr. fr.*, ch. 78 et 79, où le récit est plus détaillé). — Le lieu de Berranville (Chronique française) paraît dans la latine sous la forme Bernenville.

Fol. 56 v° [ch. 82]. *Urbs Carnotensis a Francis recuperatur* [20 avril 1432] (*Chr. fr.*, ch. 80).

Fol. 57 [ch. 83]. *De obsidione Latiniaci supra Maternam* [1431-1432] (*Chr. fr.*, ch. 81). — Jean Regnault de Saint-Jean n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 59 [ch. 84]. *Quedam Francorum acies alteram Anglicorum devicit* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 82, où le récit est plus détaillé). — Les sept Français nommés avec Ambroise de Froullay dans la Chronique française ne figurent pas dans la Chronique latine. — « Ung village en la paroisse de Renne, environ deux lieues dudit Argenten » (*Chr. fr.*, t. I, p. 147). — « Ad villagium de Gratail juxta Normanie fines » (Chronique latine). — « Ledit mareschal » (*Chr. fr.*, t. I, p. 149) ; « marescallum d'Argentam » (fol. 59 v°).

Fol. 60 [ch. 85]. *Inter quosdam Francos et Anglicos duella inita fuere* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 83). — André de Frechal (Chronique latine) au lieu d'Olivier de Seschal (Chronique française).

Fol. 60 v° [ch. 86]. *Anglici ferentes ramos ante opidum Sancti Celerini a Francis exinde debellantur* [mai 1432] (*Chr. fr.*, ch. 86). — Thomas Abourg et Rafle Godeston ne sont pas nommés dans la Chronique latine.

Digitized by Google

Fol. 61 [ch. 87]. *Anglici in Silleio a Francis taminantur* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 86, dernier paragraphe).

Fol. 61 v° [ch. 88]. *Dominus Ambrosius de Loré ante Cadomum in Anglorum obediencia nundinas perlustravit* [septembre 1432] (*Chr. fr.*, ch. 84). — Pierre Jiaillet et Forbourg, capitaine de Bonmoulins, ne sont pas dans la Chronique latine.

Fol. 62 v° [ch. 89]. *Nonnulli Anglici a Francis in finibus Cenomanie subcubuerunt* [septembre 1432] (*Chr. fr.*, ch. 85). — Louffongière (Chronique latine) ; Losengière (Chronique française). François, nommé le bâtard Bois-à-Prestre, n'est pas mentionné dans la Chronique latine.

Fol. 64 [ch. 90]. *Rumor quidam inter duces Britanie et Alençonii exoritur* [1431-1432] (*Chr. fr.*, ch. 87, où le récit est plus détaillé).

Fol. 65 [ch. 91]. *Modica Francorum acies multos hostes calumpniata est* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 88). — Castellum d'Ourne (Chronique latine) ; chasteau nommé Orte (Chronique française). Le capitaine Olivier Bouchier n'est pas nommé dans la Chronique latine, qui ne donne pas non plus les noms des morts et des blessés.

Fol. 65 v° [ch. 92]. *Villa de Louviers ab Anglicis dissipatur* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 89). — Amadoc de Vignolles, Louis de Bigars, Jean de Messier ne sont pas nommés dans la Chronique latine.

Fol. 66 [ch. 93]. *Opidani Sancti Celerini Anglicos de Fresneio debellavere* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 90).

Fol. 66 v° [ch. 94]. *Castrum Sancti Celerini ab Anglicis subjugatur* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 91). — Guillaume de Saint-Aubin n'est pas nommé dans la Chronique latine et il n'est pas question de la femme et des enfants d'Ambroise de Loré.

Fol. 67 [ch. 95]. *Belli dieta a Francis eorumque hostibus in Ulmo de Lestamant utrinque assignatur* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 92, en partie, où le récit est plus détaillé).

Fol. 68 [ch. 96]. *Comes d'Arondel opida de Melleio ac Sancti Laurencii de Morteriis subjugavit* [1432] (*Chr. fr.*, ch. 92, *in fine*). — « Portum « (Chronique latine) ; « Pont d'Espinay » (Chronique française).

Fol. 68 v° [ch. 97]. *Comes d'Arondel captus vulneratusque expiravit ac villa de Gerberoye a Francis reedificatur* [mai 1432] (*Chr. fr.*, ch. 93). — Le sire de « Monstierollier » n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Digitized by Google

Fol. 69 [ch. 98]. *De nativitate domini Jacobi, illustrissimi regis filii*[1] [24 mai 1432]. — Eodem anno, XXIIII[a] die mensis mayy, illustrissima Francie regina apud Chynon filium peperit, qui titulo christianitatis comite de Hericuria[2], episcopo Silvenectensi, ipsius regine confessore[3], necnon domina Ruppe Guidonis[4] mediantibus, sacro fonte in ecclesia professus est.

Fol. 70 [ch. 99]. *Dominus de La Trimoille, magnus regis gubernator, extitit mancipatus* [1433] (*Chr. fr.*, ch. 94). — Olivier Frestart, capitaine du château de Couldrin (ou du Couldray), n'est pas nommé dans la Chronique latine, où, de plus, le paragraphe : « Et fist assembler... », n'est pas représenté.

Fol. 70 v° [ch. 100]. *Populares et acole Normanie inferioris contra Anglicos arma sumpserunt* [1433] (*Chr. fr.*, ch. 95). — Le sire de Merreville, Pierre Le Flamenc, l'abbaye d'Aunay ne sont pas cités dans la Chronique latine.

Fol. 72 v° [ch. 101]. *Communitas Caldensis patrie in Anglicos armis accingitur* [1433] (*Chr. fr.*, ch. 96). — La Chronique latine donne 1434. Pierre Le Carnier n'y est pas nommé, non plus que Harfleur et les autres villes normandes.

Fol. 73 v° [ch. 102]. *Nonnullus Anglicus nomine Venables a dominis de Loheac et de Loré extitit debellatus* [1433] (*Chr. fr.*, ch. 97). — Le lieu du supplice de Venables (Rouen) n'est indiqué que dans la Chronique latine.

Fol. 75 [ch. 103]. *Villa Sancti Dyonisii a Francis latenter subjugatur* [mai-octobre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 101)[5]. — Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto, ad sciendum nempe tocius Gallie desolacionem, inaudita maledictaque divisio Francie regnum in tantum oppressit, ut nedum in villis, fortaliciis vel opidis regnicole pro hiis oppugnarent quibus terrenorum opulencia sepius conquesta est, verum eciam in naturali domino proprioque

1. Jacques de France, né en 1432, mourut âgé de cinq ans seulement le 2 mars 1438 (n. st.) (Beaucourt, *op. cit.*, t. II, p. 303). Il était « beau et bien portant, et destiné à de grandes choses, au dire des gens compétents », assure un mémoire du temps rédigé en France (*Ibid.*, p. 481). La naissance de Jacques de France n'est pas mentionnée dans la Chronique française.

2. Jean VI, comte d'Harcourt.

3. Guillaume de Hotot.

4. Perrette de la Rivière, veuve de Guy VI de la Roche-Guyon.

5. Nous donnons le texte de ce chapitre parce que le récit y est exceptionnellement plus détaillé que dans la Chronique française.

Digitized by Google

rege sibi jura liliate corone dividentes. Hii quidem serenissimo rege Karolo, septimo hujus nominis jure hereditario, adheserunt, alii vero Henrico Anglorum regi tali qualicumque intruso titulo ut regnum possideret favebant. Nova utique juramenta minusque debita maxime Parisice urbis habitatores prestiterunt, qui suo inordinato affectu in quamplurimis regni civitatibus, villis, ceterisque fortaliciis guerrarum et rebellionum fomenta seminavere. Ob quod Latinienses[1] Parisiensibus viciniores Karolo regi adherentes a via recta minime deviarunt, qui tam copiose robustorum pugilum villam suam muniverunt, ut trina vice insultui obsidionique Parisiensium viriliter resisterent. Postremo Franci, ut Parisienses facilius opprimerentur, ipsis quasi in servitutem redactis, aque meatum juxta villam Sancti Dyonisii impedire temptaverunt. Ex hinc anno isto, nocte ultima mensis maii[2], ex regis ordinacione consiliique sui deliberacione matura, ingens armatorum cetus Latiniaci aggregata villam Sancti Dionisii in crepusculo subjugandam adivit, sicut eodem rem facto experiri nisibus totis peragere conati sunt. Scallas equidem, in primeve diei junii diluculo[3], de parte ecclesie menibus erexerunt, per turrim Juratam[4] nuncupative introeuntes qui velut ex regis precepto habebant, Dei gracia preveniente, nullus incolarum gladiis eorum occubuit, nisi resistencia primitus data bellicis potiretur gestibus, demptis tamen quibusdam sparsim inventis, videlicet bastardo de Chevreuse, dicte ville cappitaneo, in quem dum una cum quibusdam ictibus quamplurimis irruentur, ipse cum paucis dies suos terminavit ceterosque armatos, quos fuga velox nequivit deffensare, capturos tenuerunt. Insuper, triumphantibus regis pugilibus, omnium consulum affectu benivolo ob reverenciam sanctorum martirum est inhibitum ne predam super bonis in villa habitancium quidquam perquirerent aut maxime ecclesiastica bona surriperentur, verum omnino rapine seu furta cessarent, quod super hoc promulgatum extitit promissum a singulis, licet (proth dolor!) nullius efficacie profuerit, quoniam plerumque predonum ad predam manus fuerunt productiles ut villatenses vix unum inter se haberent solacium, nisi dumtaxat mutuis conquestionibus bona perdidisse lugerent. Sed ad pacificandas hominum injusticias, ad cedandas corrigendasque sceleratorum injurias, ad hujusmodi

1. Les gens de Lagny-sur-Marne.
2. 31 mai 1435.
3. 1er juin 1435.
4. La tour Jurée.

Digitized by Google

pagum, lapsa quindena, bastardus Aurelianensis [1], illegitimus regis germanus, novos intromisit armatos, primis ob demerita alibi tendentibus, qui quidem, necessarias et pacificas ordinaciones statuens, quamplurima forefacta jussit reparari, que tamen minime sortita fuerunt effectum. Sed quia Parisiensibus fluminis Secane transitus liber abdicabatur, ob hoc, ipsa nocte quindecima hujus mensis junii [2], Parisiense vulgus anglicane gentis aciem apud Insulam Sancti Dyonisii navigio conduxit, ubi diutius persistentes colubrinis, canonibus ceterisque artis bellicose ingeniis hincinde jacientibus nonnulli alterutris partibus insperata morte extiterunt premiati, in qua insula Parisienses predicti cum Anglicis bastidam fortissimam lignis ac aceribus latissimis vespribusque et fossatis maximis ab una riparia in alteram protensis ut aqua ibidem deflueret confecerunt, ubi hiidem hostes cum Parisiensibus invitis Francis longediu perstitere militantes, sed ob navium carenciam Franci insulam adire non poterant sin quídam piscator, in aquosis peritissimus robustusque, natando cum joncinis, faciculis ac scallis quadam nocte furva quamplures armigeros in insulam mirifice transportasset, qui aurora fulgente *in bastidam insularem acriter irruerunt* [3] bastidamque [4] subjugassent ni ymbris maxima eis obfuisset stillacio. Ac Franci, post multa ingencia prelia amnem Secane traicientes, Sanctum Dyonisium petiverunt. Ex hinc bastardus Aurelianensis, cum maxima pugnatorum phallange, Parisienses villagium Capelle [5] nuper occupantes, videlicet dominum de Talboth [6], necnon bastardum Sancti Pauli [7] in camporum planicie se pugnare simulantes, ad prelium concitavit, qui acie Francorum perpotenti specta uti secordes aggredi expectareve renuerunt, quinymo ipsi retrogredientes se in parco juxta Molendinum Venti defensionaliter retraxerunt, ubi Francis applicantibus maximo cum armorum anfractu, quamplurimi Anglicorum mortis dire tributum persolvere, superstitibus in urbem effugatis. Ibi enim tanta pulveris inundacio ob temporis serenitatem equorumque agitaciones repentinas affluebat, quod

1 Jean, bâtard d'Orléans, depuis comte de Dunois.

2. 15 juin 1435.

3. Les mots en italique sont écrits dans la marge, d'une écriture personnelle qui paraît être celle de l'auteur.

4. Ici dans l'interligne, de la même main, le mot *insularem* rayé.

5. La Chapelle Saint-Denis.

6. John Talbot, le célèbre capitaine anglais, qui fut tué en 1453 à la bataille de Castillon.

7. Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Paul, seigneur de Haubourdin.

Digitized by Google

Franci a bello desistere retroeuntes velut excecati cogebantur. Post quorum utique dicessum, bastardus Aurelianensis memoratus apud Silvanetum urbem propinquam bellicose applicuit, quam compositione media subjugavit, qui illico cum Poton de Santrailles, cappitaneo, Pontem Sancti Maximini utrinque obsidentes, illum vi bellica subjugavere, quibus peractis, idem bastardus opidum d'Orville[1] sua cum ingenti acie ac obsidionalium numero multiplici obsidione infestavit. Tunc Anglici illud occupantes, viso Francorum nobili cetu, perterriti composicionis viam petivere, quibus, ad militis cujusdam preces hostagiis de castro reddendo datis, inducie quatuor dierum fuerunt concesse, hoc tamen pacto quod si Franci termino dato forciores bellicose comparerent, castrum illud sue subderetur dictioni, interiorum singulis utensilibus sibi salvis, quo pendente quatriduo, idem bastardus, alibi majoribus intendens negociis, profectus *est*[2]. Tunc Anglici, exploratis auxiliariis Parisiensibus, cura pervigili de succursu satagebant providere, qui, congregata potenti acie, victoriose circa campum Inditi belli suorum curruum vallogirati ac pallis colubrinisque et ceteris hujuscemodi bellicosis muniti, Francos in campo expectavere. Tamen Franci, hostium cernentes potenciam, uti debiliores in eorum turbam minime irruerunt, quanquam hostes per non modicum spacium vultuatim utrinque bello parati steterunt. Quapropter, consensu parcium, hostagia libere ad propria redierunt. Condolens igitur bastardus tali ex recessu, regem adire, quo succursus preberetur uberrimus, imperaverat, qui in hujusmodi dicessu a venerabili conventu beati Dyonisii triginta duas marchas argenti in taceis et ciphis, solucione ex hinc minime sequuta, mutuavit. Tandem dicta villa beati Dionisii, bastardo absente, extitit a dominis de Wilby[3], de Talboth, de Sicailles[4], de Riquemont[5] plerisque aliis Anglorum sequacibus, uti bastardo sancti Pauli burgundo, domino Insule Ade[6] francigena ac Francisco Arragonensi[7] cum turba infausta undique obsesa, quam dominus de Rieux, Francie marescallus[8], usque ad dicti bastardi regressum custodiendam susceperat, dominis tamen de

1. Orville, dans le canton de Luzarches.
2. Ce mot, d'une autre main, dans l'interligne.
3. Robert de Willoughby.
4. Thomas, sire de Scales.
5. Georges de Riquemont, Picard.
6. Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam.
7. François de Surienne, dit l'Aragonais.
8. Pierre de Rieux, maréchal de France depuis 1417.

Digitized by Google

Montemauriaco [1], Reginaldo de Sancto Johanne [2] ac Johanne Fouquault [3] militibus cum mille agonistis se sibi in presidium jungentibus, cui bastardus memoratus de suffragio salubri infra mensem providere fide media pepigerat, quod tamen (proth dolor !) haud procul adimplevit, nam mensis illius curriculo, tametsi nova novis signaque succursus signis adderentur, nichilominus succursum minime potiti sunt, ob quod singuli villatenses non pauca detrimenta sufferebant, nam dictus Talboth, armorum peritissimus, suos bellatores ad boulverdum porte Pontizaree, videlicet Georgium de Riquemont cum fratre ac dominum de Humieres, militem nacionis Picardie, non paucosque animose militantes conquirendum destinavit, qui forti assultu illud confestim subegerunt, ubi idem Georgius milicie laurea insignitus est. Tamen memorati hostes non diu in boulverdo viguere, nam Burgensis de Thudac [4], vexillifer agilimus, cum paucis francigenis illuc usque adiens, pede fixo manuatim prelians, nonnullum hostem longitudinis septem pedum et ultra interemit, dein, commissis ingentibus utrinque agoniis multisque hostium pessundatis, dominus de Humieres ac Johannes de Burgundia [5] cum pluribus extiterunt mancipati, superstitesque arrepta fuga fossata salliebant. Sic cum armorum conflictu, nobili triumpho laudeque militari Francigene boulverdum in Anglicos recuperaverunt.

Fol. 78 [ch. 104]. *Militantes in Sancto Dyonisio mirifice resisterunt* [mai-octobre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 101) [6]. — Mirari unusquisque deffensionem Beati Dyonisii noscens percogitur, nam multimodas penalitates, puta morborum, victualium penuriam, peccunie raritatem ac putredinis fetorem quem nullus intraneorum quibat effugere villatenses passos fuisse protestor [7], nichilominus die noctuque vallidi pugnatores armorumque pervigiles erant consurgere parati, ut qui debiles forent animo tamen audaci constantes ceteros fulsiebant, ob quod illos laureandos concipio. Quamplures utique Franci in hostes illa durante penuria villam exeuntes, agonias ingentes commisere, ubi hinc inde quamplurima gesta per-

1. Charles de Montmorency.
2. Regnault de Saint-Jean.
3. Jean Foucaut, chevalier limousin.
4. Thudual de Kermoysan, dit le Bourgeois.
5. Jean de Bourgogne, comte d'Étampes.
6. Voir plus haut, p. 65, n. 5.
7. Jean Chartier se pose ainsi en témoin oculaire, ce dont de nombreux détails rapportés au chapitre précédent ne permettaient guère de douter. Il était certainement à l'abbaye de Saint-Denis à cette époque.

Digitized by Google

hempnis digna memorie commictebantur, que cum narrare non sufficiam, eciam brevitate reticeo. Tandem multos post assultus, menibus valvisque dissipatim enervatis, Anglici, jam perante aptati, feria sexta que fuit nona septembris [1], mane hora septima per sex murorum latera asperrimum dederunt insultum, quo villam subjugare meditabantur. Nam hoc inopinato assultu canonum, colubrinarum ceterorumque mortifferorum uti lapidum fulmine projectorum, bucinarum tremebundo sonitu ac hominum proclamacionibus horrisonis tumultus affluxit. Tunc hostes viam per aquosam fossatorum ad menia phasellis nemoreis, lignis, tabulis aceribusque congestis viribus totis traiciebant, verum qui audaciori animo primitus viam sunt aggressi cicius illam obstantibus intraneorum gestis repetere cogebantur, ut quidam in profundum submersione deperirent, nam ab intra promiscui sexus homines onerosis petris, cineribus calidis verubusque ignitis animosis cordibus dimicantes, eorum paucis vulneratis, hostes a menibus viriliter repulere, ut modicis Francorum tritis Anglorum vim repellerent, quod divino pocius quam humano suffragio estimo fore factum, quod videlicet in tam acerbo armorum conflictu pauci pugiles hostium turmam permaximam ita inulte taminarent. Nam, eodem persistente tumultu, dum hostes sagictas in villam emicterent, ibidem cujusvis status innocentes eas recolligendo villatensibus ad menia defferebant, qui, dum hiis tangeretur, dumtaxat vestibus nec carni adheserunt (quod divinitus fieri opere precum est asserere). Denique, cum tantus fremor horribilis binarum horarum stadio viguisset, dominus de Talboth, Georgius de Riquemont, Franciscus Arragonensis ac bastardus Sancti Pauli cum suis infaustis aciebant retroeuntes, prelium deseruerunt, quingentos suorum in bello necatos ululantes, qui ab intraneis ut eos sepelirent breves inducias optinuere. In eodem quippe armorum conflictu domini Reginaldus de Sancto Johanne, Archas de Turre ac Ludovicus de Vaucourt [2], milites strenui, vite terminum (proth dolor!) per casus varios expleverunt cum quibusdam quanquam paucis, quod intraneis nocumenta gravissima gessit, eorumque corpora in ecclesia sacratissima beati Dyonisii, Francie patroni, cujus meritis et interventu hujusmodi bellum conductum fore arbitramur, requiescunt. Sed quoniam ex belli eventu contingit ut pro cappitaneorum lamentabili interitu enfortunium minueretur,

1. 9 septembre 1435.
2. Regnaud de Saint-Jean, Archade de la Tour et Louis de Waucourt sont également cités parmi les morts par Monstrelet (éd. Douët d'Arcq, t. V, p. 186).

Digitized by Google

hinc est quod, hujuscemodi cappitaneis amissis, inter Francos jurgia, contenciones atque divisiones ob vini plurimorumque erumpnam ceperunt consurgere, eo eciam quod molendina ville propter fluminis ab hostibus deviacionem molere nequibant in sui detrimentum non modicum. Eorum utique fuere Scoti zizanie inventores, qui ex frequenti cum hostibus colloquio occasione tali quali dominum de Rieux, Francie marescallum, ac villatensium caput ad ville reddicionem tractandam concitabant. Incessanter persuadebant eum, et forsitan merito, se a succursu propinquo frustratos ac tametsi quandoque litterarum aut signorum rumores ab indignis bajulis afferrentur cum mendacio plus detrimenti quam augmenti existimabant. Quibus ita altercatis, marescallus commocionem pertimescens, quam multos nobiles cum burgensibus adunavit ac illi unanimiter inducias cum hostibus a (*un blanc*) usque ad (*un blanc*) arbitrati sunt postulare, ut eo pendente termino ipsi istec per nuncios certos regie majestati citissime quirent intimare, que inducie quesite ab hostibus gratanter concedebantur, sex pugilibus tamen in hostagia sequestratis, quorum colla securi si intranei a pacto dicederent submictebantur, adjecto tamen quod si illi succursum minime optinerent, hostibus potenciorem villam ex nunc prout ex tunc ac vice versa ipsi omnium commissorum abolicionem generalem ac bonorum suorum possessionem concedebant bellatoresque Francorum cum peculiis tuti dicedebant. Illico Burgensis de Thudac, nobilis armorum peritissimus, cum Johanne Vepris [1] onus peregrinacionis erga regem assumpsit. Interea quidem hostes ab exteriori munimenta forciora prioribus efficiebant, sic ut quedam annis modica, ob eorum artificibus usque castelletum ville redundans, intraneorum habitacula vastaret, quapropter in hostes commictere vetabantur. Adveniente autem compromissorum termino, ambaciatores Francorum nil penitus comoditatis a rege obtinuerunt. Idcirco, ipsis reversis, episcopo Morinensi, Anglorum cancellario [2], suisque complicibus villam juxta hinc inde promissa arbitrati sunt liberare, qui tamen (proth dolor!) haud promissa tenuerunt, nam ipsis ingressis omnia ville menia radicitus dissipare ac villatensium queque bona rapere contra facta propria sigillatum ac jusjurandum agentes non formidarunt. Ex hinc, die (*en blanc*) mensis octobris [3], januis ac menibus undique laceratis, dempta abbacia, qui-

1. Je ne connais pas ce personnage, qui s'appelait sans doute en français « Du Buisson ».
2. Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne.
3. Octobre 1435.

Digitized by Google

cumque Franci bellatores salvo cum conductu quo maluere viam carpserunt, ac Anglici sub domino de Talboth nonnullum calumpniosum satellitem, Guillermum Bichepstonne [1], militem, ad ville custodiam cappitaneum instituerunt, qui jacturas permaximas atque dampna nedum villatensibus, sed et sacratissime ecclesie beati Dyonisii juxta vires irrogavit, sacrilegium, vim, furtum, rapinam ac quevis piacula commictens. Sic ex villa uberrima ab hostibus effectum est villagium campestre desolatum. Ve illis per quos talia contigerunt !

Fol. 80 v° [ch. 105]. *Franci villam de Meulent latenter subjugaverunt* [24 septembre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 101, en partie).

Fol. 81 v° [ch. 106]. *Lahire et Poton, potentes cappitanei, Picardiam hostiliter visitavere* [1434] (*Chr. fr.*, ch. 99).

Fol. 82 [ch. 107]. *Villa cum castro Corbolii ad regis obedienciam reducitur* [janvier 1436] (*Chr. fr.*, ch. 98). — Le nom de Jacques de Rieullay, capitaine de Corbeil, n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 82 [ch. 108]. *Castrum Nemoris Vincenarum a Francis recuperatur* [février 1436] (*Chr. fr.*, ch. 100). — Le nom de Jacques de Hulen, capitaine, n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 82 v° [ch. 109]. *Dominus de Wilby, vexillifer Anglicus, cappitaneus Pontizare, a Parisiensibus in cappitaneum postulatur* [février 1436] (*Chr. fr.*, ch. 102).

Fol. 83 [ch. 110]. *Burgenses Pontizare Anglicos expulerunt* [1435] (*Chr. fr.*, ch. 114).

Fol. 84 [ch. 111]. *Quidam sodomita ad penam ignis est condempnatus* [1435] (*Chr. fr.*, ch. 103).

Fol. 84 [ch. 112]. *Consilio apud Atrebatum celebrato, regis ac Burgundie ducis federa resarciuntur* [juin-septembre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 104, 105, 106 et 107). — Les listes d'ambassadeurs sont en latin et d'ailleurs beaucoup plus exactes que celles de la Chronique française. La Chronique latine donne en latin le texte du traité qui figure en français dans la Chronique française. Le pont Tibulon (*Chr. fr.*, t. I, p. 207) n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 95 v° [ch. 113]. *Ysabel, regina Francie inclita, orta de Ba-*

1. Le même que la Chronique française de Chartier et d'autres textes historiques de cette époque appellent Brichanteau. Il était le neveu de Simon Morhier, alors prévôt de Paris.

Digitized by Google

varia, quondam Karoli sexti hujus nominis regis Francie uxor, ab hac luce migravit [28 septembre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 108). — Jean Happart, cordelier (*Chr. fr.*, t. I, p. 211) ; Jean Chappart (Chron. latine).

Le quatrain final du chapitre 108 de la Chronique française : *Si prierons le roy puissant*, ne figure pas dans la Chronique latine.

Fol. 97 v° [ch. 114]. *Pax inter regem Francorum et ducem Burgundie Remis extitit promulgata* [octobre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 109). — La date est 12 octobre dans la Chronique française, 2 octobre dans la Chronique latine.

Fol. 98 v° [ch. 115]. *Cardinalis Sancte Crucis aliique plures domini Remensem urbem visitaverunt* [13 octobre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 110). — Le rappel de la date du sacre n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 99 [ch. 116]. *Liberacio ducis de Barro prosequuta est* [octobre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 111). — Le voyage du connétable à Sainte-Menehould n'est pas mentionné dans la Chronique latine.

Fol. 99 v° [ch. 117]. *Nonnulli Francigene Campaniam vastabant* [novembre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 112).

Fol. 100 [ch. 118]. *Connestabularius Francie quosdam sceleratos suspensione punivit* [décembre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 113).

Fol. 100 [ch. 119]. *Sacratissima Beati Dyonisii basilica ab Anglicis depredata est, qui confestim a Francis extiterunt interempti* [avril 1436] (*Chr. fr.*, ch. 117). — Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo sexto, cum Dominus noster Jhesus Christus in sanctis suis mirabilia operari censeatur, seque et suos contumelias permaximas absque ulcione ut plurimum tollerare a nemine formidetur, post immanissima tormentorum gravamina ab Anglorum rabida gente in Gallie christianissimam plebem longediu perpetrata, hiidem Anglici hostes, spiritu maligno ducti, die tercia post Christi Resurrexionis sollempnia[1] Parisius turmatim prosilientes, ad ecclesiam sacratissimam quantum ab ore Christi fidei auctoris beatissimi Dyonisii, Francie patroni, depredandam passus direxere. Quibus in villa applicatis, nefandissima sacrilegia in ecclesiis et alibi commictere totis viribus velut furibundi inchoabant, nam in tribus sacratis basilicis trinas dominici corporis custodias, armariola lacerantes, rapuerunt atque sacrum viaticum intus existens velut quid prophanum (proch dolor !), ut

1. 11 avril 1436.

Digitized by Google

fertur, in piscinam processerunt, quathinus easdem custodias in usus proprios converterent. Fingebant utique dolosi homines victus neccessarios undique perquirere, sub quorum ovina pelle animus recondebatur lupinus, quantum tanta commisere façinora ut lingua proferri aut calamo depingi nequeant, qui, domibus usque bases dissolutis, nefaria queque tanto cum tumultu, nemine contradicente, perpetraverunt, quod venerabiles religiosi prefati regalis monasterii, quasi de vita diffidentes, penitus a divinis cessavere, nam hostes predicti quecumque jocalia aurea, argentea atque lapidum preciosissimorum, sumpto prandio, subripere proponebant, quod Dominus, suorum omni tempore memor, beatissimi Dyonisii ejusque sociorum precibus et meritis, advertere dignatus est.

Cum illico connestabularius Francie, bastardus Aurelianensis, dominus de Ternant [1] ac dominus de Montemoriaco [2], cum ingenti trium millium pugnatorum cetu, Pontizara dicedentes, istec hostium piacula minime concipiebant, sed villam Sancti Dyonisii inhabitare, quam vacuam hostibus opinabantur, proposuerant, qui divino moti spiramine versus dictam villam bellicose incedebant, tunc octingenti Anglici Francorum accessum sencientes, ipsis statuerunt obviare, qui, non per semis leucam a villa dicedentes, precursoribus Francis obviavere in quodam ponte juxta Secane annis decursum, sese inibi viriliter agitantes. Tunc Franci animo fortes in Anglicos non parum seviebant inibi, namque mirabiles accursus atque armorum invasiones non absque necibus sanguine tinctis utrinque perpetrabantur, sic ut alternatis vicibus quidam a reliquis ac vive versa e ponte armorum ictibus expellerentur. Demum, quamvis connestabularius cum acie potentiori jam multum a dictis precursoribus distaret, tamen Franci validis manibus hostibus trittis lucrati sunt, asperrime preliantes hostibusque bellica gesta preparantes, in quos taliter irruere quod quadringenti, tam juxta pontem quam in fuga erga Parisius necis dire tributum persolvere, ac dominus Thomas de Bellomonte [3], miles, Anglicorum caput, cum quamplurimis jugo pecunialis redemptionis alligatus, apud Latiniacum supra Materne flumen adductus est. Superstites vero, hostibus terga dando, cum domino Thoma Druic, milite Anglicorum, usque contra portam

1. Philippe de Ternant, seigneur de la Mothe de Thoisy, prévôt de Paris d'avril 1436 à février 1437.

2. Jean II de Montmorency.

3. Thomas de Beaumont, seigneur de Bacqueville, fils de John, quatrième lord Beaumont.

Digitized by Google

Parisiensem dictam Sancti Dyonisii a connestabulario suisque venati pugilibus, mucronibus et gladiis valenter trucidabantur. Abhinc utique Franci Sanctum Dyonisium repetentes, cappitaneum turris Veneni nomine Brichanteau, nepotem sceleratissimum domini Symonis Morhier, Parisiensis prepositi, quadraginta complicibus agminatum, ut dictam turrim regis Francie preconibus restitueret admonuerunt, ac ipse cum suis regie voluntatis benignitati se submicteret, qui quamvis Francigena recusare non abhorruit. Paulopost, hora fere sexta, venerabiles religiosi cum omnibus ville celicolis jocundas Christo laudes cecinerunt. Dominica sequenti, jam nominati habitatores ministeria Dei super modum inchoavere, laudem Deo decantantes. Exhinc connestabularius, aliquot relictis ville custodibus turrisque obsidentibus superstitibus evocatis, Pontizaram iterato adire decrevit, qui tamen paulopost flumen Secane Poisiaco traiciens, ante urbem Parisiacam a parte Sancti Germani de Pratis bellicose adivit.

Fol. 101 v° [ch. 120]. *Villa Parisiensis ad regis obedienciam reducitur* [13 avril 1436] (*Chr. fr.*, ch. 118). — Grandis audacia, domini superioris atque directi zelo firmata, Parisiacis civibus affuit. Dum licet ipsi manu sub violenta degerent Anglicorum, tamen maiorum consilio burgensium acquiescentes, regnicole sexta feria in octabis Pascalibus anni cujus supra, triduoque post Anglorum dissipacionem predictam, se extra sceleratissimorum Angligenarum servilem tirampnidem eripere anellantes, animo velut intrepidi in hostes convaluere. Cujus rei auctores censeo nominandos Jóhannem de Fonte, Michaelem Lalier, Johannem de Magnovico, Johannem Augerii, Guillermum Tullieres, Petrum Landres, Thomam Pigage, Nicolaum de Louviers ac Jacobum de Bergieres una cum multis aliis notabilibus, qui consilio unanimi prehabito mane quodam suis cum complicibus, gladiis evaginatis, per vicos bellicose incedentes, episcopo Morinensi, Anglorum cancellario, Symoni Morhier, Parisiensi preposito, domino de Wilby[1] ceterisque pro rege Anglorum gubernantibus cum mille quingentis sequacibus tam Gallie, Burgundie quam Anglie oriundis obviaverunt. Nedum in foraneos, quinymo in parentes, compatres atque domesticos bella sevissima alternatim convaluerunt, ac in tantùm ut prefati Parisienses Franci, cum nondum penitus forent adunati, ipsi tamen in diversis locis theatralibus situati, premaxime juxta Castelletum, quasi ab intento finem fuere defraudati, fugam volentes arripere ni gloriosi martiris Dyonisii, Francorum patroni,

1. Robert de Willougby, capitaine anglais.

Digitized by Google

sociorumque ejus suffragio reuniti fuissent, nam eo contextu plebs Parisiaca, divino illustrante radio, suos directores et dominos sigillatim repetivit, qui in Anglicos irruere querebant. Tunc Anglici, undique fugati, eorum paucis interemptis, bastidam Sancti Anthonii fortissimam in ville exitu turmatim petivere, ac prepositus memoratus, ferali rabie excecatus, quemdam suum compatrem quia, eum a periculo preservare credens, in suam domum verbis dulcibus nisus est introducere, gladio confestim percuciens, interemit, ad pontem Carentoni fugiendo veloces gressus arripiens, qui tamen exinde a Francis captus, apud Corbolium vinctus causa custodie ductus est. Exhinc Franci interiores seu incole, ingens Gallicorum agmen foris adesse concipientes, januam Parisiensem dictam Sancti Dyonisii, cum illis claves abessent, confestim frangere statuerunt, ut ipsi forenses armigeri villam introirent, lapides sulphureos ne quid importunum obesset a portali per ville quadrivia cum tumultu maximo emictentes. Per quod quidem portale dominus Philippus de Sepe, ingenti sociatus comitiva, villam introire arbitratus est, audacissime clamitando : « Vivat, vivat, vivat rex Francie cum duce Burgundorum. » Illico, cives, relicto bastide Sancti Anthonii predicte ob hostium intraclusorum custodiam munimento, cum presule Parisiensi in albis antenis ad portam Sancti Jacobi connestabulario Francie introire volenti letantes obviare statuerunt, verum cum adhuc porta clavibus absentibus serata foret, dominus de Ternant ac dominus de Insula Ade[1], non paucis sociati pugilibus, ante connestabularii adventum civitatis menia ferventer scanderunt, indilate idem connestabularius cum milicia villam per portam predictam ingrediens, ad gloriose Virginis Marie basilicam cum mimis, bucinis ceterisque musicalibus instrumentis prospere ad orandum incessit. Tunc populus una voce leta : « Vivat, vivat, vivat rex Francie ! », invocato beatissimi Dyonisii nomine, prorumpere non sinebat. Ab altero autem civitatis latere, juxta Nigellam[2], ingens armigerorum comitiva navigio per flumen Secane tubis clangentibus armoniisque voce sonora vigentibus, interea villam ingrediebatur. Confestim ac prospere, paucis utrinque expirantibus, preclara omnium confinium Parisiensis civitas, divino suffragante auxilio incolisque procurantibus, ad regis manum, cui successu paterno pertinere dinoscitur, extitit feliciter redacta, Saxonibus sevis ac insollemptibus, sub quorum dira servitute

1. Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam.
2. La Tour de Nesle.

Digitized by Google

galicana plebs longinquis temporibus violenter deguerat, turpissime ejectis. Quapropter Galliarum incole, novo gaudio non parum regnanti, pacem et quietem sperantes, per cunctas ecclesias foris ac intra urbem prelibatam, ad quas tantum gaudium devehebatur, campanarum cum sonitibus *Te Deum laudamus*, etc., decantantes, devotis cum oracionibus gratiarum actiones Altissimo ejusque genetrici gloriose ac toti curie supernali exultanter erogabant. Insuper, ante basilicam Beate Marie memoratam, post tube sonitum generalis omnium maleficiorum, velut lese majestatis, infidelitatis, homicidii ceterorumque cujusvis maleficiorum abolicio ex parte regis extitit propagata, hec preter quod rex pius ac misericors unicuique suo volens subdi imperio quasvis possessiones jure sibi quesitas pacifice restituebat, eis gaudere permictens neminique gravamine afferre volens, quarum lectura litterarum abolicionis explecta, prefatus episcopus, actendens dictum illud decreticum non est (*sic*) obligatarium contra bonos mores prestitum juramentum, omnes et singulos incolas aut alteros a juramenti hostibus regni per vim aut alias contra regis Francie libertatem, sui domini directi, extorsione absolvit. Denique, cum hec cappitaneo turris Veneni in villa Sancti Dyonisii juxta prescripta obseso verbothenus assererentur, ipse verba contempnens quovismodo nequibat concipere ni prius inspecta mulla avunculi sui domini Symonis Morhier, Parisiensis ex parte Anglicorum prepositi, suis luminibus a Francis presentata, qua visa ipse adversitatem cognoscens, veluti effrenatus cum nonnullis satellitibus turris a cacumine in fossata se deorsum mictens, Francorum manus atque circumstantium populorum aliquathenus in vanum temptabat evadere, quem agricole propinquo stantes, ob ejus in eos gravia commissa piacula innumera, quamvis Francigena foret, ictibus pessundatum necaverunt, turrim de insultu cum possidentibus Anglicis viriliter subjugantes, quorum quidem hostium intromissorum nonnulli illico necis tributum persolverunt, alteri vero carceris horrorem subiere. Tandemque ipsius scelerati cappitanei cadaver, rerum humanarum spectaculum prebens, in locum publicum ville Beati Dyonisii dictum La Pentière juxta crucem, ut a cunctis intueretur, extitit binis diebus situatum. Exhinc ne ejus fetor quosdam inficeret burgenses, illud humare preceperunt. Sic idem cappitaneus juxta sui demerita dies suos turpiter terminavit.

Fol. 104 [ch. 121]. *Bastida Sancti Anthonii a Francis recuperatur* [15 avril 1436] (*Chr. fr.*, ch. 118, en partie). — Paucis decursis diebus, post ingentes a Parisiensibus Francis in Anglicos uti su-

Digitized by Google

pra bastidam sancti Anthonii Parisius vi occupantes assultus, die septima mensis aprilis, composicio talis qualis cum hostibus in eadem clausis extitit perpetrata. Qua mediante, nonnulla somma pecunie ab ipsis connestabulario Francorum clandestine oblata, eamdem bastidam reddiderunt. Quod videlicet episcopus Morinensis, dominus de Wilby, Guillotus de Lensac ac magister Johannes Larchier [1] cum eorum bonis et sequacibus indempnes dicedere illico possent, sin autem fidelitatis prestito juramento opere debitum Francorum regi perpetuum servicium impenderent. Tunc Francigene nonnulli, illisdem hostibus faventes, non optimam verum sinistram partem elegerunt, dum ipsis perpetuis temporibus adherere statuebant, qui, tramitem rectum deserentes, Rothomagum cum hiisdem Anglicis petivere, tunc singuli cum conductu a Francis salvo, urbis menia circuientes, per extra villam usque portam Sancti Dyonisii profecti sunt, eorum utensilibus arreptis. Tamen, dum eamdem portam actigissent, populi turba ibidem astantis post eumdem episcopum Morinensem confusum incessanter totis viribus clamitabat, vulgariter promens : *Au regnart ! au regnart ! qui a perdu son ni !* videlicet Parisiense pagum, ubi tanquam cancellarius Anglorum singula quondam disponebat. Domini tamen Francorum Parisienses, propter hujusmodi clamorem confusum, singulos increpabant, actendentes quod afflictis non est afflictio inferenda, signanter contemplacione domini de Wilby, nam qui sub eo Parisius aut alibi deguerunt ipsum mitem, bonum justiciarium erisque alieni minime exactorem fore testificati sunt. Ex adverso tamen episcopus Morinensis qui supra, quamquam ecclesiasticus, dyabolica imbutus servitute, populares sua vi rapida funditus dissipabat uti taillliis, subsidiis pessimisque ac innumeris oppressionibus pauperes neophitos ad extremum deducens quod si per villam transmeasset, in eum profecto cives manus violentas injessissent, vita illum privantes, quoniam virorum ecclesiasticorum, premaxime episcoporum atque prelatorum, interest corda hominum ad celica evocare a nephandisque criminibus possethenus cohercere.

Fol. 104 v° [ch. 122]. *Opidum Sancti Germani in Laya regis imperio subigitur* [27 avril 1436] (*Chr. fr.*, ch. 120, mais cinq ou six lignes seulement). — Die veneris vicesima septima ejusdem predicti mensis aprilis, imperante comite Divitismontis, Francie

1. Lieutenant criminel de la prévôté de Paris pendant l'occupation anglaise.

Digitized by Google

connestabulario [1], ingens armigerorum comitiva opidum Sancti Germani in Laya adiens, cappitaneum illius angligenam [2] ex parte regis Francorum de reddendo summavit, sin autem in eum suosque sequaces hostilibus preliis insanirent. Tunc idem cappitaneus, tuciori usus consilio post multa hincinde deceptata, fortunam Anglicis faciem divertere cernens Francorumque intrepidorum armorum sollerciam percogitans, cum eisdem ita pactus est quod videlicet ipse, cum sequacibus utensilibus arreptis abiens, data sibi a Francis mille sexaginta saluciorum summa, castrum liberare pepigerunt. Cum tamen negocia utrinque minus prompta forent, ipse cappitaneus sex obsides Parisius ducturos pro cerciori infra triduum castri reddicione Francis liberavit. Quo adveniente termino, idem cappitaneus, susceptis ab eo denariis restitutisque obsidibus, cum centum viginti subsidiariis ac eorum non bellicis utensilibus Rothomagum mesti corde petiverunt, denique, castro ita subjugato, connestabularius memoratus Burgensem de Thudac nomine in eodem custodie causa cappitaneum instituit.

Ici viennent dans la Chronique française les chapitres 121 (Mort du jeune Philippe de France) et 122 (Entrée de Marguerite d'Écosse à Tours), qui n'ont à aucun endroit leur pendant dans la Chronique latine.

Fol. 105 [ch. 123]. *Franci Gizorcium subjugantes ab eodem denuo fuere expulsi* [7 mai 1436]. — Nec mora, die septima mensis maii, quidam Gizorcii incole sub tirampnide hostium seva degentes, cum sub liliate corone imperio nobili ac directo domino dies perpetuos agitare conarentur, Poton de Santralles, cappitaneum, dominum de Insula Ade necnon Stephanum de Vignolles dictum La Hire, pugiles validissimos, ut illisdem manus adjutrices porrigerent sciscitavere, quoniam ipsi villatenses viam Anglicos expellendi quo sub illustri Francorum rege, suo domino vero, letanter vita fruerentur perquirere volebant. Ceterum memorati cappitanei, nocte quadam, cum pluribus Francigenis villam per foris furtim actingentes, a burgensibus juxta pactum inter eos prius initum intromissi extitere, qui, nonnullos Anglicorum jugu-

1. Arthur de Richemont, connétable de France. Il est à remarquer que la prise de Saint-Germain-en-Laye n'est pas mentionnée dans la Chronique d'Arthur de Richemont de Guillaume Gruel. Par contre, le *Journal d'un bourgeois de Paris* fait à cet événement une brève allusion (éd. Tuetey, p. 311).

2. Ce capitaine était, d'après deux sources différentes citées par Tuetey (*op. cit.*, p. 311, n. 3), un chevalier gascon nommé Louis d'Espoy (sans doute d'Espouy). La garnison était peu importante.

Digitized by Google

lantes, reliquos ad castrum fugaverunt. Qua re quibusdam Anglicis alia vicina opida tenentibus cognita, ipsis confestim adunatis, castrum citissime per campestrem portam in aliorum succursu intraverunt. Quibus turmatim preliantibus, ipsi forciores numeroque majores Francos a villa vi bellica repulere, viginti Francos telis jugulantes superstitesque Franci ad propria victi redierunt. Sic villa uti prius ab hostibus violenter possessa est.

Fol. 105 v° [ch. 124]. *Conestabularius Francie dominum Johannem Chambellant ut villam cum castro Credulii Francorum regi liberaret summavit* [mai-juin 1436] (*Chr. fr.*, ch. 119). — Jean Chambellant, capitaine de Creil, n'est nommé que dans la Chronique latine. Par contre, le maréchal de Jalognes, monseigneur de Châtillon-sur-Marne et La Hire ne figurent que dans la Chronique française.

Fol. 106 [ch. 125]. *Barrensis dux de manibus ducis Burgundie eripitur* [1437] (*Chr. fr.*, ch. 123).

Fol. 106 v° [ch. 126] . *Pontizara ab Anglicis furtim relucratur* [février 1437] (*Chr. fr.*, ch. 124). — Quo anno, die vero martis Carniprivii, Anglici insollentes cum aquam fossatorum Pontizare algore durissimo cum nive coagulatam suspicarentur, ipsi nocte predicta, relictis equis in leuce distancia, machinose atque latenter postposito tumultu ad menia pedestres applicuere, qui solo gelida nive candido illi albis linteaminibus de super muniti, ut a lugubrantibus mero minime discerni possent, cum scallis a se delatis muros clandestine scanderunt. Frigus equidem excubias interiores tam vehementer conterebat, ut caput erigere aut extra nequirent intueri, quoniam eorum sensus a frigore vehementi omnino possessi impediebantur. Quamvis utique Anglici angustias frigoris permaximas usque ad articulorum pedum corrupcionem et amissionem paterentur, nichilominus ipsi pertinaci animo illud quasi a noctis inicio usque prope auroram, temporis aptitudinem expectantes, sustulere, intantumque quod nonnulli ungues pedum amiserunt. Ceterum, instante aurora, intraneis de nullo formidantibus, ducenti Anglici regni hostes, nemine resistente, villam itaque intravere, quorum amplior comitiva non longe residens illis succursum confestim prebere statuit. Qui per villam discurrentes Francos rebellionem facientes ictibus perimebant. Dum vero talis tantusque hostium tumultus in villa persisteret, dominus de Insula Ade, miles, qui jamdudum villam ipsam tali modo amiserat, portam ville dictam Parisiensem illico jussit laniari, ut

Digitized by Google

idem cum domino de Varembon [1] quamplurimis agminati pugilibus in eorum dedecus permaximum fugam citissime arripientes, quamquam hostes numero precellerent, turpiter dicedentes. Quampium enim est talium cappitaneorum interitum in rubore, qui, si minime dicessissent, hostes profecto a villa forent expulsi. Sed, quid amplius, multi Francorum, sperata morte, a cacumine menium actenta cappitaneorum fuga, foris velud desperati se deorsum jaciebant, quorum quidem semetipsos ob casum interimere, reliqui autem ab hostibus arrepti, flagellis et carceribus submictebantur, inter quos Johannem Mareşcalli, ville burgensem, censeo condolendum, quia tibia fracta ab hostibus cum nonnullo nomine Vicecomitis mancipatus est, maximam eris quotam illisdem pro redemptione persolvens. Plurimi insuper acole, quos brevitate omicto, qui jam binis vicibus per eumdem dominum de Insula Ade, ut prescripta intuenti clarere poterit, ab hostibus fuerant subjugati queque horum mobilia bona penitus amisere, ac eciam forenses, qui ibidem custodie causa bona depposuerant, jacturas graves paciuntur. Quidem nobilis vir, Galerius de Givry nomine, trinis cum pugilibus Francis, invitis hostibus, portam dictam d'Anery tota die usque quasi solis occasum vi armorum occupavere, in Anglicos strenue preliantes. Tunc Anglici, succursum eorum formidantes, eosdem Francos ad composicionem receperunt, ita scilicet quod ipsi indempnes abire paterentur, dempto uno, cui caput per tortorem abscidi fecerunt.

Fol. 108 [ch. 127]. *Nova moneta regis jussu proclamatur* [décembre 1435] (*Chr. fr.*, ch. 115, où le récit est plus détaillé).

Fol. 109 [ch. 128]. *Tunc Philippus, regis Karoli septimi secundogenitus, natus est* [4 février 1436] (*Chr. fr.*, ch. 116). — Le dernier paragraphe (« Pour lever ledit enfant... ») n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 109 v° [ch. 129]. *Plurima fortalicia hoc anno ab Anglicis extiterunt subjugata* [1436-1437] (*Chr. fr.*, ch. 125).

Fol. 110 [ch. 130]. *Villa de Castello Landon a Francis recuperatur* [juillet 1437] (*Chr. fr.*, ch. 126, en partie).

Fol. 110 v° [ch. 131]. *Villa de Nemours a Francis obsessa est* [août 1437] (*Chr. fr.*, ch. 126, en partie).

Fol. 110 v° [ch. 132]. *Monsterolium in fine Yonne a Francis recuperatur* [10 octobre 1437] (*Chr. fr.*, ch. 126, en partie).

1. François de la Palud, seigneur de Varembon, chevalier bressan.

Digitized by Google

Fol. 111 v° [ch. 133]. *Rex in Sancto Dionisio ac Parisius*[1] *letenter susceptus est* [10-14 novembre 1437][2].

Christo laudes depromere
In templo Dyonisii[3]
Venit probus rex Francie
Post conquestam Monstrolii.
Nam Martini vigilia[4],
Devocius quam potuit,
Sanctum Dei in propria
Puro corde visitavit.
Dum illo die equester
Apparatu non modico
Veniret in mente prosper,
Sociatus a Delphino[5],
Ultra templum Sancte Crucis[6],
Totus transsiit conventus
Sibi obviam in cappis,
Ditissime perornatus ;
Canonici et curati
Insimul vocem dederunt
Villeque pollimitici[7]
Ab hoc nusquam deviarunt.
Auri tegmen[8] super regem
A sex correligiosis
Deferebatur per viam,
Ut in talibus est moris.
Tunc clangor fuit tubarum
Non est querulare qualis
Nec auditu quid amarum,
Verum melodia dulcis.
Tunc ceperunt decantare
Conventus et sacerdotes
Canticum de Trinitate
Usque ad Templi fores,
Nec sinerunt proclamare
Viri, femine et nati
Noël, Noël, bina vice
Pro adventu regis novi.
Ibi regi flexo genu
Dedit abbas[9] veram crucem
Ad osculandum contextu
Incensum, sanctam et aquam,
Quo peracto, cum organis
Deo psallebant *Te Deum,*
Christum laudantes cum sanctis
Propter triumphi meritum,
Sed cum oracionibus
Trino altari profuit,

1. Ce chapitre n'est représenté dans la Chronique française que par les lignes suivantes (éd. Vallet, t. I, p. 237-238) : « Et de là s'en ala le roy de France à Saint Denis, et de Saint Denis s'en ala à Paris, où il n'avoit point esté depuis son sacre, et que la dite ville estoit en son obeissance. Et furent les rues tendues et y ot plusieurs personnages et mistères, et y fut reçu à grant joye et grant honneur. Il s'en ala tout droit à Nostre-Dame et de Nostre-Dame s'en ala logier au Palais. » Les autres récits de l'entrée de Charles VII se trouvent dans Berry, p. 398-399 ; Monstrelet, t. V, p. 301-306 ; *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 335-336 ; enfin dans les registres capitulaires de Notre-Dame (Arch. nat., LL 27, fol. 165 v°). Cf. Beaucourt, *op. cit.*, t. III, p. 51 et suiv.

2. « Dont on fist aussi grant feste comme on pouroit faire à Dieu », lit-on dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* (éd. Tuetey, p. 335).

3. L'abbaye de Saint-Denis.

4. C'est-à-dire le 10 novembre.

5. Le dauphin Louis avait alors quatorze ans.

6. La Croix-aux-Fiens, à mi-chemin de Saint-Denis et de Paris.

7. Guerriers ? Mot peut-être formé sur le grec πόλεμος.

8. Un ciel en drap d'or.

9. Guillaume de Farrechal.

Digitized by Google

Sic cum oblacionibus
Sancto gracias retulit.
Post ivit ad hospitandum,
Primogenitus cum eo,
Non simul sumentes cibum,
Ymo quisque in proprio.
In sequenti vero die [1],
Pallati thesaurarius
Atque Michael nomine,
Lalier [2] cognomine dictus,
Adierunt pium regem
Testatores sui patris,
Gerentes equi tecturam
Et postellam cum liliis.
Missa dicta, convivium
Petiit rex celeriter
Ut dirigeret prosperum
Parisius suum iter.
Delphinus ante ceteros
Ad Cappellam [3] se statuit,
Comes Marchie [4] plurimos
Bellatores instituit
Connestabulariusque,
Comes Dunensis et Poton [5]
Multi magni progenie
Quos enarrare' prolixum.
Graville [6] architenentes
Conducebat per antea ;
Cum ballestris ludicrantes
Sequebantur sine mora.

Itaquè armorum vires
Precellebant undiquaque,
Sed ymber vehemens omnes
Madidos fecît in cute [7],
Ob quod decuit volvere
Regis equi coperturam
Et ab incolis defferre,
Ne sordesceret per viam.
In medio dum camporum
Affuisset rex supremus,
Ut afflatus est ventorum,
Presto accurrit Delphinus
In obviam genitori
Cum meatu permaximo,
Salutando voce dulci,
Et hoc remoto pileo,
Reliquique jocundantes,
Ut augeretur gaudium,
Per agros cetus foventes
Regem ad eum quampium,
Qui statim in cappella
Tipo vidit pervagantes
Fore per personagia
Tot scelera quot virtutes [8],
Nam diversis habitibus
Pilorum induebantur
Et super asinos pondus
Eorum apponebatur.
Adeundo Molendinum,
Urbis nati precedentes

1. Le 11 novembre.
2. Michel Laillier, prévôt des marchands depuis le 14 avril de l'année précédente.
3. La Chapelle-Saint-Denis.
4. Bernard d'Armagnac, comte de la Marche.
5. Le connétable Arthur de Richemont, Jean, bâtard d'Orléans, et Poton de Xaintrailles. Le bâtard d'Orléans n'a porté le titre de comte de Dunois qu'à partir du 29 juillet 1439. Il est donc certain que les vers de Chartier ont été écrits après cette date.
6. Jean Malet de Graville, grand-maître des arbalétriers.
7. Le *Journal d'un bourgeois de Paris* ne fait pas mention du temps pluvieux, que Chartier, dans son récit, rappellera plusieurs fois encore. Cette insistance paraît bien indiquer que Jean Chartier avait gardé de cette journée un souvenir fort précis.
8. Les sept vertus théologales et les sept péchés capitaux.

Digitized by Google

Occasione ymbrium
Haud fuere inconstantes.
Ex Parlamenti curia
Pars major ibi affuit
Compotorum cum Camera.
Casteletum non deffuit,
Electique conformiter,
Voluerunt huc adesse,
Scabini consimiliter
Decreverunt non abesse
Universitatis vias
Prepositumque clientes
Nunquam distulit vanitas
Ad idem nec generales.
Cum singuli affuerint
Obviam regi Karolo.
Licet tamen habuerint
Rorem ruentem e polo,
Menibus sancti Lazari [1]
Astiterunt sine dolo
Mendicantes presbiteri,
Monachorum magnus ordo,
Canonici conformiter
Pre gaudio compsallentes.
Tunc processionaliter
Cuncti preibant infantes.
Post processionis girum
Fundibali [2] processerunt;
Rex et gerentes bravium
Parisius advenerunt.
Dum primam intravit portam [3],
Recte supra caput suum
Inibi cernebat stantem
Armorum Francie scutum
A binis tantum angelis,
Terno ferente coronam,
Ut rex artificialis
Supersedit ante plebem.

Quatuor eciam burgenses
Imposuerunt palium
Super regem deferentes
Quousque trans parvisium.
Ex diversis tentoria
Progressibus serviebant,
Nam detegebant capita
Pluviamque aufferebant.
Ab hinc nemo equitavit
Laterando prope regem,
Verum quisque dilatavit
Ut videretur per orbem,
Nam postquam venit a Remis,
Ubi sumpsit sacramentum,
Parisius modo quovis
Non fecerat introitum,
Licet per excellenciam
Sue dominacionis
Suxisse novit nutricem
Et illic fruisse bonis.
Super fontem Ponticuli [4]
Erat edificacio
Cum ornatu mirabili
Ac subtus jocundacio,
Nam primo sanctus Johannes,
Digito demonstrans agnum,
Supernis inter omnes
Ad regem direxit visum.
A(t) fonte de sub pedibus
Aqua, merum et ypocras
Fluebant, ut ab omnibus
Cerneretur solennitas.
Sicientibus potare
Dabant ad hoc deputati
Et sirenes pernatare
Ibi cernebant singuli
Cum pectine ac speculo
Infra pelium diludentes

1. Le roi entra dans Paris par le ponceau Saint-Lazare.
2. Les archers.
3. La porte Saint-Denis, ou des Champs.
4. La fontaine du ponceau-Saint-Denis.

Digitized by Google

Artificiali facto,
Cur fuerunt admirantes.
Prope templum Trinitatis [1]
In figura signabatur
Passio Christi totalis,
Que a rege colebatur.
Citra pictorum januam [2],
Beatus Dyonisius
Prope Sanctam Genovefam
Aderat et Mauricius,
Ac eundo inferius,
Juxta januam Sepulcri [3],
Declarata fuere plus
Merita illius loci.
Illuc prope quodam nemus
Diversorum plantabatur,
A quo exivit et cervus,
Qui canibus venabatur,
Quod nisi supervenisset
Turba gentis non modica,
Vita privatus fuisset,
Presente regis persona.
Ante sanctam Katherinam [4]
Affuit Resurrectio
Christipoli majestatem
Scandens cernente populo.
Castelletum rex adiens,
Judicem pro tribunali
Vidit idem pertranssiens,
Ut polleret racioni.
Ibi latere in dextro
Ortus aderat virescens,
Quo ludebat cum baculo
Pastorali plurima gens.

Tres regni status precisi
Depingebantur in orto,
Hoc volentes imprimere
Dominatui regio
A quo debent conservari,
Ut jusjurandum exigit,
Augmentari nec minui
Tale regibus congruit.
Sinistra parte vorago
Baratri pena demonum
Cernebatur ut propago
Abhorreret Dominum.
Tunc adivit parvisium [5],
In quo tumultus populi
Prope fuit Christi domum
Gaudio regnanti.
Pre gratiosa facie
Regis clauserunt januas [6]
Custodes Nostre Domine,
Ipsum pertractando foras,
Ut assueta faceret
Precessorum juramenta
Presuli ac quibus decet,
Que complevit peromnia.
Tandem, foribus apertis,
Noël clamavit populus.
Tunc pluribus cum prelatis
Est magnifice susceptus.
Ibi premens ymber gentem
Noxim regi displicebat,
Erigendo tamen mentem
Ad superna que optabat,
Directe tunc usque chorum
Armonicis cum organis

1. L'hôpital de la Trinité, situé rue Saint-Denis, en face de l'église Saint-Sauveur.
2. La porte aux Peintres.
3. L'église du Saint-Sépulcre, rue Saint-Denis, près des Halles.
4. L'église Sainte-Catherine se trouvait également rue Saint-Denis.
5. Le parvis Notre-Dame.
6. « On ferma les portes de ladicte eglise Notre-Dame » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 336).

Digitized by Google

Meavit rex ad orandum ;
Precedentibus prelatis,
Ante navis crucifixum.
Pre Virginis ymagine
Subintravit oraculum [1],
Preces fundendo benigne.
De bonis sibi collatis
A summo gubernatore
Optulit et ipse gratis
Premaximo cum honore.
Post dilecto cum herede
Festinanter Palacium
Visitavit, ut in ede
Rogus desiccaret ipsum.
Quisquis tunc insuper fluxit
Ad hospicium, sed nimirum
Prius ad focum se traxit,
Quam fecit ad edulium,
Quamdignum receptaculum
Omni laude profuisset,
Nisi nubes ad obscurum
Diei lucem vexisset.
Eo sero pernoctavit [2]
Ibidem rex cum delphino
In castro, quia ostendit
Veram crucem pre populo.
Delphinus tenens brachium
A dextro latere stabat,
Comes Dunensis reliquum,
Nec missam quis deserebat,
Ferculis exinde sumptis,
Quo origo noscebatur
Nutrice sub cunabulis,
Amene gradiebatur,
Dulciter hospitaturum,
Vico sancti Anthonii [3]
Pertranssiens, vidit mirum.
Ex jocis magni gaudii,
Prope sanctum Gervasium [4],
Vita ejus signabatur.
Nil penitus contrarium
A feminis addebatur,
Sed, quod pulcrius videre
Laudabileve omnibus,
Vitam sancte Katherine [5]
Pre ecclesie foribus.
Omnes cives tentoria
Per vicos tunc dispergebant,
Quod est dignum memoria,
E quibus regem tegebant.
Delphinus in Turriculis [6]
Vultuatim ante regem
Mansit diebus nonnullis,
Fovendo dapsilitatem,
Gensque Parisica regem
Cum viginti mille Francis
Visitavit, sed quidpiam
Suscepit et ipse gratis,
Qui partim super populum
Exigebantur ab extra,
Quapropter multiloquium
Dispergebatur per loca.
Minus illud non refutans,
Remuneravit singulos,
Eorum jura confirmans,
Secundum mores antiquos.
Alme universitati
Libertates pari forma
Confirmavit neque pati
Fore vellet contraria.

1. La Sainte-Chapelle.
2. « Et se vint loger au Palays pour celle nuyt » (*Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 336).
3. La rue Saint-Antoine.
4. L'église Saint-Gervais.
5. C'était le jour de la fête de sainte Catherine.
6. L'hôtel des Tournelles.

Digitized by Google

Religionem peranimans,
Beati Dyonisii
Cartas confirmavit libens.
Auctores municipii
Rogare tunc obligantur
Quantum ad possibilia
Ut ipsum servet igitur
Divinitatis gratia,
Solvet plus decies
Quam sint momenta dierum,
Quot generum species,
Quot res, quot nomina rerum,
Quot prati flores,
Quot sunt sub nube colores,
Quot pisces, quot aves,
Quot sunt in equore naves,
Quot volucrum penne,
Quot sunt tormenta gehenne,
Quot baratri pene,
Quot sunt per litus arene,
Quot celi stelle,
Quot sunt in orbe puelle,
Quot sancti Rome,
Quot sunt miracula Thome,
Quot panis mice,
Quot amici sunt et amice,
Det Deus insignes
Regi tot prosperitates
Atque terat omnes
Inimicas Francie gentes
Et quot presertim
Notescunt versibus illis
Res tot mutatim
Virtutes sunt in agendis,
Nam quia destructis
Et abhinc utrobique sparsis
Pax bona sic Francis
Manebit omnibus horis.

Fol. 114 v° [ch. 134]. *Francorum historiografus a rege benigne susceptus est* [novembre 1437] (*Essai*, Préface ; *Chr. fr.*, Préambule). — Post cujusmodi adventum, Karolus, piissimus Francorum rex, benignius quam potuit singulis adequatus, super civitatis incolarumque regiminibus non plus majoribus quam infimis aures prebendo, decrevit providere. Inter cetera quidem rerum gestarum gerendarumque regni graffatorem seriosum, ne protracta hominum memoria deleret oblivio, sollerter ordinavit, ob quod ipse mitissimus rex, sciens me fratrem Johannem Cherterii, religiosum ecclesie sancti Dyonisii, Francie patroni, jam onus illud per tria lustra progenitoris sui incliti vita comite absque stipendiis sustinuisse [1], per vendarium quendam erga suam majestatem accedere Parisius me compulit, ubi noviter, preveniente juramento, presentibus episcopo Castrensi, regis confessore [2], magistro Gauffrido Vassali [3], generali financiarum, necnon magistro

1. Voir les conclusions que nous avons tirées de ce passage dans notre article de la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVII, 1926, p. 147. Une lecture plus attentive de la Chronique latine et de la Chronique française nous permet d'en rapprocher aujourd'hui un autre passage où Chartier paraît bien donner à entendre qu'il avait déjà l'âge d'homme sous Charles (voir plus haut, Introduction, p. 188).
2. Voir article précité, *loc. cit.*, p. 147, n. 3.
3. *Ibid.*, p. 148, n. 1.

Digitized by Google

Petro Alant [1], ejus secretario, hujuscemodi onus michi exsequendum expressissime injunxit, ac ego, quanquam cronografforum minimus, tanti principis mandatis non immerito parens nec ausus renuere, injunctum humilime acceptavi, dieque decima octava mensis novembris, anno ab incarnacione Domini millesimo quadringentesimo tricesimo septimo ac sui regni decimo sexto, ipse rex Christianissimus litteras patentes hujus officii per dictum secretarium michi indilate confici jussit, et quoniam nemo stipendiis propriis militare obligatur, verum dignus est operarius mercede, idem justissimus rex summam ducentarum quinquaginta librarum turonensium cum aliis juribus et pertinenciis singulis anno quolibet a me percipiendam ex integro suisque financiarum officiariis persolvendam pro mercede ordinavit; hec enim sunt ipsius graffatoris jura jamdudum quasi ab omni evo ab illustrissimis Francorum principibus seu regibus instituta atque persoluta, quod scilicet, dum ipse regie majestati astabit, ad instar magistrorum domus regie debet pro victu suo, duobus famulis atque tribus equis horis singulis et diebus ab eadem curia fomenta suscipere.

Fol. 116 [ch. 135]. *Rex Scocie turpiter a suis subditis interimitur* [1438] (*Chr. fr.*, ch. 127).

Fol. 116 v° [ch. 136]. *Quamplurima gravamina in regno Francie nascuntur* [1438] (*Chr. fr.*, ch. 128).

Fol. 118 [ch. 137]. *Dux Burgundie villam Calesii obsidione munivit* [1438] (*Chr. fr.*, ch. 129). — Dans la Chronique latine, il est question des places de *Babelingan*, de *Marc* et de *Saglate*, qui ne sont pas nommées dans la Chronique française.

Fol. 119 [ch. 138]. *Dominus Petrus de Ruppeforti a quibusdam mancipatus est* [1438] (*Chr. fr.*, ch. 130).

Fol. 120 [ch. 139]. *Castrum du Crotay a Burgundis obseditur* [novembre 1437] (*Chr. fr.*, ch. 131).

Fol. 120 v° [ch. 140]. *Pestis urbem Parisiacam afflixit* [1437-1438] (*Chr. fr.*, ch. 132).

Fol. 122 [ch. 141]. *Dux Burgundie villam Brugarum in Flandria visitavit* [mars 1438] (*Chr. fr.*, ch. 133).

1. Pierre Aalant, secrétaire du roi, paraît en 1431 au t. XIII, p. 169 des *Ordonnances*. Il avait épousé Jeannette de Noviant (Arch. nat., X^{1A} 1482, fol. 118 v°, année 1439).

Digitized by Google

Fol. 123 [ch. 142]. *Civitas Meldensis a Francis obsesa est* [12 août 1439] (*Chr. fr.*, ch. 134).

Fol. 124 [ch. 143]. *Ordinacio quedam Parisius a rege facta est ac Abrincensis civitas obseditur* [septembre-décembre 1439] (*Chr. fr.*, ch. 135).

Fol. 124 v° [ch. 144]. *Villa Sancte Susanne a Francis recuperatur* [1439] (*Chr. fr.*, ch. 136). Ici vient dans la Chronique française le chapitre 137 (Praguerie), qui à aucun endroit n'a son pendant dans la Chronique latine.

Fol. 125 [ch. 145]. *Anglici ducem Aurelianensem apud Calesium sub spe deliberacionis in vanum adduxerunt* [juin 1439] (*Chr. fr.*, ch. 139). — Quo anno, suggerentibus nonnullis Francorum principibus, signanter duce cum ducissa Burgundie, Anglici preclarum Aurelianensem ducem, a se jamdudum ex bello d'Agincourt mancipatum, apud Calesium sub spe deliberacionis adduxerunt, una secum venerabilium discretorum magneque auctoritatis dominorum comitiva, videlicet cardinalis, regis Anglorum consanguinei, comitis de Norsole (*sic*), comitis Bellimontis ac domini Thome Kiriel, militis, nonnullorumque aliorum Anglie nobilium diversarum dignitatum seu eminenciarum, quorum prolixa narracio auribus audiencium fastidium generaret. Ibidem parte ex altera quamplurimi insignes Francigene, ut perpotens ducissa Burgundie, Remensis archiepiscopus, cancellarius Francie, archiepiscopus Narbonensis, comes Vindocinensis, necnon Bastardus Aurelianensis, comes de Dunoys, multis generosis insigniti, affuerunt. Quibus utrinque adunatis, deliberacionis negocium sceleri cura tractabatur. Quo pendente tractatu, licie, edes ac tentoria, sperata unione concordi, inter locum de Gravelingnes et Calesium causa ludorum conficiebantur. Tamen nil comoditatis inibi tunc extitit peractum, verum ulterioris tractatus usque ad decimam septimam septembris immediate sequentis anni fuit protelata de hinc ad propria remearunt[1]. Anglicique ducem Aurelianensem prelibatum in Angliam mancipatum celeriter remigio traiecerunt, singulos lingue gallicane suos famulos, dempto cappellano cum barbitonsore, aufferentes, familiares angligenas sibidem assignando ut magis ac magis ipse torqueretur. Qui et luctibus cum suspiriis corde mesto affligebatur familiaque ejus sic vi ablata, dominum suum se naufragio exponere cernens, nimi-

1. La phrase paraît incomplète.

Digitized by Google

rum merendo deflevit, Altissimum deprecans quathinus salubre nec diuturnum regressum suo domino concederet.

Fol. 125 v° [ch. 146]. *Quedam nova constitucio in regno Francie per regem ordinatur in civitate Bituricensi* [7 juillet 1438]. — Eodem contextu, rex Francorum illustrissimus, ne imposterum regni limites peccuniis vacuarentur, quemadmodum diet[im] fieri concipiebat, signanter in benefficialibus b[ullis] expediendis, pro quibus exactiones maxime et vaccancie aliaque curialium jura innumera coctidie exhigebantur, suo in Bituricensi consilio celeberrimo instituere decrevit ordinacionem quamdam nuncupatam Pragmaticam Xanctionem, perutilem rei publice regni Francorum, qua omnia regni ipsius benefficia ecclesiastica exinde vaccatura ab ordinariis, secundum quod et quibus eorum dictaverit providencia, dum tamen habilibus et ydoneis fore conferenda, prout jura cavere comperierint, expressissime continetur, jam impetratis rescriptis dumtaxat hinc ad futurum instans Pascha vigorem obtinentibus imposterum expiraturis, ob quod multi regnicole viri sollertes, qui jam per antea rescripta obtinebant papalia, velud frustrati quamplures peccuniarum summas perdidisse asseruerunt, presentibus consulibus et principibus regni.

Fol. 127 v° [ch. 147]. [*Siège d'Harfleur par les Anglais*] [août-octobre 1440] (*Chr. fr.*, ch. 138).

Fol. 128 v° [ch. 148]. *Dux Aurelianensis ab Anglorum dira servitute eductus est* [1439-1440] (*Chr. fr.*, ch. 139) [1]. — Decima septima die mensis septembris anno prescripto [1440], cum super ducis Aurelianensis deliberacione convencio jamdudum loco de Gravelingnes incohoata huc usque fide data metari compromissa minime sortita foret effectum, thesauraii atque ipsius ducis patrimonium hiis in partibus gubernantes, Anglicorum effrenatam cupidinem attendentes, cum aliquantulis pecuniarum summis se navigio in Angliam trans mare traiecerunt, ut dominum suum, qui jam quinque lustra [2] sub Anglicana gente improba uti mancipium ex merendo bello d'Agincourt arreptis deguerat, liberarent, videlicet magister Johannes Fuzelier, financiarum gubernator, Guillelmus Belier, sue domus magister, Hardoin, secretarius, ma-

1. Nous donnons in-extenso ce chapitre et le suivant, résumés en quelques lignes seulement dans la Chronique française. Nous ne croyons pas utile de les annoter minutieusement, tous les éléments de contrôle se trouvant réunis dans le livre de P. Champion : *Charles d'Orléans;* ch. XI : Le retour en France, et ch. XII : La délivrance.

2. Depuis 1415.

Digitized by Google

gister Stephanus Fuzelier, Camere compotorum auditor, ac Johannes et Nicolaus Bernardi, fratres, ipsius domini dappiferi, cum quamplurimis. Quibus applicatis, rex Anglorum sequenti die, in ejus regali pallacio apud Westmonster sedens pro tribunali, ipsum ducem, a[pproban]te regni consilio, per dominos cardinalem de Wi[nchester], archiepiscopos Cantuariensem et d'Iorch, comites de Sufford, de Stafford, de Bellomonte ac de Houthintum, dominos de Ros, filium de Talleboth, necnon dominum Cornubie, non paucis cum nobilibus jussit[1] adduci. Inibi tamen nil diffinitive super tractatu extitit conclusum, quinymo in festo sanctorum martirum Crispini et Crispiniani[2] negocium terminaverunt, ubi ducentenis aureorum millibus mediis summa dumtaxat pro principali, idem rex ducem memoratum a captivacione liberavit, quem in accessoriis totidem eris summas aut juxta consumpsisse perpendimus, qui eo tunc viginti millia tantum pro principali persolvit, pro residuo sub sigillatis illustrium principum et dominorum Dalphini Viennensis, ducum Burgundie, Borbonii, Britanie et Alençonii, comitum Niverniensis, de Stampis, Sancti Pauli, Vindocinensis, Marchie, cancellarii Francie necnon bastardi Aurelianensis, comitis de Dunoys, cautiones sufficientes obligavit. Recessum salvo cum conductu illico jocose disponens, pro tuciori tamen adipiscenda securitate, comitibus Bellimontis et de Stafford, dominis de Ros ac Cornubie cum pluribus generosis maris portum usque Douvres Calesium meaturus iter peragravit, qui [die] sancti Martini hyemalis cum dominis de [Ros et] Cornubie, aliis ad propria redeuntibus, fretum ingrediens, cursu prospero, aura flante salubri, velis inflantibus remisque agitatis ad jamdictum Calesii portum aplicuit[3], ultra progredi satagens. Verum dominus Thomas Kiriel, Calesii cappitaneus, cupidine improba excecatus, non pauca eidem duci nocumenta intulit, ita ut assistentes parte ex illa per nimium mirarentur cum eorum regis sigillatum in hoc grande asperni videretur, ideo qui regis Anglie jussu ducem conducebant hujusmodi ausum temerarium ingratanter sustinuere[4]. Ipse dux, de persona non parum performidans, Anglorum ab imperio exire nisibus exoptans, ipsius cappitanei peticionem quadringentis aureis constipavit, qui, crastina accessus sui advesperascente, fores ville egrediens, apud Gravelingnes

1. Ms. : *missit*.
2. 25 octobre.
3. 11 novembre 1440.
4. P. Champion ne fait pas mention des incidents soulevés par le gouverneur de Calais.

Digitized by Google

solis post occasum applicuit[1]. Cujus preveniens accessum, insignis Burgundie ducissa cum domicella de Cleves, ducis Burgundorum nepte, cum cancellario Francie, comite de Stampis, archiepiscopo Narbonensi, comite Vindocinensi, bastardo Aurelianensi quamplurimisque nobilibus francigenis per leuce stadium in agris et usque quemdam fluvium eidem duci alacriter bucinis, mimis armonicisque diversis aera moventibus obviavit, ac dum villam de Gravelingnes una actigessent, inibi epulanter convixere. Biduo utique decurso, inclitus dux Burgundorum illuc usque cum comitibus et dominis de Cleves, Niverniensi, [de Cr]oy, de Saveuse, de Crequi, ingenti circumdatus [mi]licia, gressus properavit ut ducis Aurelianensis desideratam presenciam adipiscentens (*sic*), et ne idem dux modoquovis ob causas certas eum movere efficaces, metu turbaretur, Burgundorum dux, relicto excercitu, loco parum distanti cum sex equitibus villam clandestine ingressus est. Ceterum dux Aurelianensis, alterius scitiens conspectum, per thalami fenestram foris a casu respiciens ipsum equum descendere, intuitus est in gradibus obviam circus. Ibidem ipsi qui tantis temporibus cordis organa vinculo amoris protensive suspenderant, amplexum deosculantes, in gradibus aule obmutuerunt, inter quos pre cordium dolore intraneo tantus gemitus, tanti singultus, strido ac suspiria convaluere, quod uti immobiles per semihore stadium mutuo perstiterunt, que ducissa Burgundie cernens, muliebri mota pietate, ipsos internis trahens, solo velut spasmata statim corruens[2], evanuit. Ac illi progenitorum facinorà, inmanias atque bella hostibus quasi innumera que inde sequuta fuerant alternatim remittentes, federis sempiterni nexitudinem sinceris cordibus firmaverunt, discordiarum causas jampridem non a se incepisse aut continuatas fore, verum a progenitoribus aliisque quorum iniquitates haud ipsi debent tollerare asserentes, ut autem inter eos suosque posteros firmior amicicia pulularet. Dux Aurelianensis domicellam de Cleves, alterius ducis neptem, per verba de futuro sponsavit, pro [quor]um nuptiis celebrius adimplendis dicta illust[rissima] dominorum caterva villam Sancti Omeri, aque [sper]nendo fluxum, navigio confestim adivit[3], in qua cum personagiis, misteriis, luminaribus, serenis lac, mel et pigmentum mirifice scaturizantibus, diversisque musicalium modulanciis, sole retruso, a villatensibus letanter suscepti sunt do-

1. 11 novembre.
2. Mot écrit dans un espace laissé en blanc par le correcteur habituel, peut-être l'auteur lui-même.
3. 16 novembre.

Digitized by Google

mini duces prescripti, velut in Christo renati alterutrius ordinem perpetuo delaturum dinoscuntur suscepisse, quo federis amplior nexus in eosdem alternatim perfloreret.

Fol. 130 v° [ch. 149]. *Duce Aurelianensi desponsato, dux Burgundie Brugensibus indulsit* [1440][1]. — Indilate Karolus dux Aurelianensis filiam naturalem et legictimam domini de Cleves in villa Sancti Omeri sibi matrimonialiter copulavit[2], qui ecclesiastica sacramenta, ut moris est, a reverendo in Christo patre et domino domino (*un blanc*)[3] celebriter susceperunt, dominorum, dominarum atque domicellarum capitulo precedenti recitatorum nobili comitiva insigniti. Nam post missarum sollempnia, die nuptus memorato, convivium grandi dapium apparatu cum pompis, ludis, organorum modulaminibus, voluptatibusque ac nobilium generositate plus solito more preclaruit, sic quod vocis organo promere aut calamo depingere non michi fas est. Quadraginta utique diebus, noctibusque ipsi cum exultacione dapsiliter convixerunt, quo pendente domini precones pugiles hastiludiis intendentes cum tentoriis, edibus ac deambulatoriis clangoribus mirificis alternatis vicibus su[cum]bendo[4] in dominarum atque domicellarum specie pollencium conspectu cura solerti velut mundi spectac[ulum] exercuere. Ceterum in balneis, bucinis, clangor[ibus, ul]ulatis, coreis, organicis carminibus, sonis cithareis di[versorum?]que artificialium jocis ad libitum pociebantur, et ut [brevi]loquio nupcialis festivitatis sollempnitas prothinus reseretur, tanta jocunditas ibidem affuit quod unusquisque cernens pernimium miratus est. Quibus ita longediu actis, dominus Cornubie, Anglicus, qui ducem Aurelianensem ab Anglia conduxerat, quamplurimis donis ditatus, a dominis dominabusque ac domicellis susceptis jocalibus, relicto domino de Ros, altero Anglico, turgidum mare agitantibus undis, in Angliam prospere transmeavit. Quo contextu, idem dux Aurelianensis, concipiens Brugenses in ducem Burgundie eorum dominum molita bonitate jampridem uti supra non modica commisisse inmania, quamplures nobiles et ignobiles Burgundos turmatim interimendo, ipse, caritatis opus adimplere satagens, ipsum ducem Burgundorum ad tanti reatus veniam dignatus est concitare, asserens ejus honorem integre servaturum si hujusce rei cognicione sibi penitus demandaret. Quod dux

1. Voir la note mise en tête du chapitre précédent.
2. 26 novembre 1440.
3. Il s'agit de Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne.
4. Déchirures.

Digitized by Google

prefatus prima facie recusabat, tamen blandis alicitus loquellis, ducis Aurelianensis nutibus obtemperavit, qui super negocii merito ita judicare censuit, quod videlicet ad honorem ducis Burgundie preservandum sexdecim eminenciores Brugarum acole obviam nudi eidem per leuce stadium in agris accurrerent, suo beneplacito semetipsos submictentes, qui ut veri subjecti genibus flexis misericordiam sibi imprecabantur, quos dum ipse ita nudatos conspiceret, ipse compaciencia motus, propter Dei amorem ducisque Aurelianensis intercessionem, illorum facinora ejus a mente delevit, ne autem reliq[uis][1] villatensibus aliquantisper lateret superbia. Quo [pendent]e apparatu decenciori, extra fores ducibus prelibatis turmatim obviando, una voce veniam impetraverunt. Qui ob eorum demerita ad quatuor portarum ipsius ville deauracionem sumptuosam murorumque ampliorem fortificacionem a ducibus extitere condempnati. Denique, clavibus ville duci suo oblatis, hiidem duces villam varietatibus ornatam gaudentes una introibant[2], ubi ludibria, jocos, personagia quamplurimaque rerum spectacula ob letum sui adventum undique conspexerunt, dies aliquot incolarum sumptibus exhinc deducentes, qui hec preter hastiludia agitantibus equis interim excercuere. Transacta demum Natalis Domini festivitate celebri, ducum ingens comitiva falleratis equis villam de Gandavo perlustrare statuit[3], cujus incole ceteros precellere nitentes, principibus memoratis dona non modica offerebant, illis per arva ceterorum more apparatu non modico occurrentes, qui eisdem principibus omnimoda subjectionis et reverencie signa prebuerunt. Paulisper exhinc Aurelianensis dux sua cum conjuge, licencia a duce ducissaque Burgundorum obtenta, multis generosis insignitus, signanter comite de Dunoys ac domino de Ros, cum luctu ac singultibus intraneis a villa dicessit, Tornacum recto tramite petens, in quo regis Francorum contemplacione muneribus ditatus dapsiliter susceptus est[4]. Paulo post, idem dux, recto tramite itinera carpens, sanctum Dyonisium, Francie patronum, devote cum oblacionibus visitavit. Ipse quidem crastina die urbem Parisiacam letanter introivit[5],

1. Déchirure, ainsi qu'un peu plus bas.

2. 11 décembre 1440.

3. 30 décembre 1440. C'est sans doute par erreur que P. Champion a placé au 30 *novembre* le séjour de Charles d'Orléans à Gand (p. 672. Itinéraire).

4. Bien que le passage à Tournai ne soit pas mentionné dans l'Itinéraire précité, il semble qu'on doive le placer au 31 décembre 1440 ou au 1er janvier 1441.

5. 14 janvier 1441. Charles d'Orléans resta huit jours à Paris.

Digitized by Google

cujus cives, in agris valvisque turmatim sibi obviantes, cum muneribus non modicis eum prepompose susceperunt. Qui exhinc suo cum comitatu Aurelianis proficiscitur, a cujus civibus quantis cum exultacionibus, donis inestimabilibus, personagiis atque jocis uti verus ac dilectissimus dominus susceptus fuit promere aut depingere non valeo [1]. Transactis paucis diebus, ipse villam de Bloys jure paternali sibi spectantem ad aliarum instar gaudenter introivit [2], in qua familiam mansionem protèlare statuit, ab incolis dona quamplurima suscipiens, nec mora dominus de Ros Anglicus ipsum ducem, ab Anglia stipendiis ac muneribus non exiguis susceptis, salvo cum conductu ad propria secure remeavit.

Fol. 132 [ch. 150]. *Saxum Grandis Ville ab Anglicis fortificatur* (*Chr. fr.*, ch. 140).

Fol. 132 [ch. 151]. *Egidius de Res, Francie marescallus, ob s[ua] demerita ad penam ignis condempnatus est* [1440] (*Chr. fr.*, ch. 141) [3]. — Eisdem pene diebus, Egidium de Res, vexiliferum Brit[ann]ie ac Francie marescallum, nefandissima comp[eri]mus facinora perpetrasse, cum precursis temporibus idem perseverans, diabolo suadente, nonnullisque de ejus familia suggerentibus maligno spiritu ductis, videlicet Egidio de Silly [4] cum quibusdam aliis, ut fines votivos puta dominiorum adepcionem ac thesaurorum invencionem actingeret, quamplures infantulos absque et cum baptismo suos per satellites dira morte seu tirampnide inviolaverit quathinus ex cordium sanguine fuso libellos verbis Sathane ditantis depingeret, feminas pregnantes ob fetum ventris jugulatas nefande apperiens. Qui dum sic longediu (proth dolor !) perseverasset, verbis illusus Sathane, juvenis quidam prope adultum castro quo tanta commictebantur piacula subdole ab hujusmodi satellitibus intromissus est, in locique secreti angustiam ductus, ubi perpetratorum ut occisorum vestimenta ossa quamplurimaque alia presagia cernens, non parum effremuit, qui dum tortor ferox eumdem immolaturus gladium aptaret, ferrea quedam fenestra illico miraculose dissipatur, ac juvenis, in Dei confisus auxilio, per eam prosiliens Dei nutu uti invisibilis, ad ducem Britanie Nanetis festine perductus est, queque perpenderat duci

1. 24 janvier 1441.
2. 11 février 1441.
3. Nous donnons ce chapitre in-extenso parce que le chapitre 141 de la Chronique française, auquel il correspond, comporte beaucoup moins de détails.
4. Gilles de Sillé, qui paraît avoir joué auprès de Gilles de Rais le rôle de rabatteur.

Digitized by Google

latenter intimans[1]. Tunc, adunato ducis consilio, cum jam predictorum rumor aliqualis hominum aures agitasset, dux armigeros hujus rei inscios destinavit, ut eumdem de Res quocumque arriperetur vi aut voluntarie vinctum sibi adducerent, quo violenter adducto, dux, suorum usus consilio, magistro Petro de Hospi[tali], Britanie cancellario, eumdem justificaturum liberavit, idemque de Res in carcere missus commissorum minime perterritus, demonem suum advocabat sibi ut juxta promissa de manibus justiciariorum liberaret, incessanter requirens, ac demum sibi respondens ait : *In te nil potestatis habeo, cum justicie manibus subiciaris.* Demum judex suspendio combustionique eumdem juxta demerita condempnavit, qui doctorum monitis acquiescens, perpetrata intimo cordis dolore perluxit Christoque misericordiam contricione ferventi requirebat, se morte crudelissima fore supplantandum asserens. Confestim, patibulo constructo, ipse laqueo interemptus, igne levi de super dumtaxat crematus est, cujus corpus quatuor quinqueve domicellis nobilibus linteo consutum in ecclesia conventuali fratrum Carmelitarum urbis predicte Nanetis sollempniter sepultum est, cum quo duo generosi de ejus familia tanti piaculi fautores patibulo suffocati sunt. Prefatus tamen de Silly, minime apprehensus, vias longincas arripiens, necis horrende tributum sceleratus subterfugit.

Fol. 133 [ch. 152]. *Quidam sodomite propter sua scelera puniuntur.* — Hiisdem pene diebus, dominus Johannes de Utka[rri]e, miles, sodomie nefas quibusdam cum comp[licib]us dietim commictens, a scabinis de Bruges quorum subdebatur imperio ad penam ignis merito sentenciatus est, nam hiidem Brugenses scabini, ejus facinora suspicantes, nonnullum sue familie hujus sceleris participem arripuere, quem sui domini aliorumque piacula detegere compulerunt. Tunc scabini militem sue dictioni subditum ad se venire jubebant, qui intrepidus erecto cervice adiens, detestabilia commisisse piacula non nisi cum tortura confessus est, quem et ipsi juxta Sodomarum et Gomorreorum sentenciam divinitus missam ad incendium condempnavere, a qua condempnacione idem reus inepte ad ducem Burgundorum, superiorem suum, appellavit, verum, hac non obstante appellacionis interjectione, cui non erat locus, ejus sentenciam nobilitatis intuitu mitigantes, in opido de Sastingue per spiculatorem caput privatum jusse-

1. Ce détail ne se trouve pas, semble-t-il, dans les pièces conservées du procès de Gilles de Rais (voir Ém. Gabory, *La vie et la mort de Gilles de Raiz.* Paris, 1926, in-8°).

Digitized by Google

runt amputari, cujus cadaver quorundam precibus ecclesiastice sepulture tradi pertulerunt.

Fol. 133 v° [ch. 153]. *Villa de Louviers a Francis recuperatur* [vers octobre 1440] (*Chr. fr.*, ch. 142).

Fol. 134 [ch. 154]. *Villa de Conchis a Francis obsidione recuperata est* [fin 1440] (*Chr. fr.*, ch. 143).

Fol. 134 v° [ch. 155]. *Scisma nefandum in Dei ecclesia exoritur* (*Chr. fr.*, ch. 144). Ici vient dans la Chronique française le chapitre 145 (Mariage de Charles de Charolais et de Catherine de France), qui à aucun endroit ne trouve son pendant dans la Chronique latine.

Fol. 135 [ch. 156]. *Villa de Tartas ab Anglicis obsesa est* [1441] (*Chr. fr.*, ch. 146). — Les localités landaises mentionnées dans la Chronique française (éd. Vallet, t. II, p. 11) ne le sont pas dans la latine.

Fol. 135 v° [ch. 157]. *Rex Francie armigerorum ausus temerarios resecavit* [février 1441] (*Chr. fr.*, ch. 147).

Fol. 136 v° [ch. 158]. *Propter quod regnum Francie quasi ad extremum deductum est* [1441] (*Chr. fr.*, ch. 147, en partie). — Le passage : « Et est advenu... » (éd. Vallet, t. II, p. 14), n'est pas représenté dans la Chronique latine.

Fol. 137 [ch. 159]. *Anglici Parisius accurrentes a Francis extitere interempti* [février 1441] (*Chr. fr.*, ch. 147, *in fine*).

Fol. 138 v° [ch. 160]. *Villa de Credulio regis manibus subigitur* [mai-juin 1441] (*Chr. fr.*, ch. 148).

Fol. 139 v° [ch. 161]. *Divisio quedam in regno Castelle orta est* [1441] (*Chr. fr.*, ch. 149).

Fol. 140 [ch. 162]. *Anglici in Sancto Dyonisio prope Andegavis extiterunt dissipati* [juin 1441] (*Chr. fr.*, ch. 150).

Fol. 140 v° [ch. 163]. *Villa Pontizare a Francis obseza subigitur* [juin-septembre 1441] (*Chr. fr.*, ch. 151).

Fol. 143 v° [ch. 164]. *Balada Anglicorum obsezorum in Pontizara, cum responcione sequenti* [juillet 1441] (*Chr. fr.*, ch. 152). — Le texte, donné en français comme dans la Chronique française, présente ici quelques variantes. Nous les notons, en renvoyant pour plus de commodité à l'édition Vallet de Viriville, t. II, p. 28,

Digitized by Google

v. 4, *finée* au lieu de *usée ;* p. 29, v. 4, *louenge* au lieu de *langaige ;* p. 31, v. 14, *Or retournez* au lieu de *Et retournerez.*

Fol. 145 v° [ch. 165]. *Civitas Ebroicensis a Francis recuperata est* [15 septembre 1441] (*Chr. fr.*, ch. 153).

Fol. 146 [ch. 166]. *Karolus Andegavensis pro comitatu Cenomanie homagium regi impendit* [octobre 1441] (*Chr. fr.*, ch. 154).

Fol. 146 [ch. 167]. *Opidum Cortis Ville ab Anglicis extitit depredatum* [décembre 1441] (*Chr. fr.*, ch. 155). — La Chronique latine porte : septembre.

Fol. 146 v° [ch. 168]. *Ducissa Aquitanie ab hac luce migravit* [2 février 1442] (*Chr. fr.*, ch. 156). — Pour la phrase du t. II, p. 35, de l'édition Vallet de Viriville, la comparaison avec le passage correspondant de la Chronique latine donne raison à Godefroy contre Vallet : « Hec quidem illustris domina monitis salubribus astantes multiffarie instruxit. » Il s'agit bien des regrets et des conseils exprimés par la princesse à son lit de mort et non de l'impression que pourraient éprouver les lecteurs de la Chronique.

Fol. 148 [ch. 169]. *Bastida Anglicorum ante Dispam a Francis dissipata est* [14 août 1443] (*Chr. fr.*, ch. 157, où le récit est plus détaillé). — La Chronique française porte 1442. Le nom du village du Port-de-Puys (ou Pont-de-Puis) n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 150 [ch. 170]. *Treuge inter reges Francie et Anglie confederate sunt* [28 mai 1444] (*Chr. fr.*, ch. 158). — La mention du délai (1er avril 1446) n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 150 v° [ch. 171]. *Civitas Misiensis extitit a rege Francorum obseza ac Dalphinus Alemaniam visitavit* [1444] (*Chr. fr.*, ch. 159, où le récit est plus détaillé).

Fol. 152 [ch. 172]. *Prolongacio trebarum inter reges Francie et Anglie* [1445] (*Chr. fr.*, ch. 160).

Fol. 152 v° [ch. 173]. *Trebe regum Francie et Anglie iterato protense extiterunt* [1er avril 1447] (*Chr. fr.*, ch. 161).

Fol. 152 v° [ch. 174]. *Anglici treugas fregerunt.* — Voici ce passage auquel rien ne correspond dans la Chronique française : « Quo anno, Anglici pignora prima jurisjurandi minus bene recolentes ac salutis eterne immemores, quanquam dudum ut supra pacis federa jurejurando inter reges Francie et Anglie validassent,

Digitized by Google

ipsi nichilominus regem Francorum suis in membris parcialibus ceperunt taminare, dum villam sancti Jacobi de Beuvron duoque castella hiis in partibus Cenomanie, Britanie et Normanie fines actingencia fortificantes reedificavere, confinia funditus devastantes, qui exinde pauperes agricolas regisque ac Britanie subditos ceperunt per agros inhumaniter flagellare. »

Fol. 152 v° [ch. 175]. *Rex Francorum ad Ecclesie unionem multipliciter laboravit* [1447] (*Chr. fr.*, ch. 162) — Après le nom d'Hélie de Pompadour, la Chronique française ajoute (t. II, p. 51) « qui depuis fut evesque de Lect ».

Fol. 154 [ch. 176]. *Rex bullas Nicolai pape noviter electi suscepit* [1447] (*Chr. fr.*, ch. 163).

Fol. 154 v° [ch. 177]. *Embaciatores regis pluriumque dominorum et principum Lugduni gracia unionis Ecclesie convenerunt* [1447] (*Chr. fr.*, ch. 163). — Me Vincent Clément n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 155 [ch. 178]. *Felix Sabaudigena embassiatores ad regem transmisit* [1447] (*Chr. fr.*, ch. 163, *in fine*).

Fol. 155 v° [ch. 179]. [*Naissance de Charles de France, à Montilz-les-Tours.*] [28 décembre 1446][1]. — Eodem anno quo supra millesimo quadringentesimo quadragesimo sexto, vicesima octava die mensis decembris, rex permaximo regnatus fuit gaudio, eo quod regina fructum in hoc mondo attulerat masculinum, ad quem de sacro fonte suscipiendum excellentissimus princeps Karolus, comes du Maine[2], dominus Petrus de Brezay, Pictavensis senescalus[3], necnon domina de La Roche[4] leves porrexerunt manus adjutrices, natusque fuit in quodam parvo castello *les Montis* nomine.

Fol. 155 v° [ch. 180]. *Rex Romam legatos destinans Nicolao pape obedienciam prebuit omnimodam* [1448] (*Chr. fr.*, ch. 164). — Le passage suivant de la Chronique latine donne sur l'entrée à Rome des détails qui ne sont pas dans la Chronique française : « Mox hu-

1. Ce petit chapitre a été ajouté dans la marge inférieure, d'une écriture très personnelle qui pourrait être celle de l'auteur. La date et le lieu de naissance de Charles étaient déjà connus par Mathieu d'Escouchy et par le *Journal d'un bourgeois de Paris*. Voir H. Stein, *Charles de France*, p. 1.
2. Charles d'Anjou, frère de la reine, oncle du nouveau-né.
3. Pierre de Brézé, sénéchal de Poitou de 1441 à 1451.
4. Perrette de la Rivière, veuve de Guy VI de la Roche-Guyon.

Digitized by Google

jusmodi legatorum Francie introitus in Urbe Romana pompa inaudita, decore clarissimo ac nobilitate ingenti preclaruit, quoniam hominum memoriam hujus introitus sollempnitas censetur transcendere. In foribus siquidem Urbis illius viginti quatuor candidissimi gradarii auro, argento atque pannis preciosissimis equaliter fallerati affuere, qui ex parte ac sumptibus non modicis argenterii antelati[1] viginti quatuor puerulos mangones pannis siriceis et aurifabrilibus jaspidibusque ornatissimos consimiliter bajulabant, ob quod regis atque regni gloria asserentibus Romanis multiffarie extolli videbatur, quoniam, cum tanti ac diuturni guerrarum turbines regnum agitaverint, Romani Franciam tantis insigniri jocalibus et pompis nequibant concipere, illud prodigium maximum reputantes... »

Fol. 156 v° [ch. 181]. *Legati Francie et aliorum principum a Nicolao papa benigne suscepti sunt, sibi obedienciam prestantes* [1448] (*Chr. fr.*, ch. 165).

Fol. 157 [ch. 182]. *Felix legatos regi direxit, quibus auditis rex alios super materia eadem sibi transduxit* [1448] (*Chr. fr.*, ch. 165, *in fine*).

Fol. 157 [ch. 183]. *Embassiatores in Lauzana congesti ut appunctuata a se confirmarentur Romam nonnullos destinavere, huic negocio finem imponentes* [juillet 1448] (*Chr. fr.*, ch. 166).

Fol. 158 [ch. 184]. *Villa Filigeriarum in Britania, durantibus regum Francie et Anglie trebis, ab Anglicis extitit subjugata* [mars 1449] (*Chr. fr.*, ch. 167)[2]. — Les envoyés du duc de Bretagne ne sont pas nommés dans la Chronique latine.

Fol. 160 [ch. 185]. *Divisio quedam in regno Anglie orta est* [mars-avril 1449] (*Chr. fr.*, ch. 168). — « Episcopus Clicestrie » (Chronique latine) ; « evesque de Celeste » (Chronique française).

Fol. 161 v° [ch. 186]. *Quedam femina cum duobus mendicis id est coquinis ob sui facinora Parisius extiterunt laqueo suspensi* [18 avril 1449] (*Chr. fr.*, ch. 169).

Fol. 162 [ch. 187]. *Villa Pontis Arche a Francis subjugata est* [15 mai 1449] (*Chr. fr.*, ch. 170). — La Chronique latine donne la date du 16 mai et Pierre de Bresay au lieu de Jean.

1. Jacques Cœur.
2. C'est à partir de ce chapitre que la Chronique du héraut Berry offre avec celle de Jean Chartier les rapports les plus étroits.

Digitized by Google

Fol. 164 [ch. 188]. *Opidum de Gerberoye a Francis recuperatum est* [mai 1449] (*Chr. fr.*, ch. 171, en partie).

Fol. 164 [ch. 189]. *Villa de Conchis a Francis recuperata est* [mai 1449] (*Chr. fr.*, ch. 171, en partie).

Fol. 164 [ch. 190]. *Castella de Caunac et Sancti Malgrini regis ad manus deducuntur* [juin 1449] (*Chr. fr.*, ch. 171, en partie). — « Verdun » (Chronique latine) ; « Verdin » (Chronique française).

Fol. 164 v° [ch. 191]. *Rex Francorum ab Anglicis summatus est* [*ut*] *fortalicia contemplacione Britonum occupata illis restituere procuraret* [vers mai 1449] (*Chr. fr.*, ch. 171, en partie).

Fol. 165 [ch. 192]. *Rex Francorum legatos ad ducem Britanie destinavit* [vers juin 1449] (*Chr. fr.*, ch. 170, en partie).

Fol. 165 v° [ch. 193]. *Rex Francie bella hostilia Anglicis trebas non servantibus adjuravit, se ad guerram declarans* [vers juin 1449] (*Chr. fr.*, ch. 172 et 173, où le récit est plus développé).

Fol. 167 [ch. 194]. *Villa cum castro de Vernouil a Francis subjugata est* [juillet 1449] (*Chr. fr.*, ch. 174).

Fol. 167 v° [ch. 195]. *Comes de Dunoys, noviter a rege locumtenens institutus, turrim de Vernouil obsidione munivit* [juillet 1449] (*Chr. fr.*, ch. 175).

Fol. 168 [ch. 196]. *Rex Francie acies disposuit ut hostes in Normania concuteret* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 176, premier paragraphe).

Fol. 168 v° [ch. 197]. *Opidum de Nogent Pré a Francis est subjugatum* [8 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 176, suite et fin). — Le dernier paragraphe de la Chronique française (Moustier de Saint-Pierre) n'est pas représenté dans la Chronique latine.

Fol. 169 [ch. 198]. *Villa Pontelli Maris de insultu a Francis subjugata est* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 177, où le récit est plus détaillé). — Le sire de « Roye » (Chronique latine) ; le sire de « Rais » (Chronique française).

Fol. 169 v° [ch. 199]. *Anglici Scociam hostiliter ingressi sunt* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 178, où le récit est plus détaillé). — C'est au cours de ce chapitre que Chartier déclare avoir utilisé comme informateurs officiels, en vertu de son office et sous la foi du serment, trois ecclésiastiques écossais de passage à Saint-Denis, et dont l'un se disait chanoine de Dunblane. Il est intéressant de

Digitized by Google

rapprocher sur ce point la Chronique latine et la Chronique française :

Chronique latine.

Ego cronograffator in hujus cronice principio memoratus per tres viros ecclesiasticos fide dignos in ecclesia beatissimi Dyonisii... illis ab horis (*sic*) venientes, multis astantibus sollertibus viris, certitudinem mediante jurejurando curiose perquisivi. Erat enim alter horum, ut asserebat, canonicus Domblanensis ecclesie. Idcirco, quanto est persona dignior, tanto est transcriptum securior (*sic*) (n. a. l. 1796, fol. 170 v°).

Chronique française.

Au reste, les susdites batailles furent relatées à Saint-Denis en France par trois hommes d'eglise, prebstres dudit païs d'Escosse, dont l'ung estoit chanoine et bien notable et authentique personne, comme il sembloit, qui les affermerent par leurs sermens faiz solemnellement devant les precieux corps saint Denis et ses compaignons estre veritable ; pareillement les certifierent ses compagnons et en paroles de prestre estre et avoir esté vrayes, suivant la forme et maniere dessus rapportée ; iceulx prestres examinez et interroguez par le croniqueur de France en la presence des religieux d'icelle eglise et autres gens de bien (éd. Vallet, t. II, p. 91).

On peut remarquer que le « canonicus Domblanensis » de la Chronique latine est devenu chanoine tout court dans la Chronique française.

Fol. 171 [ch. 200]. *Villa Sancti Jacobi de Beuvron a Francis subjugata est* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 179, où le récit est plus détaillé).

Fol. 171 [ch. 201]. *Turris de Vernouil ad manus regis est devoluta* [23 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 180, où le récit est plus détaillé).

Fol. 171 v° [ch. 202]. *Opidum de Mortaing a Francis recuperatum est* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 180, *in fine*).

Fol. 171 v° [ch. 203]. *Civitas Lexoviensis regis manibus devoluta est* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 181).

Digitized by Google

Fol. 172 [ch. 204]. *Villa de Mante regis ad manus deducta est* [26 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 182, où le récit est plus détaillé). — Thomas Oho ou Hoo n'est pas nommé dans la Chronique latine. Le texte de l' « appointement », en français dans la Chronique française, est ici en latin.

Fol. 175 [ch. 205]. *Rege pagum de Vernouil perlustrante, opidum de Longny extitit suis a militibus subjugatum* [août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 183). — « Episcopus Autissiodorensis » (Chronique latine) ; « evesque d'Avranches » (Chronique française). Les mots *domini Francisci Aragonensis illius castri pro parte Anglicorum*, qui avaient été sautés par le copiste, ont été ajoutés en marge par l'auteur (?).

Fol. 175 v° [ch. 206]. *Villa de Vernont ad manus regis deducta est* [27 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 184, où le récit est plus détaillé).

Fol. 178 v° [ch. 207]. *Continuacio precedentis capituli* (*Chr. fr.*, ch. 184, *in fine*, où le récit est plus détaillé).

Fol. 179 [ch. 208]. *Rex villam de Louviers ac urbem Ebroicensem visitavit* [27 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 185).

Fol. 180 [ch. 209]. *Castellum de Dangu a Francis recuperatum est* [27 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 186). — A la fin du chapitre, un blanc a été ménagé pour le nom du capitaine nommé par le roi. La Chronique française (t. II, p. 113) n'a pas comblé cette lacune.

Fol. 180 v° [ch. 210]. *Villa cum castro de Gournay regis ad manus devoluta est* [28 août 1449] (*Chr. fr.*, ch. 187). — Les deux vers français cités dans la Chronique française (t. II, p. 113) ne sont pas dans la Chronique latine.

Fol. 181 v° [ch. 211]. *Castrum de Ruppe Guidonis extitit a Francis subjugatum* [3 septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 189). — Le nom du capitaine de la Rocheguyon est en blanc dans la Chronique latine.

Fol. 182 v° [ch. 212]. *Villa cum castro Novi Castri de Nycourt a Francis subjugata est* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 190). — Le nom du capitaine de Neuchâtel-de-Nicourt est en blanc dans la Chronique latine.

Fol. 183 [ch. 213]. *Alia exercitus regii acies castrum de Chambrais subjugavit* [18 septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 190, *in fine*). — Le nom du capitaine de Chambrais est en blanc dans la Chronique latine.

Digitized by Google

Fol. 183 v° [ch. 214]. *Opidum de Harecuria a Francis subjugatum est* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 188).

Fol. 184 [ch. 215]. *Castrum d'Essay a Francis recuperatur* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 191, en partie).

Fol. 184 v° [ch. 216]. *Abbacia de Fescamp regis manibus subigitur* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 191, en partie).

Fol. 184 v° [ch. 217]. *Urbs Constanciensis a Francis extitit subjugata* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 192, en partie, où le récit est plus détaillé et la liste des capitaines plus complète).

Fol. 185 [ch. 218]. *Dux Britanie villam Sancti Laudi ad regis manus reduxit* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 192, en partie, où le récit est plus détaillé et où les « septem fortalicia » de la Chronique latine sont énumérées).

Fol. 185 v° [ch. 219]. *Dux Alençonii hostes ab Alençonio expulit* [septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 193). — Nicolas Morin n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 186 [ch. 220]. *Villa cum castro Mali Leonis de Sole in finibus Vasconie a comite Fuxi pro rege Francorum subjugatum est* [fin septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 194, où le récit est plus détaillé).

Fol. 187 v° [ch. 221]. *Franci castrum de Tocque subegerunt* [21 septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 195).

Fol. 187 v° [ch. 222]. *Franci castrum d'Yenmes subegere* [30 septembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 195, *in fine*).

Fol. 188 [ch. 223]. *Villa d'Argentain ad manus regis deducta est* [septembre-octobre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 196). — Olivier de Carsaliou n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 188 v° [ch. 224]. *Franci Castrum Gaillardi obsederunt* [septembre-octobre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 197). — La longue liste de capitaines donnée par la Chronique française n'est pas dans la Chronique latine.

Fol. 189 [ch. 225]. *Franci villam et castrum de Fresneio Vicecomitis recuperaverunt* [septembre-octobre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 198).

Fol. 189 v° [ch. 226]. *Villa et castrum de Gizorcio a Francis recuperantur* [18 octobre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 199). — Pariot et Courcelles ne sont pas nommés dans la Chronique latine et le développement qui se trouve dans la Chronique française (t. II, p. 136) sur les quatre-vingts ans du sire de Gaucourt ne figure pas ici.

Digitized by Google

Fol. 190 v° [ch. 227]. *Rex preparatoria aptavit ut Rothomagum bellicose adiret* [octobre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 200, 201 et 202, où le récit est plus détaillé).

Fol. 192 v° [ch. 228]. *Villa Filigeriarum a Francis seu Britonibus obseza est* [novembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 210, où le récit est beaucoup plus détaillé).

Fol. 193 [ch. 229]. *Franci castrum de Condé subegerunt* (*Chr. fr.*, ch. 208, *in fine*).

Fol. 193 [ch. 230]. *Rothomagenses, invitis ac fugatis Anglicis, pactum de villa reddenda cum rege Francorum inierunt* [octobre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 203, 204, 205, 206, 207 et 208, où le récit est plus détaillé).

Fol. 198 [ch. 231]. *Rex primitivum introitum in urbe Rothomagica celebravit* [1er novembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 209, où le récit est plus détaillé).

Fol. 202 [ch. 232]. *Castellum Gallardi jamdudum obsesum a Francis recuperatum est* [23 novembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 209, *in fine*).

Fol. 202 v° [ch. 233]. *Villa et castrum Filigeriarum a Francis recuperata sunt* [novembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 210).

Fol. 203 [ch. 234]. *Villa de Bellesme a rege subjugata est* [novembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 211, où le récit est plus détaillé).

Fol. 203 v° [ch. 235]. *Rex villam de Harfleu subegit* [décembre 1449] (*Chr. fr.*, ch. 212 et 213). — Au cours de ce chapitre, Chartier mentionne expressément sa présence à Harfleur pendant les événements, ce que confirme une mention de compte citée par nous dans notre article précité de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII, 1926, p. 146, n. 1. Voici, en regard l'un de l'autre, le passage de la Chronique latine et celui de la Chronique française :

Chronique latine.

Ac ego frater Johannes Cherterii, religiosus monasterii Sancti Dyonisii, regis Francorum historiografus, de omnibus premissis fidem perhibeo veritati, quoniam ipsis, [dum] sic ut

Chronique française.

Ce que je, frere Jean Chartier, chantre de Sainct-Denis en France, chroniqueur de France, certifie avoir veu et esté présent, endurant de grandes froidures et souffrant beaucoup de

Digitized by Google

premissum est agerentur interfui, ibidem multa frigora paciens (n. a. l. 1796, fol. 205 v°).

vexation, combien que j'estois et soie sallarié et deffrayé pour les despens tant de moi que de mes chevaux, par l'ordonnance et volonté du roy, comme de tout temps estoit et est encore accoustumé (éd. Vallet, t. II, p. 180).

C'est aussi dans ce chapitre 235 de la Chronique latine que Chartier a inséré les renseignements qu'il avait pu se procurer sur Agnès Sorel et qui lui ont fait une réputation d'excessive candeur. Il y nomme son informateur, l'augustin Denis Lapostol, confesseur d'Agnès, dont le nom paraît être resté en blanc dans tous les manuscrits de la Chronique française. Les deux passages où Chartier déclare avoir rempli de son mieux en cette occurrence son rôle d'historiographe véridique sont à rapprocher :

Chronique latine.

Ego utique cronografator antelatus, non nisi vera hic inserere volens, hujus rei merita, ut michi ex officio incumbit, debite ac diligenter perscrutatus sum, qui fide dignorum veluti militum, consiliariorum, scutifferorum ac medicorum regis testimonio reportavi, quod etc. (n. a. l. 1796, fol. 206 et v°).

Chronique française.

Pour quoy je, chroniqueur dessus nommé, desirant escryre le vray, m'en suis bien duement informé pour la fiction descouvrir et sçavoir la verité et conduite du cas. Et j'ay trouvé, tant par le récit de chevaliers, escuyers, conseillers, physiciens ou medecins et sururgiens, comme par le rapport d'autres de divers estats, examinez par serment, comme à mon office appartient..., que, etc. (t. II, p. 182).

Et plus loin :

Chronique latine.

Hec utique singula ego historiographus qui supra a reverendo domino magistro Dyo-

Chronique française.

Comme je porte par la deposicion de maistre Denis..., augustin, docteur en sainte

Digitized by Google

nisio Lapostol, ejus confessore, professore sacre pagine, ordinis Heremitarum beati Augustini, qui sibi in vite termino longinquisque pristinis temporibus astitit, sollicite reportavi (n. a. l. 1796, fol. 207 v°).

théologie, son confesseur (éd. Vallet, t. II, p. 184).

Fol. 208 v° [ch. 236]. *Castrum de Guischen cum pluribus fortaliciis juxta Baionam a Francis subacta fuere* [début 1450] (*Chr. fr.*, ch. 214).

Fol. 209 [ch. 237]. *Villa de Honnefleu a Francis recuperata est* [janvier 1450] (*Chr. fr.*, ch. 215). — Renaud-Guillaume Bourguignon, c'est-à-dire Arnaud-Guilhem de Vergoignan, n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 210 [ch. 238]. *Villa cum castro de Fresneio Vicecomitis a Francis recuperata est* [mars 1450] (*Chr. fr.*, ch. 216). — « Andreas Troploth ac Janequinus Basquier » (Chronique latine) ; « André Trolof et Janequin Pasquier » (Chronique française).

Fol. 210 v° [ch. 239]. *Anglici villam de Valloignes obsezam subjugavere* [mars 1450] (*Chr. fr.*, ch. 217). — « Norbery » (Chronique latine) ; « Marbery » (Chronique française).

Fol. 211 v° [ch. 240]. *Anglici in loco de Fremigny a Francis trucidati extiterunt* [15 avril 1450] (*Chr. fr.*, ch. 218 et 219, où la Chronique française est beaucoup plus détaillée).

Fol. 213 v° [ch. 241]. *Villa de Vire a Francis recuperata est* [mai 1450] (*Chr. fr.*, ch. 220).

Fol. 214 [ch. 242]. *Franci urbem Abrincensem recuperavere* [mai 1450] (*Chr. fr.*, ch. 221). — Le capitaine Laniet (ou Lampet) n'est pas nommé dans la Chronique latine.

Fol. 214 v° [ch. 243]. *Saxum de Tombelaine a Francis recuperatum est* [mai 1450] (*Chr. fr.*, ch. 222).

Fol. 214 v° [ch. 244]. *Civitas Baiocensis a rege subjugata est* [mai 1450] (*Chr. fr.*, ch. 223, où le récit est plus détaillé).

Fol. 216 [ch. 245]. *Appunctuamentum articulatum de reddicione urbis Baiocensis* [16 mai 1450] (*Chr. fr.*, ch. 224). — Le texte de

Digitized by Google

l' « appointement », en français dans la Chronique française, est ici en latin.

Fol. 217 v° [ch. 246]. *Rex Francie villam de Briquebec recuperavit* [juin 1450] (*Chr. fr.*, ch. 225, 1re partie).

Fol. 218 [ch. 247]. *Villa de Valloignes a Francis recuperata est* [juin 1450] (*Chr. fr.*, ch. 225, 2e partie).

Fol. 218 v° [ch. 248]. *Villa Sancti Salvatoris Vicecomitis a Francis subjugata est* [juin 1450] (*Chr. fr.*, ch. 226). — Le premier et le dernier paragraphe du chapitre 226 de la Chronique française ne sont pas dans la Chronique latine.

Fol. 219 [ch. 249]. *Villa famosa Cadomi obsidione Francorum extitit subjugata* [juin-juillet 1450] (*Chr. fr.*, ch. 227, où le récit est plus détaillé).

Fol. 222 [ch. 250]. *Rex Francie Cadomum letanter introivit* [6 juillet 1450] (*Chr. fr.*, ch. 228).

Fol. 223 [ch. 251]. *Villa Fallesie cum Caro Burgo a Francis fuerunt obseze* [juillet 1450] (*Chr. fr.*, ch. 229, où le récit est un peu plus détaillé).

Fol. 225 [ch. 252]. *Villa cum castro Domfrontis a rege recuperata sunt* [juillet 1450] (*Chr. fr.*, ch. 230). — La Chronique latine donne la date du 13 juillet ; la Chronique française celle du 23. Sicailles, c'est-à-dire Scales, n'est nommé que dans la Chronique latine, qui, par contre, ne donne pas les deux vers français cités par la Chronique française et que, d'ailleurs, on trouve déjà dans un autre chapitre. Le nom du capitaine de Domfront est en blanc dans la Chronique latine et n'a pas été complété par la Chronique française.

Fol. 225 [ch. 253]. *Dux Britanie ab hoc seculo migravit* [juillet 1450] (*Chr. fr.*, ch. 231, où le récit est plus détaillé). — La Chronique latine donne quarante ans au duc de Bretagne.

Fol. 226 [ch. 254]. *Anglici Carum Burgum reddere coacti sunt* [août 1450] (*Chr. fr.*, ch. 232, où le récit est plus détaillé). — La Chronique latine donne la date du 12 août ; la Chronique française celle du 22.

Fol. 227 v° [Épilogue] (*Chr. fr.*, ch. 233 et 234) [1]. — Sed quo-

1. Nous donnons le texte de cet épilogue, dont la forme au moins est assez différente du chapitre 233 de la Chronique française.

Digitized by Google

niam preteritorum memoria gestorum posteris solet formam imponere lausque proborum successores ad strenua vocat, secordium animos probra commictere vetans, igitur nonnullos illustrissimos serenissimosque principes et dominos hujus gloriosissimi triumphi Normanie seu Galliarum auctores cum eorum in generali mira compagine juxta modulum intellectus mei enarrare conabor[1], dum fas michi non sit centesimum militari gloria dignum scripto memori commendare nec omissi exinde irritamine commoveantur, nam dicit Sallustius *de Bello Catillinario* : « Compertum habeo, o milites, verba viris virtutem non addere ; neque ex ignavo strenuum, nec ex timido audacem oracione imperatoris fieri[2]. »

In primis nempe illustrissimus Christianissimusque Karolus, septimus hujus nominis, Dei gracia rex Francorum, suis bellatoribus et armigeris quasi divino suffragio singulis miro ordine providebat, sic videlicet quod quilibet hastatus quinque equos, unum pro se, unum pro famulo, alterum pro mangone ac duos pro duobus sagictariis sub eo militantibus sollerter effovebat, nam hastatus arma completa sibi apta gerebat, uti galeam argento ornatam corpori, ferri lamina forcia, cruralia, tibialia ac brachiorum et manuum conformiter adequata, cujus mango lanceam atque ensem equitando ut plurimum cum casside bajulabat, famulus brigandinis lorice seu lorica cum tibialibus, cruralibus, casside et jesu muniebatur, sagictarii, dempto jesu, cujus loco arcum, sagictas et ensem gerebant ad instar jamdicti famuli actingebantur. Quibus ita premunitis, stipendia singulis mensibus integre persolvebantur, ita quod nullus armigerorum super agricolas Francorum aut Anglicorum imperio subditos illa durante conquesta gloriosa quicquam insolutum, feno aut palea demptis, rapere molestiasve personis aut eorum pecudibus inferre sub capitis pena ausus fuit, verum dumtaxat Anglicos ac regni quosvis hostes nisibus totis impugnare. Hec profecto justicia est que regnum indissolubile facit, quoniam secundum Senecam : « Ipsa est lex divina et vinculum societatis humane. » Ceterum in hujusmodi felice conquesta, insignes comites de Dunois, generalis regius locumtenens, Claromontensis, Niverniensis, d'Eu, Castrensis ac Sancti Pauli, domini de Orvallo, Johannes de Lotoringia, comitis de Valle

1. Chartier parle donc ici en son nom personnel. Qu'il s'agisse ou non d'un artifice littéraire, on peut constater qu'il n'y a rien de pareil dans le passage correspondant du héraut Berry (éd. Godefroy, p. 456).
2. *Catil.*, LVIII.

Digitized by Google

Moncium secundogenitus, de Culant, major domus regalis Francie magister, de Jalloingnes, Francie marescallus, Petrus de Bresay, senescallus Pictavensis, de Bueil, de Bellavalle, Belvacensis, de Sanctrailles, baillivus Biturrie, Robertus de Floques, baillivus Ebroicensis, Robertus Conningan, Petrus Louvain atque dominus de Mony cum quamplurimis, quos haud sufficiens enarrare brevitate reticeo, extiterunt militari laurea digni. Preterea, rex illustris memoratus in tantum obsidionalibus muniebatur, quod cunctorum transcendit memoriam tot tamque feroces quispiam christianorum regum unquam congessisse, nam multitudine innumera vulgari eloquio confluebant *bombardes, gros canons, canons de vengleires, serpentines, crapaudines, ribaudequins et coulevrines*, quorum instrumentorum conductor peritissimus dominus Johannes Bureau, Francie thesaurarius, cum Gaspardo ejus fratre, cura sollerti singula disponens, pulveribus et petris curiose providebat, cujus sagaci pericia illis in urbes, villas et opida ab hostibus occupatas aptatis, verissimile extat Francos singula predicta armorum vi cum insultibus obsidionalium adminiculo subjugasse, ni Francorum rex mitissimus, vitam quam necem hostium malens ac sanguinis humani fusionem tociusque populi sui Normanici dissipacionem abhorrens, insultus per composiciones, ut prius latissime continetur, vetavisset.

Postremo, in conquesta declivioris Normannie potentissimus atque corone liliorum vassallus fidelis Franciscus, dux Britanie, cum comite Divitismontis, Francie connestabulario, ipsius ducis avunculo paterno, Petro de Britania, ejus fratre legictimo, comite Lavallis, domino de Loheac, ejus fratre, Francie marescallo, domino de Coitivi, Francie admirallo, domino Montis Albani, domino Gauffrido de Couvran, milite, Jacobo de Tillay, Thodoaldo Burgensi ac innumera baronum, militum, scutifferorum et aliorum armigerorum validorum tam a Britania quam finibus regni exploratorum comitiva, strenue cum maximis sui atque suorum sumptibus, dispendiis et gravaminibus militavit, sudores voluntarios libencius amplectens, quapropter ipse dux, cum suis hostes animose conterens, militari gloria insignitus est.

Ut autem singulis excercitibus pecuniarum aliorumque necessariorum opulencia affluueret, justicia unicuique ministraretur, resque publica regni eleganter floreret, venerabiles, providi atque egregii viri domini du Trainel, vexillifer, Francie cancellarius, dictus des Ursins, de Gaucourt, miles absque opprobrio, Theobaldus de Valpergue, baillivus Lugdunensis, Jacobus Cordis, regis consiliarius et argentarius, Johannes de Barro, miles, ac ma-

Digitized by Google

gister Johannes Hardouin, generalis in negocio financiarum regis, pervigili cura temporibus pristinis elaboraverunt financias e finibus regni congestas regis excercitibus elargiri, tocius regni negocia .....[1] Hiis (*ou* illis) igitur d[iebus.....gloriosissimus?] rex Francorum sex [centas lanceas? cum?.....] sagittariis eoru[m.....] patrie spartum in f[.....] deliberacione perma[xima .....] excercitus cum ducib[us .....] conquerendum trans[.....] tanti triumphi divinitus[.....] immemor ipse in urbe [Turonensi .....] Dei omnipotentis glor[.....] beati Dyonisii, Francie [patroni, ...] aut precibus hostes a regno a [.....] magna signanter suorum ejess[isset.....] processiones generales, sollempnia d[ivina] misteria per singulares basilicas regni, die decima quarta mensis octobris, quo finalem triumphum obtinuit, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo jussit perhempniter celebrari. Hoc enim est tempus jubileum, annus quo Christi clemencia dignata est oculos pietatis super Christianissimum Francie regnum convertere, hostium suorum colla superba premens ac illustrissimo Francorum regi jura paternalia reddens, nam uti divina providencia Israelitas sub dira Pharaonis servitute longinquis temporibus degere statuit, sic Christi sapiencia Francigenas neophitos ab Anglicis hostibus longediu flagellis undique contuti passa est, illos tamen ob huic eorum seva potestate cernens [..... r]esidenti Olimpo [..... in]signitur Gallia [.....]rganimis feramus [.....] qui regum mi[.....]as ac Anglicorum [.....] dum a Normania [.....] tollens imperia indidit... (?).

1. Le dernier feuillet a souffert de graves déchirures. Nous n'avons pas cru devoir marquer ligne par ligne l'étendue exacte des lacunes qui portent sur la fin des seize premières lignes du recto, où elles diminuent progressivement de 0^{m}09 à 0^{m}01 environ, et sur le début des huit lignes du verso (0^{m}06 à 0^{m}05 environ).

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abourg (Thomas), 63.
Alant (Pierre), secrétaire du roi, 12, 88.
Alençon (Orne), 104.
Alençon (Jean II, duc d'), 58, 59, 64, 91, 104.
Ambrières (Mayenne), 58.
Anjou (Charles d'), comte du Maine, 98, 99.
Anjou (René d'), duc de Bar, 63, 73, 80.
Argentan (Orne), 63, 104.
Armagnac (Bernard d'), comte de la Marche, 83, 91.
Armagnac (Jacques d'), comte de Castres, 109.
Arras (Pas-de-Calais), 72.
Arras (Paix d'), 72.
Arundel (Comte d'), 63, 64.
Auger (Jean), 75.
Aumale (Comte d'). Voy. Harcourt.
Aunay-sur-Odon (Calvados), abbaye cistercienne, 65.
Auvers-sur-Oise (Oise), 9.
Auxerre (Yonne), 60.
Avranches (Manche), 89, 107.

B

Babelingan. Voy. *Peuplingues*.
Bar (Jean de), 110.
Bar (Duc de). Voy. Anjou.
Barbazan (Arnaud-Guilhem de), 63.
Basquier, ou Pasquier (Janequin), 107.
Bayeux (Calvados), 10, n. 2, 107.
Bayonne (Basses-Pyrénées), 107.
Beaugency (Loiret), 60.
Beaumanoir, capitaine de Sablé, 57.
Beaumont (Thomas de), 74, 89, 91.
Beaurepaire (Jean ou Pierre de), 62.
Beauvais (Oise), 61.
Beauvarlet (Mathieu), receveur des finances, 9, n. 4.
Beauvau (Sire de), 110.
Bedford (Duc de), 60, 61.
Bélier (Guillaume), 90.
Bellay (N. de), 55.
Bellême (Orne), 105.
Bergières (Jacques de), 75.
Bernard (Jean et Nicolas), 91.
Bernenville ou *Berranville*, lieu non identifié (Sarthe), 63.
Berry (Héraut). Voy. Le Bouvier.
Bichepstonne (Guillaume), 71.
Bigars (Louis de), 64.
Blois (Loir-et-Cher), 36, 59, 95.
Bois-à-Prestre (François, le bâtard), 64.
Bois-de-Vincennes (Seine), 72.
Bonhomme (Pasquier), 13, 51.
Bonsmoulins (Orne), 61.
Boucher (A.), 12, n. 7.
Bouchier (Olivier), capitaine, 64.
Bourbon (Charles, duc de), 91.
Bourbon (Jean de), comte de Clermont, 109.
Bourges (Cher), 90.
Bourgogne (Charles de), comte de Nevers, 91, 92, 109.
Bourgogne (Jean de), comte d'Étampes, 69, 91, 92.
Bourgogne (Marguerite de), duchesse de Guyenne, 98.
Bourgogne (Duc de). Voy. Philippe le Bon.

Digitized by Google

Bourgogne (Duchesse de). Voy. Isabelle.
Bouteiller (Robert de), 62.
Bretagne (Duc de). Voy. François Ier, Pierre II, Richemont.
Brézé (Pierre de), sénéchal de Poitou, 99, 100, 110.
Brichanteau, 72, n. 1, 75, 77.
Bricquebec (Manche), 108.
Brossinière (La), Mayenne, comm. de Bourgon, 56.
Broycinière (La). Voy. *Brossinière (La)*.
Bruges (Belgique), 88, 93, 94, 96.
Bueil (Sire de), 110.
Bureau (Gaspard), 110.
Bureau (Jean), 110.

C

Caen (Calvados), 64, 108.
Calais (Pas-de-Calais), 88.
Cantorbéry (Archevêque de), 91.
Carsaliou (Olivier de), 104.
Castel (Jean), chroniqueur de France, 13, 50 et n. 1.
Castille, 97.
Castres (Comte de). Voy. Armagnac.
Catherine de France, 29, 31, 54 et n. 5, 55, 97.
Caunac. Voy. *Cognac*.
Caux (Pays de), 65.
Cergy (Seine-et-Oise), 9.
Chalon (Louis de), prince d'Orange, 63.
Chambellant (Jean), 80.
Chambray (Eure), 103.
Chapelle (La)-Saint-Denis (Seine), 67, 83.
Chappart (Jean), cordelier, 73.
Charenton (Pont de), Seine, 76.
Charles de France, duc de Guyenne, 7, n. 1, 28, 99.
Charles d'Orléans, 89-95.
Charolais (Charles, comte de), 29, 97.
Charretier (Jean), prêtre, 12, n. 7.
Chartier (Alain), 10.
Chartier (Guillaume), évêque de Paris, 10.
Chartier (Jean). Sa vie, 9-14 ; date de sa mort, 12 ; sa nomination d'historiographe, 87-88 ; sa présence au siège de Harfleur, 105-106 ; ses informations sur les affaires d'Écosse, 101-102 ; sur Agnès Sorel, 106, 107.
Chartres (Eure-et-Loir), 63.
Chartres (Regnault de), archevêque de Reims, 89.
Châteaudun (Eure-et-Loir), 59.
Château-Gaillard (Eure), 104, 105.
Châteaulandon (Seine-et-Marne), 81.
Châtillon-sur-Marne (Seigneur de), 80.
Cherbourg (Manche), 108.
Chevreuse (Bâtard de), 66.
Chichester (Évêque de), 100.
Chinon (Indre-et-Loire), 59, 65.
Choisnet (Pierre), 29, n. 1.
Chronique dite de la Pucelle, 6, 32-37.
Chronique du héraut Berry, 6, 37-50.
Chronique du Religieux de Saint-Denis, 5, 6, 13-22.
Clermont (Comte de). Voy. Bourbon (Jean de).
Clèves (Adolf de), 92, 93.
Clèves (Marie de), duchesse d'Orléans, 92, 94.
Coétivy (Prigent de), 110.
Cœur (Jacques), 100, 110.
Cognac (Charente), 101.
Col (Gontier), 14, n. 1.
Compiègne (Oise), 61, 62.
Conches (Eure), 97, 101.
Condé-sur-Noireau (Calvados), 105.
Conningan (Robert), 110.
Corbeil (Seine-et-Oise), 72, 76.
Cornouailles (Seigneur de), 91, 93.
Couldray ou *Couldrin*, château, près Chinon (Indre-et-Loire), 65.
Courcelles, 104.
Courville (Eure-et-Loir), 98.
Cousinot (Guillaume), 32, 36.
Coutances (Manche), 104.
Couvran (Geoffroy de), 110.
Cravant (Cher), 56.
Creil (Oise), 80, 97.
Créqui (Seigneur de), 92.
Croisette (La), lieu dit entre Châ-

Digitized by Google

lons et Notre-Dame-de-l'Épine (Marne), 31, n. 6, 63.
Croix-aux-Fiens (La), lieu dit entre Saint-Denis et Paris, 82.
Crotoy (Le) (Somme), 88.
Croÿ (Sieur de), 92.
Culant (Sire de), 60, 110.

D

Dangu (Eure), 103.
Danicot (Guillaume), historiographe de Louis XI, 50, n. 1.
Dieppe (Seine-Inférieure), 98.
Domfront (Orne), 108.
Druic (Thomas), 74.
Du Buisson (Jean), 71.
Du Châtelier (Jacques), évêque de Paris, 76.
Dunblane (Chanoine de), 101, 102.
Dunois (Comte de). Voy. Orléans.

E

Écosse, 101, 102.
Écosse (Roi d'). Voy. Jacques II.
Espinay (Pont ou port d'), près Meslay (Mayenne?), 64.
Espoy (Louis d'), 79, n. 2.
Essay (Orne), 104.
Étampes (Comte d'). Voy. Bourgogne (Jean de).
Eu (Comte d'), 109.
Évreux (Eure), 98, 103.
Exmes (Orne), 104.

F

Falaise (Calvados), 108.
Farrechal (Guillaume de), abbé de Saint-Denis, 82.
Fécamp (Seine-Inférieure), 104.
Félix V, antipape, 99, 100.
Ferrebourg (Capitaine), 61.
Ferrières, 62.
Ferté-Bernard (La) (Sarthe), 57.
Ferté-Hubert (La) (Loir-et-Cher), 59.
Floques (Robert de), bailli d'Évreux, 110.
Foix (Gaston IV, comte de), 104.
Fontaines (Garin, seigneur de), 55, Forbourg, capitaine de Bonsmoulins, 64.
Formigny (Bataille de) (Calvados), 45, 107.
Foucaut (Jean), 69.
Fougères (Ille-et-Vilaine), 100, 105.
François Ier, duc de Bretagne, 64, 91, 101, 104, 108, 110.
Frechal (André de), 63.
Fresnay-le-Vicomte (Sarthe), 55, 64, 104, 107.
Froullay (Ambroise de), 63.
Fuzelier (Étienne), 91.
Fuzelier (Jean), 90.

G

Gallerande (Sarthe), 57.
Gamaches (Philippe de), abbé de Saint-Denis, 30.
Gamaches (Sieur de), 55.
Gand (Belgique), 94.
Garenne (La) (Seine), 9.
Gaucourt (Raoul de), 29, 31, 110.
Gerberoy (Oise), 64, 101.
Gisors (Eure), 31, 79-80, 104.
Givry (Galerius de), 81.
Glasdale (Guillaume), 59.
Glassidal. Voy. Glasdale.
Godefroy (Denys), 32.
Godeston (Rafle), 63.
Gournay (Eure), 103.
Granville (Manche), 95.
Grasset (Perrinet), 62.
Grateil (Sarthe, comm. d'Assé-le-Boisne), 63.
Gravelines (Nord), 89, 90-92.
Graville. Voy. Malet.
Gressard (Perrinet). Voy. Grasset.
Gruel (Guillaume), 8, n. 1.
Guiche (Basses-Pyrénées), 107.
Guichen. Voy. *Guiche*.
Guise (Château de) (Aisne), 62, n. 1.
Guyenne (Duc de). Voy. Charles de France.
Guyenne (Duchesse de). Voy. Bourgogne (Marguerite de).

H

Happart (Jean), cordelier, 73.
Harcourt (Eure), 104.

Digitized by Google

Harcourt (Jean VI, comte d'), 65.
Harcourt (Jean d'), comte d'Aumale, 55, 56.
Harcourt (Jean d'), archevêque de Narbonne, 89, 92, 93.
Hardouin (Jean), général des finances, 111.
Hardouin, secrétaire de Charles d'Orléans, 90.
Harengs (Journée des), 58.
Harfleur (Seine-Inférieure), 9, 44, 65, 90, 105.
Henry V, roi d'Angleterre, 54 et n. 5, 55.
Henry VI, roi d'Angleterre, 55 et n. 3, 63.
Hohedalle (Guillaume), 57, 62.
Honfleur (Calvados), 107.
Hoo (Thomas), 103.
Hotot (Guillaume de), évêque de Senlis, 65.
Hulen (Jacques de), 72.
Humières (Seigneur d'), 69.
Huntington (Comte d'), 91.

I

Ile (L') Saint-Denis (Seine), 67.
Isabeau de Bavière, 72-73.
Isabelle, duchesse de Bourgogne, 89, 92, 94.

J

Jacques de France, 28, 65.
Jacques II, roi d'Écosse, 88.
Jalognes (Maréchal de), 80, 110.
Jaloux (Jean), chantre de Saint-Denis, 10.
Jargeau (Loiret), 59.
Jeanne d'Arc, 30, 32, 36, 37, 59, 60, 61, 62.
Jiaillet (Pierre), 64.
Jouvenel des Ursins (Guillaume), seigneur du Trainel, chancelier de France, 91, 110.
Juste-Lipse, 8, n. 1.

K

Kerkeby, 55.
Kermoysan (Thudual de), dit le Bourgeois, 69, 71, 79, 110.
Kiriel (Thomas), 89, 91.

L

La Fontaine (Jean de), 75.
Lagny (Seine-et-Marne), 61, 62, 63, 66, 74.
Lalier (Michel), 75, 83.
Landres (Pierre), 75.
Laniet, ou Lampet, capitaine, 107.
Laon (Aisne), 61.
La Palud (François de), seigneur de Varembon, 81.
Lapostol (Denis), confesseur d'Agnès Sorel, 25, n. 1, 106, 107.
Larchier (Jean), 78.
La Rivière (Perrette de), dame de La Rocheguyon, 65, 99.
La Tour (Archade de), 70.
La Trémoïlle (Georges de), 57, 65.
Laval (Mayenne), 59, 61.
Laval (André de), sire de Lohéac, 30, 65, 110.
Le Bergier, 63.
Le Bouvier (Gilles), dit le héraut Berry, 37-51.
Le Camus de Beaulieu, 57.
Le Carnier (Pierre), 65.
Le Flamenc (Pierre), 65.
Lemaire (Guillaume), commandeur de Saint-Denis, 12, n. 7.
Lensac (Guillot de), 78.
Le Porc (Pierre), capitaine de Mayenne-la-Juhé, 57.
Lestamant (Orme de), lieu dit près Sillé-le-Guillaume (Sarthe), 64.
Levrien (Mathieu), chroniqueur de France, 50, n. 1.
L'Hôpital (Pierre de), chancelier de Bretagne, 96.
Lisieux (Calvados), 102.
L'Isle-Adam. Voy. Villiers.
Longny (Orne), 103.
Loré (Ambroise de), 55, 62, 64, 65.
Lorraine (Jean de), fils du comte de Vaudémont, 109-110.
Losengière, 64.
Louis, dauphin, depuis Louis XI, 27-29, 82, 86, 91.
Louvain (Pierre), 110.
Louviers (Eure), 64, 97, 103.
Louviers (Nicolas de), 75.

Digitized by Google

Lude (Le) (Sarthe), 58.
Luxembourg (Jean de), bâtard de Saint-Pol, 30, 62, 67, 68, 70.
Luxembourg (Louis de), comte de Saint-Pol, 91, 109.
Luxembourg (Louis de), évêque de Thérouanne, 71, 75, 78.
Lyon (Rhône), 99.

M

Machet (Gérard), évêque de Castres, 11, 87.
« Magno Vico » (Jean de), 75.
Maine (Comte du). Voy. Anjou.
Malet de Graville (Jean), 83.
Malicorne (Sarthe), 57.
Mans (Le) (Sarthe), 56, 58.
Mantes (Seine-et-Oise), 103.
Marck (Pas-de-Calais), 88.
Maréchal (Jean), 81.
Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne), 9.
Marguerite d'Écosse, 79.
Marie d'Anjou, 27, 28.
Mauléon-de-Soule (Basses-Pyrénées), 104.
Mayenne-la-Juhé (Mayenne), 57.
Meaux (Seine-et-Marne), 89.
Melun (Seine-et-Marne), 62.
Merreville (Sire de), 65.
Meslay (Mayenne), 64.
Messier (Jean de), 64.
Metz (Moselle), 98.
Meulan (Seine-et-Oise), 72.
Meung-sur-Loire (Loiret), 60.
Monnaie nouvelle, 81.
« Monstierollier » (Sire de), 64.
Montargis (Loiret), 58.
Montauban (Sire de), 110.
Montépilloy (Oise), 61.
Montereau (Yonne), 16, 81.
Montilz-les-Tours (Indre-et-Loire), 99.
Montmorency (Charles de), 69.
Montmorency (Jean II de), 74.
Mont-Saint-Michel (Le) (Manche), 56.
Mony (Sieur de), 110.
Morhier (Simon), 72, n. 1, 75, 77.
Morin (Nicolas), 104.
Mortain (Manche), 102.
Moulin-à-Vent, près Paris, 67, 83.
Moulins (Sire de), 59.

N

Nantes (Loire-Inférieure), 96.
Narbonne (Guillaume, vicomte de), 55.
Nemours (Seine-et-Marne), 81.
Neuchâtel-de-Nicourt (Seine-Inférieure), 103.
Nevers (Comte de). Voy. Bourgogne.
Nicolas V, pape, 99, 100.
Nogent-Pré = *Nogent-le-Bernard* (Sarthe), 101.
Norbery, 107.
Norfolk (Comte de), 89.
Nouvion (Jacques de), 14, n. 1.

O

Orange (Prince d'). Voy. Chalon.
Orléans (Loiret), 95.
Orléans (Siège d'), 58, 59.
Orléans (Jean, bâtard d'), comte de Dunois, 30, 59, 67, 68, 83, 86, 89, 91, 92, 94, 101, 109.
Orthe, château (Mayenne, comm. de Saint-Martin-de-Connée).
Orval (Seigneur d'), 109.
Orville (Seine-et-Oise), 68.
Ourne. Voy. *Orthe*.

P

Pain (Hue), chantre de Saint-Denis, 9.
Pariot, 104.
Paris, 61, 63, 66, 88, 94, 97, 100. — Bastille Saint-Antoine, 75-78. — Église Notre-Dame, 76-77, 85; église Sainte-Catherine, 85; église Saint-Gervais, 86; église du Saint-Sépulcre, 85. — Hôpital de la Trinité, 85. — Hôtel des Tournelles, 86. — Palais, 86. — Ponceau Saint-Lazare, 84. — Porte aux Peintres, 85; porte Saint-Denis, 84. — Rue Saint-Antoine, 86. — Sainte-Chapelle,

Digitized by Google

86. — Saint-Germain-des-Prés, 75-78. — Tour de Nesle, 76.
Paris (Entrée de Charles VII à), 82-87.
Patay (Loiret), 60.
Pentière (La), lieu dit près de Saint-Denis, 77.
Peste de 1437-1438, 31, n. 3, 88.
Peuplingues (Pas-de-Calais), 88.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 45, n. 1, 55, 80, 88, 89, 92, 94, 96.
Philippe de France, 29, 79, 81.
Pierre II, duc de Bretagne, 110.
Pigage (Thomas), 75.
Poincy-en-Brie (Seine-et-Marne), 9.
Poissy (Seine-et-Oise), 75.
Pomnimis (Sire de), 59.
Pompadour (Hélie de), 29, 99.
Poncy-en-Brie. Voy. *Poincy*.
Pont-Audemer (Eure), 101.
Pont-de-l'Arche (Eure), 100.
Pontoise (Oise), 72, 74, 75, 80, 81, 97.
Pontorson (Manche), 58.
Pont-Sainte-Maxence (Oise), 68.
Port-de-Puys ou *Pont-de-Puis*, près Dieppe, 98.
Pragmatique Sanction, 28, 31 90.
Praguerie, 89.
Provins (Seine-et-Marne), 60.

Q

Quenede, « escot », 62.

R

Rachet (Jean), 61.
Rais (Gilles de), 31, n. 2, 60, 95-96.
Ramefort, château fort détruit (Sarthe, comm. de Bousse), 57.
Recouvrement de Normandie, 48.
Reims (Marne), 60, 73.
Renne (?), près Argentan (Orne), 63.
Richemont (Arthur de), connétable de France, duc de Bretagne, 57, 73-75, 78, 80, 83, 110.
Rieullay (Jacques de), 72.
Rieux (Pierre de), maréchal de France, 68, 71.
Riquemont (Georges de), 68-70.
Rochefort (Pierre de), 88.
Roche-Guyon (La) (Seine-et-Oise), 103.
Rome, 99-100.
Ros (Sire de), fils de Talbot, 91, 93, 94.
Rouen (Seine-Inférieure), 61, 65, 78, 79, 105.

S

Saglate. Voy. *Sangatte*.
Saint-Aubin (Guillaume de), 64.
Saint-Célerin. Voy. *Saint-Céneri*.
Saint-Céneri-le-Gérei (Orne), 61-64.
Sainte-Croix (Cardinal de), 73.
Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), 97.
Saint-Denis-en-France, 9, 26, 61, 65-75, 77, 82 et suiv., 94.
Saint-Florentin (Yonne), 60.
Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 78-79.
Saint-James-de-Beuvron (Manche), 57, 99, 102.
Saint-Jean (Jean Regnault de), 63, 69, 70.
Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne), 64.
Saint-Lô (Manche), 104.
Saint-Maigrin (Charente-Inférieure), 101.
Sainte-Menehould (Marne), 73.
Saint-Omer (Pas-de-Calais), 93.
Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne), 58.
Saint-Pierre-le-Moustier (Nièvre), 62.
Saint-Riquier (Somme), 55.
Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), 108.
Sainte-Suzanne (Mayenne), 56, 89.
Salisbury (Thomas, comte de), 56, 59.
Salluste, 109.
Salmon (Pierre), 14, n. 1.
Sangatte (Pas-de-Calais), 88.
Saveuse (Sieur de), 92.
Savoie (Amédée VIII, premier duc de), 99, 100.
Scales (Thomas, sire de), 68, 108.

D-39013-SB
5-16

Digitized by Google

Sedanne. Voy. *Sézanne*.
Sénèque, 109.
Senlis (Oise), 61, 68.
Seschal (Olivier de), 63.
Séverac (Amaury de), 56.
Sézanne (Marne), 56.
Sicailles. Voy. Scales.
Sillé (Gilles de), 95-96.
Sillé-le-Guillaume (Sarthe), 55, 64.
Sodomites, 72, 96.
Soissons (Aisne), 60.
Sorel (Agnès), 25, n. 1, 28, 31, n. 3.
Soret (Jean), 57.
Stafford, 58.
Stuart, connétable d'Écosse, 58-59.
Sufford (Comte de), 91.
Surienne (François de), dit l'Aragonais, 68, 70, 103.

T

Talbot (John), 67, 69, 70, 71.
Tartas (Landes), 97.
Tennie (Sarthe), 56.
Ternant (Philippe de), 74, 76.
Tillay (Jacques de), 110.
Tombelaine (Manche), 107.
Touques (Calvados), 104.
Tournai (Belgique), 8, 94. — Chancelier du chapitre. Voy. Villers.
Tours (Indre-et-Loire), 79.
Troploth (ou Trolof) (André), 107.
Troyes (Aube), 60.
Tullières (Guillaume), 75.

U

Utkarrie? (Jean de), 96.

V

Vailly (Aisne), 60.
Valognes (Manche), 107, 108.
Valpergue (Théaude de), bailli de Lyon, 110.
Vassal (Geoffroy), général des finances, 12, 87.
Vaudémont (Meurthe-et-Moselle), 63.
Velly. Voy. *Vailly*.
Venables, 65.
Vendôme (Comte de), 89, 91, 92.
Vepris. Voy. Du Buisson.
Verdun, gentilhomme, 101.
Vergoignan (Arnaud-Guilhem de), 107.
Verneuil-sur-Avre (Eure), 56, 101-103.
Vernon (Eure), 103.
Vicomte (Le), 81.
Vignolles (Amadoc de), 64.
Vignolles (Étienne de), dit La Hire, 72, 79, 80.
Vignolles (Bâtard de), 31, n. 6, 63.
Villers (Denis de), chanoine et chancelier de Tournai, 8.
Villiers (Jean de), seigneur de l'Isle-Adam, 68, 76, 79, 80.
Vin (J.), 12, n. 7.
Vire (Calvados), 107.
Vivaing. Voy. *Vivoin*.
Vivoin (Sarthe), 63.

W

Waucourt (Louis de), 70.
Wilby. Voy. Willoughby.
Willoughby (Robert de), 68, 72, 75, 78.
Winchester (Cardinal de), 91.
Wingle (Chanoine de), 8, n. 1.

X

Xaintrailles (Poton de), 68, 72, 79, 83, 110.

Y

Yenmes. Voy. *Exmes*.
York (Archevêque d'), 91.

NOGENT-LE-ROTROU, IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC 102 .A2 S3
La chronique latine inedite de
Stanford University Libraries
3 6105 041 384 558

DC
102
A2S3

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

Digitized by Google

Digitized by Google